

Arrêté du 3 janvier 2012

portant modification de l'autorisation de
l'autorisation de regroupement de laboratoires de
biologie médicale en un laboratoire multi sites
dénommé : «BIO LAB 33»

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code Santé de la Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2001 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «BIO LAB 33» sise 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN JALLES (33160) ;
- VU** l'arrêté en date du 7 janvier 2011 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine concernant l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé "BIO LAB 33" implanté au 106 avenue Montaigne à SAINT MEDARD EN JALLES (33160) ;

VU la demande déposée le 23 décembre 2011 par Maître BIANCO-BRUN du cabinet SEGUR à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Direction de l'Offre de Soins concernant une modification dudit laboratoire multi sites et la nomination de Monsieur Jean ESCOUBAS en qualité de biologiste coresponsable ;

VU le procès verbal d'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 décembre 2011 ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 2 janvier 2012, l'arrêté du 25 mai 2010 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "BIO LAB 33" implanté 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES est modifié concernant les biologistes ;

Article 2 :

Le laboratoire multi sites «BIO LAB 33» est composé de sept (7) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS ET catégorie 611 sont les suivants :

1. 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160)
Numéro FINESS 33 003 231 9
2. 45/47 avenue de la Libération à LATRESNE (33360)
Numéro FINESS 33 003 260 8
3. 12 avenue Pasteur à LE HAILLAN (33185)
Numéro FINESS 33 003 279 8
4. 74-76 avenue René Cassagne à CENON (33150)
Numéro FINESS 33 003 236 8
5. Centre commercial Génicart à LORMONT (33310)
Numéro FINESS 33 003 241 8
6. 124 avenue du Médoc -Le Vigean - EYSINES (33320)
Numéro FINESS 33 003 774 8
7. 62 avenue Pasteur - FLOIRAC (33270)
Numéro FINESS 33 003 778 9

Article 3 :

Le laboratoire de biologie médicale multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL, dénommée «BIO LAB 33» dont le siège social est fixé au 106 avenue Montaigne à SAINT-MEDARD-EN-JALLES (33160) ;

Cette société a pour numéro FINESS d'entité juridique, catégorie 611 : 33 003 226 9.

Article 4 :

Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites «BIO LAB 33» sont :

- M. Philippe MARTIN, biologiste coresponsable, associé professionnel cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M. Pierre MARCEL, biologiste coresponsable, associé professionnel cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Mme Doris VIVIER, biologiste coresponsable, associée professionnelle cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

- M. Bernard EESTERMANS, biologiste coresponsable, associé professionnel cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens ;
- Mme Marie-Isabelle PELLET, biologiste coresponsable, associée professionnelle cogérante pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens ;
- M. Frédéric LAURENT biologiste coresponsable, associé professionnel cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M. Pascal HESTIN, biologiste coresponsable, associé professionnel cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M. Jean-Philippe TESTOU, biologiste coresponsable, associé professionnel cogérant, médecin qualifié en biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde ;
- Mme Michèle BEAU biologiste coresponsable, associée professionnelle, cogérante, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens ;
- M. Jean-Michel BATS biologiste coresponsable, associé professionnel, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens ;
- M. Géry LEFRANCOIS biologiste coresponsable, associé professionnel, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens ;
- M. Laurent VELEZ biologiste coresponsable, associé professionnel, cogérant, médecin qualifié en biologiste inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde ;
- M. Jean ESCOUBAS biologiste coresponsable, associé professionnel, cogérant, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens ;
- M. Guillaume MARCEL, biologiste médical, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Mme Stéphanie BOURDILLEAU, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens
- Mme Sylvie PERROT épouse BOURCEREAU, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens

Article 4 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Direction de l'Offre de soins et d'une modification du présent arrêté .

Article 5:

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 6 :

Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,

- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine
- M. MARTIN, pharmacien biologiste coresponsable
- M. MARCEL, pharmacien biologiste coresponsable
- Mme VIVIER, pharmacien biologiste coresponsable
- M. EESTERMANS, pharmacien biologiste coresponsable
- Mme PELLET, pharmacien biologiste coresponsable
- M. LAURENT, pharmacien biologiste coresponsable
- M. HESTIN, pharmacien biologiste coresponsable
- M. TESTOU, médecin biologiste coresponsable
- Mme BEAU, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. BATS, pharmacien biologiste coresponsable
- M. LEFRANCOIS, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. VELEZ, médecin biologiste coresponsable
- M. ESCOUBAS, pharmacien biologiste coresponsable
- M. MARCEL, pharmacien biologiste
- Mme BOURDILLEAU, pharmacien biologiste
- Mme BOURCERAU, pharmacien biologiste

Article 7 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif

Fait à Bordeaux, le 3 Janvier 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

Signé Nicole KLEIN

Décision n° 2012-14 du 16 janvier 2012

Portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de médecine d'urgence

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitalière

Délivrée au

Centre Hospitalier de LIBOURNE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU les articles R. 6123-1 et suivants et D. 6124-1 et suivants du code de la santé publique,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier modifié, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 4 avril 2011 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU la demande, déclarée complète le 31 août 2011, présentée par le Centre Hospitalier de Libourne, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 janvier 2012,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation sanitaire, son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement de l'autorisation, en date du 20 mars 2007 délivrée au Centre Hospitalier de Libourne pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence pour les modalités suivantes est **accordé** selon les modalités suivantes :

Sur le site du Centre Hospitalier de Libourne :

- pour la prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation appelée SMUR,
- pour la prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence

FINESS de l'entité juridique n° 33 078 125 3

FINESS de l'établissement n° 33 000 060 5

Sur le site du Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande :

- pour la prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation appelée SMUR,
- pour la prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence

FINESS de l'établissement n° 33 000 061 3

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation, mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à cinq ans à compter du 20 mars 2012.

ARTICLE 3 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Décision n° 2012-17 du 16 janvier 2012

Portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de médecine d'urgence

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitalière

Délivrée au

**Centre Hospitalier
de La HAUTE GIRONDE à BLAYE**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU les articles R. 6123-1 et suivants et D. 6124-1 et suivants du code de la santé publique,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011 modifié, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 4 avril 2011 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU la demande, déclarée complète le 31 août 2011, présentée par le Centre Hospitalier de la Haute Gironde, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 janvier 2012,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation sanitaire, son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement de l'autorisation, en date du 20 mars 2007, délivrée au centre hospitalier de la Haute Gironde pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes est **accordé** :

- pour la prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation appelée SMUR,
- pour la prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence

FINESS de l'entité juridique n° 33 078 122 0

FINESS de l'établissement n° 33 000 057 1

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation, mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à cinq ans à compter du 20 mars 2012.

ARTICLE 3 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Décision n° 2012-15 du 16 janvier 2012

Portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de médecine d'urgence

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitalière

Délivrée au

Centre Hospitalier de D'ARCACHON

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU les articles R. 6123-1 et suivants et D. 6124-1 et suivants du code de la santé publique,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011 modifié, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 4 avril 2011 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU la demande, déclarée complète le 31 août 2011, présentée par le Centre Hospitalier d'Arcachon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 janvier 2012,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation sanitaire, son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement de l'autorisation, en date du 20 mars 2007, délivrée au Centre Hospitalier d' Arcachon pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes, est **accordé**:

- pour la prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation appelée SMUR,
- pour la prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence

FINESS de l'entité juridique n° 33 078 12 0

FINESS de l'établissement n° 33 000 055 5

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation, mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à cinq ans à compter du 20 mars 2012.

ARTICLE 3 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Décision n° 2012-16 du 16 janvier 2012

Portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de médecine d'urgence

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitalière

Délivrée au

**CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL
DE LA FONDATION WALLERSTEIN à ARES**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU les articles R. 6123-1 et suivants et D. 6124-1 et suivants du code de la santé publique,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier modifié, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 4 avril 2011 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU la demande, déclarée complète le 31 août 2011, présentée par le Centre médico-chirurgical de la Fondation Wallerstein à Arès, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 janvier 2012,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation sanitaire, son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement de l'autorisation, en date du 20 mars 2007, délivrée au le Centre médico-chirurgical de la Fondation Wallerstein, pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes est **accordé**:

- pour la prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation appelée SMUR,
- pour la prise en charge des patients accueillis dans la structure d'urgence

FINESS de l'entité juridique n° 33 000 032 4

FINESS de l'établissement n° 33 078 053 7

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation, mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à cinq ans à compter du 20 mars 2012.

ARTICLE 3 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Décision n° 2012-13 du 16 janvier 2012

Portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de Gynécologie Obstétrique

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitalière

Délivrée au

**CENTRE MEDICO-CHIRURGICAL
DE LA FONDATION WALLERSTEIN à ARES**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU les articles R. 6123-39 et suivants et D. 6124-35 et suivants du code de la santé publique,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier modifié, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 4 avril 2011 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU la demande, déclarée complète le 31 août 2011, présentée par le Centre médico-chirurgical de la Fondation Wallerstein à Arès, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de gynécologie Obstétrique,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 janvier 2012,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation sanitaire, son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le renouvellement de l'autorisation, en date du 7 novembre 2006, délivrée au Centre médico-chirurgical de la Fondation Wallerstein, pour pratiquer l'activité de soins de Gynécologie-obstétrique à compter du 31 mai 2007, est **accordé**.

FINESS de l'entité juridique n° 33 000 032 4

FINESS de l'établissement n° 33 078 053 7

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation, mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à cinq ans à compter du 7 novembre 2012.

ARTICLE 3 - La visite de conformité, prévue à l'article D.6122-38 du code de la santé publique, aura lieu dans un délai de 6 mois suivant le commencement de la durée de validité du renouvellement soit au plus tard le 7 mai 2013.

ARTICLE 4 - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 16 janvier 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Arrêté du 19 janvier 2012

portant radiation, après fermeture, du laboratoire
de biologie médicale enregistré sous le numéro
33-166

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2001 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire d'analyses de biologie médicale sis au Centre Médical LA PIGNADA à 33950 LEGE-CAP-FERRET ;
- VU** le courrier expédié le 8 décembre 2011 par le Directeur du Centre Médical la Pignada informant de la fermeture du laboratoire de biologie médicale à compter du 5 décembre 2011 ;
- VU** le contrat de partenariat signé le 24 novembre 2004 entre le Pavillon de la Mutualité et l'association "Fédération Gironde de Lutte contre les Maladies Respiratoires "

ARRETE

Article 1er : A compter du 5 décembre 2011, le laboratoire de biologie médicale autorisé à fonctionner au Centre Médical la Pignada situé à 33950 LEGE CAP-FERRET et enregistré sous le numéro 33-166 est radié de la liste préfectorale des laboratoires de la GIRONDE

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

Article 3 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2012

P/La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,

La Directrice générale adjointe

signé :ANNE BARON

Arrêté du 19 janvier 2012
portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
n°33-042 exploité par la Mutuelle du PAVILLON
DE LA MUTUALITE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 avril 1977 modifié portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale sis 45 cours Maréchal Gallieni à BORDEAUX (33000) ;
- VU** le courrier reçu le 4 janvier 2011 de Melle Florence CHALEAT, biologiste médicale du Pavillon de la Mutualité faisant part de sa nomination en qualité de biologiste responsable au sein dudit laboratoire de biologie médicale, à la suite du départ à la retraite de M. AMMOR Noureddine ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1er février 2012 les dispositions des articles 1^{er} et 2^{ème} de l'arrêté préfectoral du 12 avril 1977 modifié concernant le laboratoire de biologie médicale enregistré sous les numéros préfectoral 33-042 et FINESS ET catégorie 610, 33 005 378 6 situé au 45 cours Maréchal Gallieni à BORDEAUX (33000) sont remplacées par les dispositions suivantes :

Ce laboratoire a pour biologiste :

- Mademoiselle CHALEAT Florence, biologiste responsable pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens sous le numéro 12328.

Ce laboratoire de biologie médicale est exploité par la Mutuelle "PAVILLON DE LA MUTUALITE" dont le siège social se trouve au 45 cours Maréchal Gallieni à BORDEAUX.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet, dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M. AMMOR, pharmacien biologiste.
- Melle CHALEAT, pharmacien biologiste

Article 5 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2012

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,
la Directrice générale adjointe

SIGNE : ANNE BARON

Arrêté du 19 janvier 2012

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n°33-001 exploité par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1980 modifié portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale sis 2-4 rue Robert Charazac - ZAC Ravezies - 33000-BORDEAUX ;
- VU** le courrier reçu le 17 janvier 2011 du responsable du service du personnel de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde informant du recrutement en qualité de biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale de Madame Elsa de FRITSCH en remplacement de Monsieur Michel GUIOT-GUILLAIN
- VU** la lettre en date du 3 novembre 2011 de M. Michel GUIOT-GUILLAIN faisant part de sa cessation d'activité ;
- VU** le certificat de radiation de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 novembre 2011 de M. Michel GUIOT-GUILLAIN ;
- VU** le contrat de travail à durée indéterminée signé le 19 novembre 2011 entre le Directeur de la CPAM de la Gironde et Mme de FRITSCH ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 21 novembre 2011, les dispositions de l'article 1^{er}, de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1980 modifié concernant le Laboratoire de biologie médicale enregistré sous les numéros, préfectoral 33-001 et FINESS ET (catégorie 610) 33 005 375 2 situé au 2-4 rue Robert Charazac - ZAC Ravezies - 33000 bordeaux sont remplacées par les dispositions suivantes :

Ce laboratoire a pour biologiste :

- Mme Elsa DE FRITSCH biologiste responsable, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde

Ce laboratoire de biologie médicale est exploité par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde 33085 BORDEAUX-CEDEX

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet, dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme .DE FRITSCH, médecin biologiste

Article 5 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2012

P/ La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

La Directrice générale adjointe

signé :ANNE BARON

Arrêté du 19 janvier 2012

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale n°33-119 exploité par la Mutuelle du PAVILLON DE LA MUTUALITE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le Livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 1986 modifié portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale sis 46 avenue Albert Schweitzer à PESSAC (33600) ;
- VU** le courrier reçu le 4 janvier 2011 de Melle Florence CHALEAT, biologiste médicale au Pavillon de la Mutualité faisant part de sa nomination en qualité de biologiste responsable au sein du laboratoire de biologie médicale sis 45 cours Galliéni à BORDEAUX, à la suite du départ à la retraite de M. AMMOR Nouredine ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 1er février 2012, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1986 modifié concernant le Laboratoire de biologie médicale enregistré sous les numéros, préfectoral 33-119 et FINESS ET catégorie 610, 33 005 415 6 situé au 46 avenue Albert Schweitzer à PESSAC (33600), sont remplacées par les dispositions suivantes :

Ce laboratoire a pour biologiste :

- M. LE PROVOST Gérard, biologiste responsable médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro 12907 ;

Ce laboratoire de biologie médicale est exploité par la Mutuelle "PAVILLON DE LA MUTUALITE" dont le siège social se trouve au 45 cours Maréchal Gallieni à BORDEAUX.

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet, dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté ;

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M. LE PROVOST, médecin biologiste,
- Melle CHALEAT, pharmacien biologiste.

Article 5 : La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 19 janvier 2012

P/La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

La Directrice générale adjointe

signé : ANNE BARON

Arrêté du **19 JAN. 2012**

portant modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
n° 33-099 exploité par la SELAS
«BIOLOGIE MEDICALE CAPEYRON»

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU l'Ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences Régionale de Santé ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 1986 modifié le 25 août 2010 par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 9 avenue Jean Mazaryck à MERIGNAC (33700) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 3 septembre 2010 modifié portant agrément d'une Société d'Exercice Libéral sise 9 avenue Jean Mazaryck à MERIGNAC (33700) ;
- VU la demande réceptionnée le 27 octobre 2011 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de Soins), formulée par Mme MASSON Paule sollicitant la transformation de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée qui exploite ledit laboratoire en une Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;
- VU les courriers en date du 5 et 9 janvier 2012 de Mme MASSON signalant que la Société FINALTO a cédé la totalité de ses actions au profit la société ANABIO le 31 décembre 2011 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 mars 1986 modifié sont remplacées par les dispositions suivantes

Le laboratoire de biologie médicale situé 9 avenue Jean Mazaryck à MERIGNAC (33700), enregistré sous le numéro 33-099 sur la liste préfectorale des laboratoires de la GIRONDE, inscrit sous le numéro FINESS (catégorie 610) 33 079 585 7 est désormais exploité par une Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée ou SELAS dénommée " BIOLOGIE MEDICALE CAPEYRON" dont le siège est fixé au 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700)

Il a pour biologiste :

Madame Paule MASSON, biologiste responsable, Président du directoire de la SELAS pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 82498 G

Article 2 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification.

Article 4 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- Mme MASSON Paule, pharmacien biologiste responsable

Article 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présente arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le

19 JAN. 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

 Nicole KLEIN
Anne BARON

Arrêté du 20 JAN. 2012

Portant autorisation de création d'un service d'insertion sociale et professionnelle vers le milieu ordinaire (SESSAD Pro) à l'I.M.E Alouette (Pessac) de 20 places, sis 6 cours d'Albret à Bordeaux, pour adolescents et jeunes majeurs de 15 à 21 ans, géré par l'Association A.D.A.P.E.I

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R.312-180 à R.312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde, et notamment le volet « enfance et adolescence handicapées », adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2006 pour la période 2007-2011 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 9 avril 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 15 juin 2010, portant refus d'autorisation, faute de financement, à l'Association A.D.A.P.E.I, sise 39 rue Robert Caumont à Bordeaux (33049) pour la création d'un service d'insertion sociale et professionnelle vers le milieu ordinaire de 30 places, pour adolescents et jeunes majeurs de 15 à 21 ans, situé 6 cours d'Albret à Bordeaux ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2011-2013 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma départemental en faveur des adolescents handicapés et qu'il favorise l'insertion sociale et professionnelle en milieu ordinaire ;

CONSIDERANT que cette création est réalisée par redéploiement capacitaire de 10 places de semi-internat (SAIMO) de l'IME Alouette à Pessac, et par redéploiement budgétaire afférant ;

SUR proposition du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

AR R E T E

ARTICLE PREMIER – L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'A.D.A.P.E.I, sise 39 rue Robert Caumont à Bordeaux (33049), en vue de la création d'un service d'insertion sociale et professionnelle vers le milieu ordinaire à Bordeaux, 6 cours d'Albret, d'une capacité de 20 places pour adolescents et jeunes majeurs de 15 à 21 ans ;

ARTICLE 2 – Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de délivrance de la présente autorisation.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 3 – En application des articles L.313-1 et L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 – La présente autorisation sera réputée caduque, en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

ARTICLE 5 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 – Ce service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

Entité juridique : A.D.A.P.E.I

N° FINESS : 330790791

N° SIREN : 775585003

Code statut juridique : 61

**Entité établissement : SERVICE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE
EN MILIEU ORDINAIRE**

N° FINESS : 33 004 392 8 capacité : 20

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Code discipline : 839 (acquisition, autonomie, intégration scolaire enfants handicapés)

Code activité /fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code de clientèle : 120 (déficience intellectuelle)

ARTICLE 8 – Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 – La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 JAN. 2012

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,
Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

Nicole KLEIN


Anne BARON

Portant autorisation de création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile (S.E.S.S.A.D), de 15 places, à l'I.M.E Etoile de la Mer (Taussat) sis allée de l'Infante à Gujan Mestras (33470) pour enfants et adolescents autistes, de 0 à 20 ans, géré par l'Association A.D.A.P.E.I

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R.312-180 à R.312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde, et notamment le volet « enfance et adolescence handicapées », adopté par l'Assemblée départementale le 19 décembre 2006 pour la période 2007-2011 ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale en séance du 9 avril 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2010 portant refus d'autorisation, faute de financement, à l'Association ADAPEI, sise 39 rue Robert Caumont à Bordeaux (33049) pour la création d'un service d'éducation spéciale et de soins à domicile sur les communes de Gujan-Mestras et Andernos (Gironde) de 30 places pour enfants et adolescents autistes de 0 à 20 ans ;

VU le Programme Régional et Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de la région Aquitaine pour la période 2011-2013 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible d'une part avec les objectifs du schéma départemental en faveur des personnes handicapées (volet « enfance et adolescence handicapées »), privilégiant la scolarisation en milieu ordinaire avec le soutien et l'accompagnement de SESSAD et, d'autre part avec les orientations du plan autisme 2008-2010 ;

CONSIDERANT la notification du 4 mai 2010 du Directeur de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (C.N.S.A) fixant le montant des enveloppes régionales limitatives pour 2010 et les enveloppes régionales anticipées 2010 pour 2011, 2012 et 2013 des établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées ;

CONSIDERANT que les enveloppes anticipées 2010 pour 2012 et 2013 notifiées à la région Aquitaine permettent d'autoriser par anticipation la création d'un S.E.S.S.A.D sis allée de l'Infante à Gujan Mestras (33470) de 15 places, sur 30 places demandées, pour enfants et adolescents de 0 à 20 ans autistes, à savoir :

- 5 places sur l'enveloppe anticipée 2010 pour 2012,
- 10 places sur l'enveloppe anticipée 2010 pour 2013.

SUR proposition du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'A.D.A.P.E.I sise 39 rue Robert Caumont à Bordeaux (33049), en vue de la création d'un S.E.S.S.A.D sis allée de l'Infante à Gujan-Mestras (33470), d'une capacité de 15 places pour enfants et adolescents autistes de 0 à 20 ans.

ARTICLE 2 – La mise en fonctionnement des 5 places du S.E.S.S.A.D est conditionnée par la date de mise à disposition des crédits de paiement en 2012 ainsi qu'au résultat de la visite de conformité visée à l'article 7 du présent arrêté.

ARTICLE 3 – La mise en fonctionnement des 10 places du S.E.S.S.A.D ne pourra être antérieure au 1^{er} janvier 2013, et leur installation sera conditionnée par la date de mise à disposition des crédits de paiement en 2013.

ARTICLE 4 – Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de délivrance de la présente autorisation.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 – En application des articles L.313-1 et L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 6 – La présente autorisation sera réputée caduque, en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

ARTICLE 7 – La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D 313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 8 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 – Ce service est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

Entité juridique : A.D.A.P.E.I

N° FINESS : 330790791

N° SIREN : 775585003

Code statut juridique : 61

Entité établissement : S.E.S.A.D à Gujan Mestras

N° FINESS : 33 004 387 8 capacité : 15

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité /fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code de clientèle : 437 (autistes)

ARTICLE 10 – Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 11 – La Directrice Générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 20 JAN. 2012

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

Nicole KLEIN


Anne BARON



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Mission Pharmaceutique et Biologique

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT
DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL
"BIOLOGIE MEDICALE CAPEYRON"**

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société de professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date 3 septembre 2010 relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral dénommée "BIOLOGIE MEDICALE CAPEYRON" sise 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 mars 1988 modifié par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700) ;
- VU** la demande réceptionnée le 27 octobre 2011 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine formulée par Madame MASSON sollicitant la transformation de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée en Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ;
- VU** les statuts de la SELAS établis en date du 14 octobre 2011 ;
- VU** le procès verbal de décision de l'associé unique en date du 14 octobre 2011 ;
- VU** les courriers en date du 5 et 9 janvier 2012 de Mme MASSON signalant que la Société FINALTO a cédé la totalité de ses actions au profit de la société ANABIO le 31 décembre 2011 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2010 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée "BIOLOGIE MEDICALE CAPEYRON" dont le siège social est fixé à MERIGNAC (33700) au 9 avenue Jean Mazarick, est enregistrée au répertoire FINESS sous le numéro 33 000 709 7 (catégorie 610)

Cette SELAS exploite le laboratoire de biologie médicale situé au 9 avenue Jean Mazarick à MERIGNAC (33700), inscrit sous le n° 33-099 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré au répertoire FINESS sous le numéro 33 079 585 7 (catégorie 610).

Ce laboratoire a pour biologiste :

Mme MASSON Paule biologiste responsable, Président du Directoire de la Société, pharmacien biologiste inscrite sous le numéro 82498 à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 3 :

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 20 JAN. 2012

Pour le Préfet,
Le Préfet,
La Secrétaire Générale



Isabelle DILHAC

— **DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS**

Arrêté du 27 janvier 2012

— *MISSION PHARMACEUTIQUE ET BIOLOGIQUE*

portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé «B.B.M.»

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 7 février 2011 portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie en un laboratoire multi sites dénommé "B.B.M" sis à ARES (33740) 66 rue de la Libération ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 février 2011 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée «SELAS B.B.M.» sise à ARES (33740) - 66 avenue de la Libération ;
- VU** le courrier expédié le 15 décembre 2011 par M. Denis LACAZE, gérant de la "SELAS B.B.M" informant du transfert au 1 route de Saint-Raphaël du site de CASTELNAU DE MEDOC ;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 15 février 2012, l'arrêté du 7 février 2011 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "B.B.M" implanté à ARES (33740) au 66 avenue de la Libération est modifié ;

Article 2 :

Le laboratoire multi sites «B.M.M.» est composé de quatre sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS (catégorie 611) sont les suivants :

1. 66 avenue de la Libération à ARES (33740)
numéro FINESS 33 003 405 9
2. 157 avenue de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)
numéro FINESS 33 003 410 9
3. 5 avenue de la Libération à LACANAU (33680)
numéro FINESS 33 003 401 8
4. 1, route de Saint Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480)
numéro FINESS 33 003 415 8

Article 3 :

Le laboratoire multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS, dénommée « SELAS B.B.M.» dont le siège social est fixé au 66 avenue de la Libération à ARES (33740) ; elle est inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 33 003 397 8 en tant qu'entité juridique ;

Article 4 :

Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites «B.B.M.» sont :

- M. Hervé PILLON biologiste coresponsable, Président et associé professionnel, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Mme Dominique JORDANA, biologiste coresponsable, associée professionnelle et directeur général, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M. Denis LACAZE SAINT JEAN biologiste coresponsable, associé professionnel et directeur général pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M Alain BERTRAND, biologiste coresponsable, associé professionnel et directeur général, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde ;
- M .Alexandre ISIDORE biologiste coresponsable, associé professionnel et directeur général, médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde ;
- Mme Anne-Sophie JEANNOT épouse CHARLET, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 5 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Direction de l'Offre de soins et d'une modification du présent arrêté ;

Article 6 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 7 :

Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine
- M. PILLON pharmacien biologiste coresponsable
- M. LACAZE SAINT JEAN, pharmacien biologiste coresponsable
- Mme JORDANA pharmacien biologiste coresponsable
- M. BERTRAND, médecin biologiste coresponsable
- M. ISIDORE médecin biologiste, coresponsable,
- Mme CHARLET, pharmacien biologiste

Article 8 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 27 janvier 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

signé : Nicole KLEIN

— **DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS**

— **MISSION PHARMACEUTIQUE ET BIOLOGIQUE**

Arrêté du 30 janvier 2012

portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé «BIOCEAN 33»

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le livre II de la sixième partie du code santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009- 879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifiés d'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale concerné se transformant en sites d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2006 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée "BIOCEAN 33" domiciliée au 7 avenue du Maréchal Leclerc à LESPARE-MEDOC (33340) ;
- VU** la demande expédiée le 10 janvier 2012 par le représentant légal de la SEL "BIOCEAN 33" à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Direction de l'Offre de Soins en vue de modifier le laboratoire multi sites par l'apport du laboratoire de biologie médicale sis à HOURTIN (33990) - 3 rue des Ecoles ;
- ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 7 avenue du Maréchal Leclerc à LESPARRÉ-MEDOC (33340) résulte de la transformation de trois (3) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'Ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée.

ARRETE

Article 1er :

A compter du 31 janvier 2012, l'arrêté du 14 décembre 2011 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "BIOCEAN 33" implanté 7 avenue du Maréchal Leclerc à LESPARRÉ MEDOC (33340) est modifié ;

Article 2 :

La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "BIOCEAN 33" est modifiée comme suit par l'apport :

- du laboratoire de biologie médicale situé 3 rue des Ecoles à HOURTIN (33990) inscrit sous le N°33-020 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré sous le numéro FINESS ET: 33 079 550 1 (catégorie 610) ;

Article 3 :

A compter du présent arrêté, sont retirés :

- l'autorisation préfectorale du laboratoire inscrit sous le numéro 33-020
- le numéro FINESS (catégorie 610) 33 079 550 1.

délivrés antérieurement à la publication de l'Ordonnance du 13 janvier 2010, aux laboratoires de biologie médicale sus cités

Article 4 :

Le laboratoire multi sites «BIOCEAN 33» est composé de trois (3) sites ouverts au public dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

1. 7 avenue Maréchal Leclerc à LESPARRÉ-MEDOC (33340)
numéro FINESS 33 004 269 8
2. 2 D route de Grayan à SOULAC-SUR-MER (33780)
numéro FINESS 33 004 274 8.
3. 3 rue des Ecoles à HOURTIN (33990)
numéro FINESS 33 004 410 8.

Article 5 :

Le laboratoire de biologie médicale multi sites est exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS, dénommé "BIOCEAN 33" dont le siège social est fixé au 7 avenue du Maréchal Leclerc à LESPARRÉ-MEDOC (33340) ;

Elle est inscrite au répertoire FINESS sous le numéro 33 004 264 9 (catégorie 611) en tant qu'entité juridique.

Article 6 :

Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites «BIOCEAN 33» sont :

- M Mokhtar NACEF biologiste responsable, Président de la SELAS, associé professionnel, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 74 711 ;
- Mme Jany LEBLOND, biologiste médicale, associée professionnelle, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 47605 ;
- Mme Françoise TARASCON, biologiste médicale, associée professionnelle, pharmacie biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 97168 ;
- M. Yvan SANCHIS, biologiste médical, associé professionnel, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro 33/12847.

Article 7 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Direction de l'Offre de soins et d'une modification du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- M. NACEF, biologiste responsable
- Mme LEBLOND, biologiste médicale
- Mme TARASCON biologiste médicale
- M. SANCHIS biologiste médical

Article 10 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 30 janvier 2012
La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

signé :Nicole KLEIN

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2012
en faveur du service de soins infirmiers à domicile
ASAD Bordeaux Soins à Bordeaux*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 22/12/2010 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile ASAD Bordeaux Soins pour une capacité totale de 146 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

VU l'arrêté portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile en date du 19/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile de ASAD Bordeaux Soins, n° FINESS **330023748**, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	73 389,75	€	1 547 249,89 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 415 931,95	€	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	57 928,19	€	
	Déficit	0		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 547 249,89	€	1 547 249,89 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	€	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	€	
	Excédent	0		

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **1 547 249,89** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **128 937,49** euros

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **1 547 249,89** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **29,03** euros.

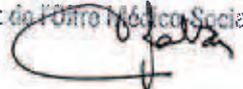
ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'Orthopédie Sociale,


Fabienne RABAU

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004 autorisant le fonctionnement du SSIAD du Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande pour une capacité totale de 45 places,

VU l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine du 10 octobre 2011 portant autorisation d'extension de 5 places du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2012 transmises par le service,

VU l'arrêté portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile en date du 20 décembre 2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de soins infirmiers à domicile du Centre Hospitalier de Sainte Foy la Grande, n° FINESS 33 005 592 2, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	49 235,00		616 588,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	537 158,00		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	30 195,00		
	Déficit			
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	616 588,00		616 588,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Excédent	0		

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **616 588,00** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **51 382,33** euros

Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **41,94** euros.

ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **03 FEV. 2012**
 Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
 Par délégation,
 La Directrice de la Santé Publique
 et de l'ISM Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2012 en
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile de
Libourne à Libourne*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 30/12/2011 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Libourne pour une capacité totale de 100 places dont 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

VU l'arrêté portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile en date du 19/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Libourne n° FINESS **330791393** sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	41 020,78	5 300	1 227 888,41
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	967 670,43	153 928	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	51 753,20	8 216	
	Déficit	0	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 060 444,41	167 444	1 227 888,41
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	
	Excédent	0	0	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2011, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **1 227 888,41** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **102 324,03** euros.

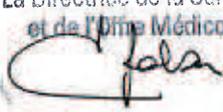
La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **1 060 444,41** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **34,18** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **167 444** euros. Le montant du prix de journée s'élève à **30,58** euros.

ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
 Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
 Par délégation,
 La Directrice de la Santé Publique
 et de l'Ofm Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2012 en
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile
Mutualité Santé Service "Audenge" à Audenge*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 27/11/2008 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Audenge" pour une capacité totale de 100 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

VU l'arrêté portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile en date du 19/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Audenge" n° FINESS 330802166 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	19 118,37		1 122 283,57
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 022 380,52		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	80 784,68		
	Déficit	0		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 102 273,57		1 122 283,57
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation			
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	20 010		
	Excédent	0		

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **1 102 273,57** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **91 856,13** euros.

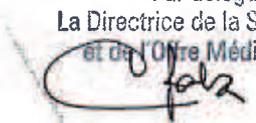
La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **1 102 273,57** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **30,19** euros.

ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
 Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
 Par délégation,
 La Directrice de la Santé Publique
 et de l'Onre Médico-Sociale,


Fabienne RABAU

Arrêté du 03 FEV. 2012

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2012 en
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile
Domicile Santé à Gradignan*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 12/04/2006 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Domicile Santé pour une capacité totale de 50 places dont 42 destinées aux personnes malades ou dépendantes âgées de plus de 60 ans et 8 places destinées aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

VU l'arrêté portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile en date du 08/12/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Santé à Gradignan n° FINESS 330793985 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	45 413,72	7 940	573 688,37
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	406 477,65	63 214	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	43 500	7 143	
	Déficit	0	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	473 391,37	74 297	573 688,37
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	22 000	4 000	
	Excédent	0	0	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **573 688,37** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **47 807,36** euros.

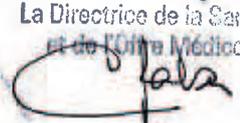
La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **473 391,37** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **30,88** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **74 297** euros. Le montant du prix de journée s'élève à **25,44** euros.

ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
 Par dérogation,
 La Directrice de la Santé Publique
 et de l'Offre Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2012 en
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile
Mutualité Santé Service "Créon" à Créon*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 29/11/2005 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Créon" pour une capacité totale de 87 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

VU l'arrêté portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile en date du 19/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Mutualité Santé Service "Créon" n° FINESS 330791500 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	24 728,98		937 823,30
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	817 572,06		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	95 522,26		
	Déficit	0		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	927 823,30		937 823,30
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	10 000		
	Excédent	0		

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **927 823,30** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **77 318,60** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **927 823,30** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **29,21** euros.

ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
 Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
 Par dérogation,
 La Directrice de la Santé Publique
 et de l'Offre Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2012 en
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile de
Mérignac à Mérignac*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 17/09/1993 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Mérignac pour une capacité totale de 41 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

VU l'arrêté portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile en date du 14/12/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile de Mérignac n° FINESS 330791377 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	45 955,05		430 527,29
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	379 642,24		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	4 930		
	Déficit	0		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	430 527,29		430 527,29
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Excédent	0		

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **430 527,29** euros.

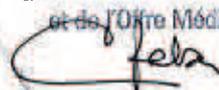
La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **35 877,27** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **430 527,29** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **28,76** euros.

ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
 Pour la Directrice générale de l'ARS d'Aquitaine,
 Par délégation,
 La Directrice de la Santé Publique
 et de l'Offre Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2012 en
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile
Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle à
Talence*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 25/11/2010 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle pour une capacité totale de 203 places dont 183 destinées aux personnes malades ou dépendantes âgées de plus de 60 ans, 10 places destinées aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans et 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

VU l'arrêté portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile en date du 19/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle n° FINESS **330791039** sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	82 510	4 290	2 251 300
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 867 634	88 766	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	197 369	10 731	
	Déficit	0	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 147 513	103 787	2 251 300
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	
	Excédent	0	0	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **2 251 300** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **187 608,33** euros.

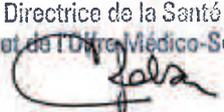
La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **2 147 513** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève **30,48** à euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **103 787** euros. Le montant du prix de journée s'élève à **28,43** euros.

ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **03 FEV. 2012**
 Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
 Par délégation,
 La Directrice de la Santé Publique
 et de l'Offre Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

Arrêté du ... 03 FEV. 2012

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2012 en
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile Le
temps de Vivre à Saint Loubes*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 17/11/2006 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile Le temps de Vivre pour une capacité totale de 60 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

VU l'arrêté portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile en date du 14/12/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile Le temps de Vivre n° FINESS 330057621 sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	50 379,15		630 042,17
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	524 464,58		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	55 198,44		
	Déficit	0		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	630 042,17		630 042,17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0		
	Excédent	0		

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **630 042,17** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **52 503,51** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **630 042,17** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **28,76** euros.

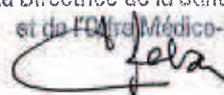
ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,

Par délégation,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'OniMedico-Sociale,



Fabienne RABAU

Arrêté du 03 FEV. 2012

Délégation Territoriale de la Gironde

*Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2012 en
faveur du Service de Soins Infirmiers à Domicile
AAPAM à Blagnan*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 30/12/2011 autorisant le fonctionnement du Service de Soins Infirmiers à Domicile AAPAM pour une capacité totale de 135 places dont 10 places « de soins d'accompagnement et de réhabilitation » pour la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

VU l'arrêté portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile en date du 14/12/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de Soins Infirmiers à Domicile AAPAM n° FINESS **330054511** sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	194 406,52		1 498 650,17
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 246 714,53		
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	57 529,12		
	Déficit	0		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 462 492,17		1 498 650,17
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	35 000		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 158		
	Excédent	0		

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **1 462 492,17** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **121 874,34** euros

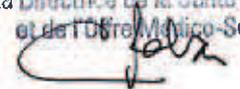
La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **1 462 492,17** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **29,68** euros.

ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguée,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'Ordre Médico-Social,


Fabienne RABAU

Délégation Territoriale de la Gironde

Portant fixation de la tarification pour l'exercice 2012 en
faveur du GCSMS SUD GIRONDE à Caudrot

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 26/03/2009 autorisant le fonctionnement du GCSMS SUD GIRONDE pour une capacité totale de 212 places dont 205 destinées aux personnes malades ou dépendantes âgées de plus de 60 ans et 7 places destinées aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU les propositions budgétaires pour 2011 transmises par le service,

VU l'arrêté portant fixation de la tarification pour l'exercice 2011 en faveur du service de soins infirmiers à domicile en date du 08/12/2011,

ARTICLE PREMIER – Pour l'exercice budgétaire 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du GCSMS SUD GIRONDE n° FINESS **330026089** sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS		MONTANTS		TOTAL
		Personnes âgées	Personnes handicapées	
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante Dont CNR	338 286	12 160	2 389 519
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel Dont CNR	1 884 677	70 478	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure Dont CNR	81 264	2 654	
	Déficit	0	0	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	2 304 227	85 292	2 389 519
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0	0	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0	0	
	Excédent	0	0	

ARTICLE 2 – Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, le montant de la dotation globale annuelle de soins applicable au service est fixé à **2 389 519** euros.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du CASF, au douzième de la dotation globale de financement est égale à **199 126,58** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes âgées est de **2 304 227** euros. Le montant du prix de journée (cf. article R-314-112-CASF) s'élève à **30,79** euros.

La part de cette dotation affectée aux personnes handicapées est de **85 292** euros. Le montant du prix de journée s'élève à **14,70** euros.

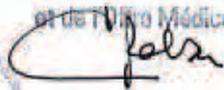
ARTICLE 3 – Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 – Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 - La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012

La Directrice de la Santé Publique
et de l'Accès Médico-Social,


Fabienne RABAU

Portant fixation de la dotation globale
pour l'année 2012

SESSAD de l'EPMSD à Coutras

Délégation Territoriale
de la Gironde

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 01/09/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 40 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011 en date du 09/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de l'EPMSD situé à Coutras (n° Finess 33.0.00800.4) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	44 900 €	650 960 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	556 360 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 700 €	
	Dont CNR	0 €	
	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	650 960 €	650 960 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
		Excédent	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du SESSAD de l'EPMSD est de 650 960 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 54 246,67 €

Le montant du prix de journée (Cf. Art. R314-112 du CASF) s'élève à 86,79 €.

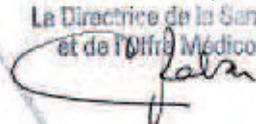
ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV 2012
Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice de la Santé Publique
et de l'Offre Médico-Sociale,


Fabienne RABAU

Portant fixation du forfait global annuel de soins
pour l'année 2012

SAMSAH de L'ADAPT à Bordeaux

Délégation Territoriale
de Gironde

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 02/08/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 60 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 en date du 02/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH de L'ADAPT situé à Bordeaux (n° Finess 33.0.05764.7) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	19 532 €	475 974 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	385 331 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	71 111 €	
	Dont CNR	0 €	
	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	415 974 €	475 974 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
		Excédent	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, le forfait global annuel de soins du SAMSAH de L'ADAPT est de 415 974,00 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 34 664,50 €

Le montant du prix de journée (Cf. Art. R314-112 du CASF) s'élève à 102,71 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'Offre Médico-Sociale,

Fabienne RABAU



**Délégation Territoriale
de la Gironde**

*Portant fixation de la dotation globale
pour l'année 2012*

SSEFIS du CESDA Richard Chapon à Bordeaux

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 19/10/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 30 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011 en date du 03/08/2011,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSEFIS du CESDA Richard Chapon situé à Bordeaux (n° Finess 33.0.05772.0) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	25 681 €	542 991 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	472 498 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 812 €	
	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	542 991 €	542 991 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du SSEFIS du CESDA Richard Chapon est de 542 991€.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 45 249,25 €

Le montant du prix de journée (Cf. Art. R314-112 du CASF) s'élève à 164,54 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
 Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
 Par délégation,
 La Directrice de la Santé Publique
 et de l'Offre Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

**Délégation Territoriale
de la Gironde**

*Portant fixation de la dotation globale
pour l'année 2012*

SESSAD Saint Denis à Ambarès et Lagrave

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 24 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011 en date du 03/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Saint Denis situé à Ambarès-et-Lagrave (n° Finess 33.0.05767.0) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	54 010 €	527 068 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	420 851 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	52 207 €	
	Dont CNR	0 €	
	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	527 068 €	527 068 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du SESSAD Saint Denis est de 527 068 €.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 43 922,33 €

Le montant du prix de journée (Cf. Art. R314-112 du CASF) s'élève à 155,02 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice de la Santé Publique
et de l'Offre Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

*Portant fixation de la dotation globale
pour l'année 2012*

SESSAD Stéhélin à Bordeaux

**Délégation Territoriale
de la Gironde**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 30/06/2009 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 41 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011 en date du 02/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Stéhélin situé à Bordeaux (n° Finess 33.0.05761.3) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	45 426 €	748 651 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	633 987 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	69 238 €	
	Dont CNR	0 €	
	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	748 651 €	748 651 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
		Excédent	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du SESSAD Stéhélin est de 748 651 €.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 62 387,58 €

Le montant du prix de journée (Cf. Art. R314-112 du CASF) s'élève à 187,16 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la Santé Publique
et de Santé Médico-Sociale,


Fabienne RABAU

Délégation Territoriale
de la Gironde

Portant fixation de la dotation globale
pour l'année 2012

SESSAD Langon à Langon

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 01/09/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 24 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011 en date du 02/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD de Langon situé à Langon (n° Finess 33.0.05610.2) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	18 845 €	406 728 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	365 805 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 078 €	
	Dont CNR	0 €	
	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	406 728 €	406 728 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du SESSAD de Langon est de 406 728 €.

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 33 894,00 €

Le montant du prix de journée (Cf. Art. R314-112 du CASF) s'élève à 161,40 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
 Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
 Par délégation,
 La Directrice de la Santé Publique
 et de l'Unité Médico-Sociale,


Fabienne RABAU

Délégation Territoriale
de la Gironde

Portant fixation de la dotation globale
pour l'année 2012

SESSAD Alfred Lecocq à Léognan

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 12 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011 en date du 03/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Alfred Lecocq situé à Léognan (n° Finess 33.0.02147.8) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	28 800 €	216 219 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	165 917 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	21 502 €	
	Dont CNR	0 €	
	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	215 516 €	216 219 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	703 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du SESSAD Alfred Lecocq est de 215 516 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 17 959,67 €

Le montant du prix de journée (Cf. Art. R314-112 du CASF) s'élève à 30,65 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

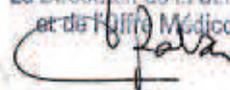
ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,

La Directrice de la Santé Publique
et de l'Offre Médico-Sociale,



Fabienne RABAU

*Portant fixation de la dotation globale
pour l'année 2012*

SESSAD Villa Flore à Bordeaux

**Délégation Territoriale
de la Gironde**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 20 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011 en date du 03/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Villa Flore situé à Bordeaux (n° Finess 33.0.01897.9) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	10 240 €	248 949 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	211 484 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 225 €	
	Dont CNR	0 €	
Déficit	0 €		
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	247 251 €	248 949 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 698 €	
	Excédent	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du SESSAD Villa Flore est de 247 251 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 20 604,25 €

Le montant du prix de journée (Cf. Art. R314-112 du CASF) s'élève à 72,15 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 03 FEV. 2012
Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'Offre Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

*Portant fixation de la dotation globale
pour l'année 2012*

SESSAD Nazareth à Bordeaux

**Délégation Territoriale
de la Gironde**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 29/08/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 15 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011 en date du 03/08/2011,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Nazareth situé à Bordeaux (n° Finess 33.0.00812.9) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	24 385 €	265 500 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	221 101 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	20 014 €	
	Dont CNR	0 €	
	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	264 606 €	265 500 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	894 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du SESSAD Nazareth est de 264 606 €

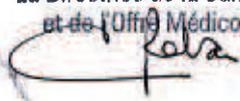
La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 22 050, 50 €

Le montant du prix de journée (Cf. Art. R314-112 du CASF) s'élève à 82,43 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03. FEV. 2012
 Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
 Par délégation,
 La Directrice de la Santé Publique
 et de l'Offre Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

Portant fixation de la dotation globale
pour l'année 2012

SESSAD Rive Gauche à Bordeaux

Délégation Territoriale
de la Gironde

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 05/09/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 25 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale pour l'année 2011 en date du 09/08/2011,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du SESSAD Rive Gauche situé à Bordeaux (n° Finess 33.0.00802.0) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	23 676 €	508 417 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 511 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 230 €	
	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	508 417 €	508 417 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012, la dotation globale de financement du SESSAD Rive Gauche est de 508 417 €

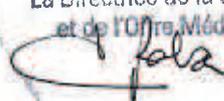
La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de financement est égale à 42 368,08 €

Le montant du prix de journée (Cf. Art. R314-112 du CASF) s'élève à 472,95 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux le 14 Mars 2012
 Pour la Directrice Générale d'Aquitaine,
 Par délégation,
 La Directrice de la Santé Publique
 et de l'Offre Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 19/10/2006 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 75 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses du CESDA Richard Chapon situé à Bordeaux (n° Finess 33.0.78084.2) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	837 044 €	4 571 172 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 111 336 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	622 792 €	
	Dont CNR	0 €	
	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	4 256 505 €	4 571 172 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	80 000 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	234 667 €	

ARTICLE 2 : Le prix de journée est fixé à compter du 01/01/2012 à :

En internat : 290,24 €

En semi-internat : 272,94 €

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 03 FEV. 2012
Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,

Par déléguation,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'Union Médico-Sociale,



Fabienne RABAU

Décision n° 2012-20 du 6 février 2012

*Portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de soins de médecine d'urgence au sein
de la Clinique Mutualiste à Pessac (33)*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Délivrée au

Département de l'Offre de Soins Hospitalière

Pavillon de la Mutualité à Bordeaux (33)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée, et qui prévoit en son article 35 la prorogation des schémas régionaux ou interrégionaux d'organisation des soins précédemment arrêtés,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 à R 6122-44, D 6122-38,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6311-1 et suivants, articles R 6123-1 et suivants, articles D 6124-1 et suivants relatifs à la médecine d'urgence, articles R 6123-13 et R 6311-1 à R 6311-13 relatifs aux SAMU, articles R 6123-14 à R 6123-17 et D 6124-12 à D 6124-16 relatifs aux SMUR, articles R 6123-18 à R 6123-25 et D 6123-17 à D 6124-24 relatifs aux structures d'urgence,

VU l'arrêté du 12 juillet 2006 fixant le seuil d'activité de médecine d'urgence mentionné à l'article R 6123-9 du code de la santé publique,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 4 février 2010, 5 février 2010 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 avril 2010 portant modification du SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 mars 2011, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 10 octobre 2011 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU la décision de la Commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 20 mars 2007 accordant au Pavillon de la Mutualité, 45 cours Maréchal Galliéni, 33 082 BORDEAUX Cedex, l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence selon la modalité suivante :

- prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences, au sein de la Clinique Mutualiste de Pessac, 46 avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33 600 PESSAC,

VU la demande, déclarée complète le 31 août 2011, présentée par la Clinique Mutualiste de Pessac, 46 avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33 600 PESSAC, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU le rapport établi par les services techniques de l'agence régionale de Santé d'Aquitaine,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 janvier 2012,

CONSIDERANT la demande susvisée et les engagements de l'établissement de santé,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 – « volet médecine d'urgence », ainsi qu'à son annexe territoriale, pour ce qui concerne le territoire de recours de Bordeaux - Libourne,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 – « volet médecine d'urgence » et son annexe territoriale,

CONSIDERANT que s'agissant d'une poursuite d'activités, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins de médecine d'urgence sur le territoire de recours de Bordeaux - Libourne,

CONSIDERANT que, toutefois, la Clinique Mutualiste de Pessac ne possède pas de Permanence d'Accès aux Soins de santé, ni de disponibilité d'assistant social ; que les modalités d'accueil de patients détenus n'ont pas été mises en place ; qu'il en est de même pour les modalités d'accueil adaptées aux risques NRBC (Nucléaires / Radiologiques / Biologiques / Chimiques),

CONSIDERANT qu'en outre, la prise en charge des urgences est l'une des grandes priorités de l'organisation du système de soins.

CONSIDERANT que les services des urgences ont pour mission de prendre en charge, en priorité, les besoins de soins immédiats, susceptibles d'engager le pronostic vital et/ou fonctionnel, qui exigent, quels que soient l'endroit ou les circonstances, l'intervention d'un médecin formé à la prise en charge des urgences et les besoins de soins urgents qui appellent la mobilisation immédiate d'un médecin ayant les compétences et les moyens d'intervenir.

CONSIDERANT que la notion d'activité de soins de médecine d'urgence prévue par l'article R 6123-1 du code de la santé publique, s'applique aux établissements de santé « accueillant sans sélection, 24h/24, tous les jours de l'année, toute personne se présentant en situation d'urgence »,

CONSIDERANT que les membres participant à la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, et notamment ceux représentant les offreurs des services de santé, ont mis en évidence, lors de la séance du 6 janvier 2012 de ladite Commission, le fait que de nombreuses interventions, orientées vers le service des urgences de la Clinique Mutualiste de Pessac, faisaient l'objet de refus,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L 6122-7 du code de la santé publique prévoient que « l'autorisation peut être assortie de conditions particulières imposées dans l'intérêt de la santé publique ».

CONSIDERANT que les dispositions de l'article L 6122-8 du code de la santé publique prévoient que « l'autorisation est donnée pour une durée déterminée, fixée par voie réglementaire. Cette durée ne peut être inférieure à cinq ans, sauf pour les activités de soins nécessitant des dispositions particulières dans l'intérêt de la santé publique ».

CONSIDERANT que, toutefois, la demande satisfait, d'une manière globale, aux autres conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation en vigueur et qu'il convient d'assortir ce renouvellement à la mise en place effective d'un accueil sans sélection 24h/24, tous les jours de l'année, toute personne se présentant aux urgences,

CONSIDERANT qu'au vu des éléments précités, le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence au sein de la Clinique Mutualiste de Pessac, est, sur le fondement des articles L 6122-7 et L 6122-8 du code de la santé publique, accordé pour une durée de deux années, sous réserve, pour l'établissement de santé, d'accueillir sans sélection, 24h/24, tous les jours de l'année, toute personne se présentant aux urgences,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue aux articles L 6122-1 et suivants du code de la santé publique et délivrée au Pavillon de la Mutualité, 45 cours Maréchal Galliéni, 33 082 BORDEAUX Cedex, par décision du 20 mars 2007, pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence, au sein de la Clinique Mutualiste de Pessac, 46 avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33 600 PESSAC, selon la modalité suivante : prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences, est **renouvelée**, au bénéfice du Pavillon de la Mutualité, 45 cours Maréchal Galliéni, 33 082 BORDEAUX Cedex pour l'exercice de l'activité de médecine d'urgence au sein de la Clinique Mutualiste de Pessac, 46 avenue du Docteur Albert Schweitzer, 33 600 PESSAC, pour la modalité suivante : prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences,

FINESS de l'entité juridique n° 33 079 639 2,

FINESS de l'établissement n° 33 078 052 9.

ARTICLE 2 - En application des dispositions de l'article L 6122-7 du code de la santé publique, la présente décision est prise sous réserve, pour l'établissement de santé, d'accueillir, sans sélection, 24h/24, tous les jours de l'année, toute personne se présentant aux urgences,

ARTICLE 3 - En application des dispositions de l'article L 6122-8 du code de la santé publique, la durée de validité de l'autorisation, mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à deux ans à compter du 20 mars 2012. Elle arrivera donc à échéance le 20 mars 2014.

ARTICLE 4 - La mise en œuvre de la présente décision fera l'objet d'un de suivi et d'une évaluation qui seront diligentés par les services technique de l'agence régionale de santé d'Aquitaine avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 5 - Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 6- Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 6 février 2012

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé
d'Aquitaine



Nicole KLEIN

*Arrêté fixant la dotation relative au financement de
la permanence des soins en établissements de santé
pour le 1er trimestre 2012*

de l'Hôpital Privé SAINT MARTIN à Pessac

N° FINESS 330780503

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département Financement

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-42 ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2011 modifiant l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- VU l'arrêté du 16 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le montant de la dotation de financement de **la mission relative à la permanence des soins en établissement de santé (PDSES)** de l'Hôpital Privé SAINT MARTIN à Pessac, mentionnée à l'article 4 de l'arrêté du 9 mars 2011 susvisé est fixé à : **59 900 €**.

La dotation est attribuée au titre du 1^{er} trimestre 2012 pour les spécialités suivantes :

Spécialité Anesthésie adulte : 17 000 €

-nombre de lignes : 1

-type de ligne : astreinte

Spécialité Chirurgie orthopédique et traumatologie (y compris SOS mains) : 17 000 €

-nombre de lignes : 1

-type de ligne : astreinte

Spécialité Cardiologie / USIC : 25 900 €

-nombre de lignes : 1

-type de ligne : garde

Les modalités de calcul de la compensation financière de la dotation PDESES sont les suivants :

Indemnité forfaitaire pour chaque période de garde :

- une période de garde assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié : 229,00 €,

- une période de garde assurée en début de nuit : 79,00 €,

- une période de garde assurée en nuit profonde ou le samedi après-midi : 150,00 €.

Indemnité forfaitaire pour chaque période d'astreinte :

- une période d'astreinte assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié : 150,00 €,

- une période d'astreinte assurée en début de nuit : 50,00 €,

- une période d'astreinte assurée en nuit profonde ou le samedi après-midi : 100,00 €.

ARTICLE 2 – Les montants notifiés au titre du précédent article sont enregistrés par l'établissement en produits de l'année 2012 (produits constatés d'avance si enregistrement avant le 31 décembre 2011 ou produits simples si enregistrement après le 31 décembre 2011).

ARTICLE 3 – Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté du 30 décembre 2011 est notifié à l'Hôpital Privé SAINT MARTIN à Pessac et à la caisse mentionnée à l'article R174-17 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **07 FEV. 2012**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

Nicole KLEIN

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé,
Fait à Bordeaux, le
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

*Arrêté fixant la dotation relative au financement de
la permanence des soins en établissements de santé
pour le 1er trimestre 2012
de la Clinique Saint Augustin à Bordeaux
N° FINESS 330780081*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département Financement

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, et R.6145-10 et suivants ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22-6, L.162-22-9, L.162-22-13, L.174-1, R.162-42 ;
- VU** l'arrêté du 9 mars 2011 modifiant l'arrêté du 13 mars 2009 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté du 28 février 2011 portant détermination pour l'année 2011 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 novembre 2011 modifié fixant pour l'année 2011 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le montant de la dotation de financement de la mission relative à la permanence des soins en établissement de santé (PDSSES) de la Clinique Saint Augustin à Bordeaux, mentionnée à l'article 4 de l'arrêté du 9 mars 2011 susvisé est fixé à : **25 900 €**.

La dotation est attribuée au titre du 1^{er} trimestre 2012 pour la spécialité suivante :

Spécialité Cardiologie/ USIC : 25 900 €

-nombre de lignes : 1

-type de ligne : garde

Les modalités de calcul de la compensation financière de la dotation PDSSES sont les suivants :

Indemnité forfaitaire pour chaque période de garde :

- une période de garde assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié : 229,00 €,

- une période de garde assurée en début de nuit : 79,00 €,

- une période de garde assurée en nuit profonde ou le samedi après-midi : 150,00 €.

Indemnité forfaitaire pour chaque période d'astreinte :

- une période d'astreinte assurée une nuit, un dimanche ou un jour férié : 150,00 €,

- une période d'astreinte assurée en début de nuit : 50,00 €,

- une période d'astreinte assurée en nuit profonde ou le samedi après-midi : 100,00 €.

ARTICLE 2 – Les montants notifiés au titre du précédent article sont enregistrés par l'établissement en produits de l'année 2012 (produits constatés d'avance si enregistrement avant le 31 décembre 2011 ou produits simples si enregistrement après le 31 décembre 2011).

ARTICLE 3 – Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté du 30 décembre 2011 est notifié à la Clinique Saint Augustin à Bordeaux et à la caisse mentionnée à l'article R174-17 du code de la sécurité sociale.

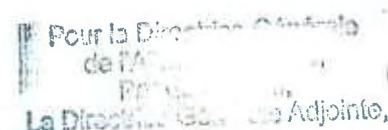
ARTICLE 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 - La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **07 FEV. 2012**

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine**

Nicole KLEIN



Anne BARON

Arrêté du **08 FEV. 2012**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste du MEDOC N° Finess 330780495 au titre de l'activité du mois de décembre 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique du Médoc, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 1^{er} février 2012, par la clinique mutualiste du Médoc,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 130 136,72 €** soit :

- . **1 061 517,87 €** au titre de l'activité,
- . **12 558,72 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **56 060,13 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste du Médoc et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **08 fev. 2012**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

**MATZA STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC(330780495)
Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière**

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 01/02/2012, 15:26

Date de validation par la région : vendredi 03/02/2012, 14:49

Date de récupération : vendredi 03/02/2012, 14:59

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité du mois (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L inférieures)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 763 343,95	11 763 343,95	10 800 383,43	962 960,52	962 960,52
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 547,11	37 547,11	34 321,55	3 225,56	3 225,57
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	459 177,03	459 177,03	403 116,90	56 060,13	56 060,13
Mon patient	0,00	0,00	1 974,31	0,00	0,00	0,00	104 375,45	104 375,45	91 816,73	12 558,72	12 558,72
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285 296,95	285 296,95	265 668,55	19 628,40	19 628,40
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 943,86	6 943,86	6 103,45	840,42	840,42
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	954 254,16	954 254,16	879 391,20	74 862,96	74 862,96
DMI/ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	1 974,31	0,00	0,00	0,00	13 610 938,51	13 610 938,51	12 480 801,80	1 130 136,72	1 130 136,72

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	966 186,08
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	95 331,79
Médicaments séjours	12 558,72
DMI	56 060,13
Total	1 130 136,72

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINTE FOY LA GRANDE N° Finess 330781261 au titre de l'activité du mois de décembre 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Sainte Foy la Grande au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 25 janvier 2012, par le centre hospitalier de Sainte Foy la Grande,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **424 883,05 €** soit :

. **424 883,05 €** au titre de l'activité

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 FEV. 2012

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

C.H STE FOY LA GRANDE(330781261)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 25/01/2012, 15:27

Date de validation par la région : vendredi 27/01/2012, 15:07

Date de récupération : vendredi 27/01/2012, 15:12

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n° 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L n° précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 473 562,84	4 473 562,84	4 083 071,68	390 491,16	390 491,16
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 860,33	16 860,33	16 860,33	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 350,79	4 350,79	3 875,97	474,82	474,82
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 795,38	375 795,38	341 878,51	33 917,06	33 917,07
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 870 569,34	4 870 569,34	4 445 686,30	424 883,05	424 883,05

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	390 491,16
Activité externe y compris ATU,	
FFM, SE et Molécules onéreuses	34 391,89
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
Total	424 883,05

Arrêté du **08 FEV. 2012**

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique médicale LES FONTAINES DE MONJOURS n° Finess 330780370 au titre de l'activité du mois de décembre 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 16 mai 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique médicale Les Fontaines de Monjous à compter du 1^{er} mars 2008 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 2 février 2012, par la clinique médicale Les Fontaines de Monjous ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **112 648,40 €** soit :

. **112 648,40 €** au titre de l'activité.

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 FÉV. 2012

~~La Directrice Générale~~
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
FONTAINES DE MONJOUS(330780370)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 02/02/2012, 16:43

Date de validation par la région : jeudi 02/02/2012, 17:04

Date de récupération : jeudi 02/02/2012, 17:05

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n° 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L mensuels)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Ferfait OHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 128,28	1 182 128,28	1 069 479,88	112 648,40	112 648,40
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI/ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 182 128,28	1 182 128,28	1 069 479,88	112 648,40	112 648,40

P : Montant de l'activité	112 648,40
Activité d'hospitalisation	0,00
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
Total	112 648,40

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de BAZAS n° Finess 330781212 au titre de l'activité du mois de décembre 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Bazas, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 17 janvier 2012, par le centre hospitalier de Bazas,

ARRETE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **154 584,24 €** soit :

. **154 584,24 €** au titre de l'activité.

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Bazas et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 FEV. 2012

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

HOPITAL DE BAZAS(330781212)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 17/01/2012, 14:31

Date de validation par la région : jeudi 26/01/2012, 14:47

Date de récupération : jeudi 26/01/2012, 14:55

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	13 632,98	0,00	13 632,98	0,00	0,00	1 898 468,56	1 893 101,55	1 730 738,27	152 363,28	152 363,28
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI/ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 987,29	26 987,29	24 776,33	2 220,96	2 220,96
Total	0,00	13 632,98	0,00	13 632,98	0,00	0,00	1 896 465,86	1 910 098,84	1 755 514,60	154 584,24	154 584,24

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation 152 363,28

Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses 2 220,96

Médicaments séjours 0,00

DMI 0,00

Total 154 584,24

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CRF LA TOUR DE GASSIES
N° Finess 330781139 au titre de l'activité du mois de décembre 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 26 janvier 2012, par le CRF LA TOUR DE GASSIES.

ARRETE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée **13 851,84 €** soit :

. **13 851,84 €** au titre de l'activité.

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CRF LA TOUR DE GASSIES et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08 FEV. 2012

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MATZA STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CRF LA TOUR DE GASSIES(330781139)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 26/01/2012, 09:00

Date de validation par la région : jeudi 26/01/2012, 11:33

Date de récupération : jeudi 26/01/2012, 11:34

	B : Montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2009 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 220,91	97 220,91	84 180,81	13 040,10	13 040,10
FO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 302,90	6 302,90	5 491,16	811,74	811,74
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 523,81	103 523,81	89 671,97	13 851,84	13 851,84

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation 13 040,10

Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses 811,74

Médicaments séjours 0,00

DMI 0,00

Total 13 851,84

Arrêté du 09/02/2012

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2012 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Les Balcons de Tivoli

LE BOUSCAT

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU la publication au Journal Officiel n°119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/07/2004

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à la structure en date du 19/08/2011

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de soins de
Les Balcons de Tivoli (N°Finess 330782566)
situé à LE BOUSCAT
est fixée à :

- 3 343 619,35 € pour l'hébergement permanent,
- dont 13 360,64 € de Crédits Non Reconductibles,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 278 634,95 € pour l'hébergement permanent,

ARTICLE 2 -

Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, la dotation globale de soins est fixée à 3 330 258,71 €.

ARTICLE 3 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

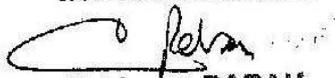
ARTICLE 4 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 09/02/2012

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'Offre Médico-Sociale,

Fabienne RABAU

Arrêté du 10/02/2012

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2012 et les tarifs journaliers de soins applicables à

EHPAD Bon Pasteur Sainte Germaine

Bruges

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 07/02/2003 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
84 places, dont 72 places en HP, 10 places en AJ, 2 places en HT,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de
dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes âgées et handicapées,

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins
applicables à la structure en date du 18/11/2011

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, la dotation globale de soins de EHPAD Bon Pasteur Sainte Germaine (N°Finess 330782814) situé à Bruges est fixée à :

- 984 628,12 € pour l'hébergement permanent,
dont 129 096,20 € pour l'expérimentation des médicaments,
- 109 000,00 € pour l'accueil de jour,
- 22 894,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 82 052,34 € pour l'hébergement permanent,
- 9 083,33 € pour l'accueil de jour,
- 1 907,83 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	41,31 €
GIR 3-4 :	32,05 €
GIR 5-6 :	22,80 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/02/2012
Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

Arrêté du 10/02/2012

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2012 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Le Duc de Lorge

Saint Jean d'Illac

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 28/12/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
68 places, dont 68 places en HP,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de
dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes âgées et handicapées,

VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2003

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins
applicables à la structure en date du 13/11/2011

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, la dotation globale de soins de
Le Duc de Lorge (N°Finess 330799081)
situé à Saint Jean d'Illac
est fixée à :

- 1 483 372,13 € pour l'hébergement permanent,
dont 130 994,12 € pour l'expérimentation des médicaments,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 123 614,34 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	60,51 €
GIR 3-4 :	54,06 €
GIR 5-6 :	0,00 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/02/2012

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

Arrêté du 10/02/2012

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2012 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Clairefontaine

Martignas

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 28/12/2004 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
53 places, dont 47 places en HP, 4 places en AJ, 2 places en HT,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de
dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes âgées et handicapées,

VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/10/2008

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins
applicables à la structure en date du 13/11/2011

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, la dotation globale de soins de Clairefontaine (N°Finess 330799032) situé à Martignas est fixée à :

- 917 314,31 € pour l'hébergement permanent,
dont 124 787,45 € pour l'expérimentation des médicaments,
- 43 600,00 € pour l'accueil de jour,
- 22 894,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 76 442,86 € pour l'hébergement permanent,
- 3 633,33 € pour l'accueil de jour,
- 1 907,83 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	56,30 €
GIR 3-4 :	51,75 €
GIR 5-6 :	46,94 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/02/2012
Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

Arrêté du 10/02/2012

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2012 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Résidence de la HE

Villeneuve d'Ornon

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 12/11/2002 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
48 places, dont 48 places en HP,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de
dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes âgées et handicapées,

VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2002

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins
applicables à la structure en date du 13/11/2011

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, la dotation globale de soins de Résidence de la HE (N°Finess 330798356) situé à Villenave d'Ornon est fixée à :

- 618 800,23 € pour l'hébergement permanent,
dont 137 268,90 € pour l'expérimentation des médicaments,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 51 566,69 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	22,97 €
GIR 3-4 :	17,63 €
GIR 5-6 :	12,29 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/02/2012

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

Arrêté du 10/02/2012

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2012 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Hospice Hubert Lalanne

Préchac

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 23/07/2008 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
34 places, dont 29 places en HP, 2 places en AJ, 3 places en HT,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de
dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes âgées et handicapées,

VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2005

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins
applicables à la structure en date du 01/12/2011

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, la dotation globale de soins de
Hospice Hubert Lalanne (N°Finess 330786211)
situé à Préchac
est fixée à :

- 328 446,97 € pour l'hébergement permanent,
dont 56 756,78 € pour l'expérimentation des médicaments,
- 21 800,00 € pour l'accueil de jour,
- 31 800,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 27 370,58 € pour l'hébergement permanent,
- 1 816,67 € pour l'accueil de jour,
- 2 650,00 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	34,13 €
GIR 3-4 :	23,82 €
GIR 5-6 :	13,51 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/02/2012
Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

Arrêté du 10/02/2012

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2012 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Les Côteaux

Lormont

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU la publication au Journal Officiel n°119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/12/2005

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins applicables à la structure en date du 13/11/2011

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, la dotation globale de soins de
Les Côteaux (N°Finess 330782889)
situé à Lormont
est fixée à :

- 1 239 572,57 € pour l'hébergement permanent,
dont 154 640,07 € pour l'expérimentation des médicaments,

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 103 297,71 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	47,76 €
GIR 3-4 :	30,73 €
GIR 5-6 :	17,18 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 10/02/2012

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

Décision modificative du 13 février 2012

Portant autorisation de pratiquer l'activité de soins
de chirurgie cardiaque par voie robotique avec
circulation extra corporelle

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Délivrée au

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

Département de l'Offre de Soins Hospitalière
Décision modificative n° 2012-30

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU l'article R 6123-69 et suivants et D. 6124- 121 et suivants du code de la santé publique relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de chirurgie cardiaque,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'arrêté du 18 juillet 2008 des directeurs des agences régionales de l'hospitalisation d'Aquitaine, Limousin et Midi- Pyrénées fixant, pour les trois activités de soins : chirurgie cardiaque – greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques – grands brûlés – le schéma interrégional d'organisation sanitaire de l'interrégion sud ouest Aquitaine Limousin et Midi Pyrénées 2007- 2012 et ses annexes,

VU la demande, présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue d'obtenir l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de chirurgie cardiaque par voie robotique avec circulation extra corporelle sur le site de Pellegrin,

VU la décision de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation date du 6 octobre 2009 modifiée par décision de l'Agence Régionale de Santé du 30 juin 2010 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à pratiquer l'activité de chirurgie cardiaque,

VU l'avis favorable des experts sollicités,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

DECIDE

ARTICLE PREMIER -L 'article premier de la décision en date du 10 octobre 2010 est modifié comme suit :

« L'autorisation prévue aux articles L. 6122-9 et R. 6123-70 du code de la santé publique, est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux- 12, rue Dubernat- 33 404 Talence afin d'exercer, sur le site du Groupe Hospitalier Sud- Hôpital Haut Lévêque – avenue de Magellan- 33 604 Pessac, l'activité de soins de :

- Chirurgie cardiaque pour les patients adultes
- Chirurgie cardiaque pédiatrique.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

N° FINESS de l'établissement : 33 078 364 8

Cette autorisation est étendue sur le site de Pellerin pour la chirurgie coronaire à cœur battant **assistée par voie robotique avec circulation extra corporelle pour la prise en charge de patients adultes.**

ARTICLE 2 - Cet accord est conditionné au résultat d'une visite de conformité qui devra être effectuée au plus tard dans 6 mois.

Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 13 février 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

**ARRETE DE RENOUELEMENT DE FONCTIONS
EN QUALITE DE COORDONNATEUR REGIONAL
D'HEMOVIGILANCE**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'AQUITAINE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article R1221-35,

VU la lettre de candidature de M. le Docteur Christian HADRZYNSKI en date du 28 octobre 2011,

VU l'avis favorable émis le 31 janvier 2012 par l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

M. le Docteur Christian HADRZYNSKI est renouvelé dans ses fonctions de coordonnateur régional d'hémovigilance pour une période de 3 ans à compter du 24 février 2012.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 15 FEV. 2012

La Directrice générale
de l'agence régionale de santé
d'Aquitaine,



Nicole KLEIN

DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

ARRETE du 15 FEV. 2012

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

Portant transfert d'autorisation
au profit de la SARL « Résidence du Tertre » représentée par
Monsieur Lionel DESAGE pour la gestion
de l'EHPA « QUEYREAU REPOS »
Lieu-dit Queyreau
33 126 SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil Général
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L.313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-sociale et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et les articles D 313-16 à D 313-19 relatifs aux modalités de tarification des établissements mentionnés au II de l'article L 313-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L.3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2009 - 2011 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 6 juillet 1989 portant autorisation de création d'une maison de retraite « Queyreau Repos », sise lieu-dit Queyreau Ouest à Saint-Michel-de-Fronsac (33126), d'une capacité de 9 places ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 22 février 2002 portant autorisation de transfert de gestion à la SARL « Queyreau » sise lieu-dit « Queyreau Ouest » à Saint-Michel-de-Fronsac (33126) pour l'exploitation de l'EHPA « Queyreau Repos » d'une capacité de 9 places ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général de Gironde du 30 octobre 2007 portant autorisation de médicalisation suivant les modalités de l'option tarifaire 2 de l'EHPA « Queyreau Repos » sise Lieu-dit Queyreau à Saint Michel de Fronsac (33126) ;

VU le courrier de Monsieur Lionel DESAGE en date du 8 avril 2009, agissant en qualité de cogérant de la SARL « Résidence du Tertre », sollicitant le transfert d'autorisation de la SARL « Queyreau » au profit de la SARL « Résidence du Tertre », dont le siège social est fixé 40, rue Portail de la Barrière à Guîtres (33230), filiale à 100% de la SARL Gestorel, elle-même filiale à 99% de la SAS Auvence, pour l'exploitation de l'EHPA « Queyreau Repos » sis lieu-dit Queyreau Ouest à Saint-Michel-de-Fronsac (33126) ;

VU la copie de l'avenant modificatif du 2 août 2010 relatif au protocole de cession des parts sociales en date du 13 février 2008 entre Madame Maryvonne Chantal DENUÉL et Monsieur Jean Louis ARDOUREL représentant la SARL « Queyreau » et dénommés « Les cédants » au profit de la SARL « Gestorel » dénommée « Le cessionnaire », filiale à 99% de la SAS « Auvence », fixant la date de réitération au 31 décembre 2012 pour la détention et la jouissance des parts ;

VU l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de département et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 14 septembre 2010 autorisant la SARL « Résidence du Tertre » pour la création d'un EHPAD « Résidence du Tertre » à Fronsac (33126) d'une capacité de 94 lits et places, par regroupement de 86 lits déjà existants (40 lits de la « Résidence du Tertre » à Guîtres, 9 lits de la « Résidence Queyreau Repos » à Saint-Michel-de-Fronsac et 37 lits de la Résidence des Côteaux » à Sainte-Croix-du-Mont) et création de 8 places d'accueil de jour Alzheimer ;

VU la copie des statuts certifiée conforme à l'original, en date du 9 janvier 2002, de la SARL « Queyreau » dont le siège social est fixé Queyreau Ouest à Saint-Michel-de-Fronsac (33126) et l'extrait Kbis du Tribunal de commerce de Libourne daté du 11 mars 2009 attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 440 678 795 ;

VU la copie des statuts certifiée conforme à l'original, en date du 28 avril 2008, de la SARL « Résidence du Tertre » dont le siège social est fixé 40, rue Portail de la Barrière à Guîtres (33230) et la copie de l'extrait Kbis du Tribunal de commerce de Libourne daté du 11 octobre 2011 attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 502 320 583 ;

VU la copie des statuts certifiée conforme à l'original, en date du 3 décembre 2007, de la SARL « Gestorel » dont le siège social est fixé 429 Bureaux de la Colline à Saint Cloud (92210) et la copie de l'extrait Kbis du Tribunal de commerce de Nanterre daté du 7 janvier 2009 attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 488 726 779 ;

VU le message du 22 novembre 2011 du groupe AUVENCE précisant que la SARL « Gestorel » bénéficie, dans le cadre de l'acquisition des parts de la SARL « Résidence du Tertre », d'une faculté de substituer toute société de son choix et qu'il a été décidé que la SARL « Résidence du Tertre » rachètera les parts à la place de la SARL « Gestorel » dénommée le cessionnaire dans l'avenant modificatif du 2 août 2010 relatif au protocole de cession de parts sociales susmentionné ; attestant ainsi de la filiation entre les deux sociétés ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation susvisée apporte toutes les garanties attendues, à la fois, en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPA « Queyreau Repos » sis Lieu-dit Queyreau à Saint Michel de Fronsac (33126) ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département ;

- ARRETENT -

Article premier- L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à la SARL « Queyreau » représentée par Madame Maryvonne Chantal DENUËL et Monsieur Jean Louis ARDOUREL associés de la SARL « Queyreau », est transférée à la SARL « Résidence du Tertre » sise 40, rue Portail de la Barrière à Guîtres (33230) représentée par Monsieur Lionel DESAGE en qualité de cogérant, filiale à 100% de la SARL « Gestorel », elle-même filiale à 99% de la SAS « Auvence », pour la gestion de l'EHPA « Queyreau Repos» sis lieu-dit « Queyreau Ouest » à Saint-Michel-de-Fronsac (33126) d'une capacité de 9 lits d'hébergement permanent.

L'exploitation des 9 places ci-dessus désignées s'entend in situ lieu-dit « Queyreau Ouest » à Saint-Michel-de-Fronsac (33126) dans l'attente de l'exécution de l'autorisation d'extension de l' EHPAD en création à Fronsac (33126) ayant fait l'objet de l'arrêté conjoint d'autorisation partielle de création en date du 14 septembre 2010.

Article 2- La présente autorisation deviendra effective lors de la réalisation de la cession des parts sociales entre Madame Maryvonne Chantal DENUËL, Monsieur Jean Louis ARDOUREL représentant la SARL « Queyreau » et la SARL « Gestorel » à laquelle sera substituée la SARL « Résidence du Tertre », filiale à 100% de la SARL « Gestorel », elle-même filiale à 99% de la SAS « Auvence », conformément à la décision des représentants du groupe AUVENCE.

Article 3- L'option 2 « forfait soins » de l'EHPA « Queyreau Repos» sis à Saint-Michel-de-Fronsac (33123) est transférée au nouveau gestionnaire en l'état, et ce, au regard des dispositions réglementaires. L'établissement est autorisé, à ce titre, à recevoir et à dispenser des soins auprès des personnes âgées dépendantes assurées sociales jusqu'au 30 octobre 2012.

Article 4- Les représentants de la SARL « Résidence du Tertre » sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives.

Article 5- La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département.

Article 6- La présente autorisation est caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 7- Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Article 8- Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 9- Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL « Résidence du Tertre »

N° FINESS : 33 004 165 8

N° SIREN : 502 320 583

Code statut juridique : 72 SARL

Entité établissement : EHPA « Queyreau Repos »

N° FINESS : 33 079 997 4

N° SIRET : 432 187 144 00014

Code catégorie :200 maison de retraite

capacité : 9

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	700	Personnes âgées (sans autre indication)	9

Article 10- Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 11- La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde et à celui du Département.

Fait à Bordeaux, le 15 FEV. 2012

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Le Président du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux



Gérard MARTY

DÉLÉGATION TERRITORIALE
DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
CHARGÉE DE LA SOLIDARITÉ

ARRETE du 15 FEV. 2012

Portant transfert d'autorisation
au profit de la SARL Résidence Vermeil représentée
par Monsieur Lionel DESAGE pour la gestion de
l' EHPAD Résidence Vermeil
138 avenue du Général Leclerc
à Bordeaux Caudéran (33200)

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil Général
de la Gironde**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 312-5.1 relatif au PRIAC, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R. 312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale de la Gironde 2009-2011 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par délibération du 20 décembre 2010 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 17 février 1988 portant sur l'autorisation de fonctionnement de la structure d'hébergement pour personnes âgées « Résidence Vermeil » sise 138 avenue du Général Leclerc à Bordeaux (33200), d'une capacité de 40 places ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Gironde en date du 16 mars 2006 portant sur la transformation de la maison de retraite « Résidence Vermeil » à Bordeaux, en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) d'une capacité de 40 places ;

Espace Rodesse
CS 91704
33063 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 57 01 44 00

Esplanade
Charles-de-Gaulle
33074 BORDEAUX CEDEX

Tél. 05 56 99 33 33

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde en date du 21 septembre 2006 portant sur l'autorisation délivrée à Monsieur Lionel DESAGE gérant de la SARL GESTOREL pour l'exploitation de l'EHPAD RESIDENCE VERMEIL d'une capacité d'accueil de 40 lits d'hébergement permanent sis 138, avenue du Général Leclerc à Bordeaux (33200) ;

VU le courrier en date du 18 mars 2011 de Monsieur Lionel DESAGE gérant de la SARL GESTOREL et de la SARL RESIDENCE VERMEIL, sollicitant le transfert d'autorisation de l'EHPAD RESIDENCE VERMEIL au profit de la SARL RESIDENCE VERMEIL, filiale de la SARL GESTOREL ;

VU le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mars 2011 de la SARL GESTOREL mentionnant dans sa première résolution l'autorisation donnée à la SARL GESTOREL de transférer l'autorisation d'exploitation de l'EHPAD RESIDENCE VERMEIL de 40 lits d'hébergement permanent au profit de sa filiale la SARL RESIDENCE VERMEIL ;

VU la copie des statuts certifiée conforme à l'original, en date du 5 décembre 2007 de la SARL RESIDENCE VERMEIL dont le siège social est fixé 138 avenue du Général Leclerc à Bordeaux (33200) et la copie de l'extrait Kbis du Tribunal de commerce de Bordeaux attestant de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 349 969 212 ;

CONSIDERANT que la demande de transfert d'autorisation sus visée apporte toutes les garanties attendues, à la fois, en matière de qualité de prise en charge des résidents et de fonctionnement de l'EHPAD RESIDENCE VERMEIL sis 138 avenue du Général Leclerc à Bordeaux (33200) ;

SUR proposition conjointe du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et du Directeur Général des Services du Département,

- ARRETEMENT -

Article 1er- L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles délivrée à Monsieur Lionel DESAGE gérant de la SARL GESTOREL est transférée à la SARL RESIDENCE VERMEIL, représentée par Monsieur Lionel DESAGE, agissant en qualité de gérant, filiale à 100 % de la SARL GESTOREL, elle-même filiale à 100 % de la SAS AUVENCE, pour la gestion de l'EHPAD RESIDENCE VERMEIL sis 138 avenue du Général Leclerc à Bordeaux (33200), d'une capacité de 40 lits d'hébergement permanent.

L'exploitation des 40 lits d'hébergement permanent ci-dessus désignés s'entend in situ 138 avenue du Général Leclerc à Bordeaux (33200).

Article 2- Les représentants de la SARL RESIDENCE VERMEIL sont tenus de respecter les conditions légales et les engagements pris auprès des autorités administratives notamment les obligations mentionnées dans la convention tripartite pluriannuelle en date du 29 décembre 2006.

Article 3- La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale du Département ;

Article 4- Conformément à l'article L. 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 16 mars 2006.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

Article 5- La présente autorisation est caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 6- Tout changement dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 7- Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SARL RESIDENCE VERMEIL

N° FINESS : 92 002 254 8

N° SIREN : 488 726 779

Code statut juridique : 72 -SARL-

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE VERMEIL

N° FINESS : 33 079 934 7

N° SIRET : 349 969 212 00019

Code catégorie : 200 maison de retraite

capacité : 40

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil en maison de retraite	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	40

Article 8 - Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde et au recueil des actes administratifs du Département, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 9 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde et le Directeur Général des Services du Département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et à celui du Département.

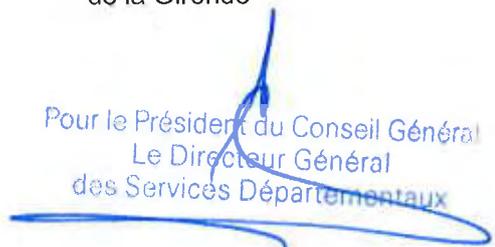
Fait à Bordeaux, le 15 FEV. 2012

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

Le Président du Conseil Général
de la Gironde



Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux

Gérard MARTY

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de PESSAC N° Finess 330780529 au titre de l'activité du mois de décembre 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la clinique mutualiste de Pessac, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 3 février 2012, par la clinique mutualiste de Pessac,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 678 472,96 €** soit :

- . **2 473 293,81 €** au titre de l'activité,
- . **7 282,16 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **197 896,99 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste de Pessac et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 FEV. 2012**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

**MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CLINIQUE MUTUALISTE(330780529)**

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 03/02/2012, 09:49

Date de validation par la région : mercredi 08/02/2012, 09:15

Date de récupération : mercredi 08/02/2012, 09:17

	B : Montant LAMDA reconnu ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA reconnu en 2011 au titre de l'année de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA reconnu en 2010 au titre de l'année de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA reconnu au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 895 361,92	26 895 361,92	2 373 357,07	2 373 357,07	2 373 357,07
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 885 751,83	1 885 751,83	1 887 854,84	197 896,99	197 896,99
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 271,27	212 271,27	204 989,11	7 282,16	7 282,16
All dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATUJ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 140,23	200 140,23	185 383,11	14 757,12	14 757,12
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 055,55	30 055,55	27 054,81	3 000,74	3 000,74
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061 227,73	1 061 227,73	979 048,85	82 178,88	82 178,88
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 284 808,53	30 284 808,53	27 606 335,57	2 678 472,96	2 678 472,96

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	2 373 357,07
Activité externe y compris ATU, FFM,	99 936,74
SE et Molécules onéreuses	7 282,16
Médicaments séjours	197 896,99
DMI	
Total	2 678 472,96

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal SUD GIRONDE N° Finess 330027509 au titre de l'activité du mois de décembre 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier intercommunal Sud Gironde, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, les 1^{er} et 3 février 2012 par le centre hospitalier intercommunal Sud Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **3 031 861,14 €** soit :

- . **2 961 059,39 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD),
- . **24 968,17 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD),
- . **45 833,58 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal Sud Gironde et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 FEV. 2012**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE(330027509)
 Année 2011 - Période Année 2011 M1.2 : Année entière
 Cet exercice est validé par la région
 Date de validation par l'établissement : vendredi 03/02/2012, 09:37
 Date de validation par la région : lundi 06/02/2012, 08:40
 Date de récupération : lundi 06/02/2012, 08:44

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulé depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Fortax GHS + supplément	0,00	0,00	4 921,57	0,00	0,00	0,00	23 234 099,35	23 234 099,35	20 987 883,05	2 246 216,30	2 246 216,30
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 477,44	39 477,44	37 071,52	2 405,92	2 405,92
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	345 413,87	345 413,87	299 880,79	45 533,08	45 533,08
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 516,53	326 516,53	331 869,08	24 647,45	24 647,45
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	472 060,66	472 060,66	382 283,20	89 777,45	89 777,45
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	263 780,07	0,00	263 780,07	0,00	4 210,09	10 382,58	10 382,58	9 068,30	1 314,28	1 314,28
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 670 313,89	2 938 304,05	2 529 407,09	408 896,96	408 896,96
Total	0,00	263 780,07	4 921,57	263 780,07	0,00	4 210,09	27 098 264,32	27 366 254,48	24 547 143,54	2 819 111,94	2 819 111,94

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	2 248 622,22
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	500 008,69
Médicaments séjours	24 647,45
DMI	45 833,58
Total	2 819 111,94

MATZA HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE(330027509)
 Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 01/02/2012, 11:28

Date de validation par la région : lundi 06/02/2012, 08:51

Date de récupération : lundi 06/02/2012, 08:52

	B : Montant LAMDA (n-2) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009	C : Dernier montant LAMDA (n-2) renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Montant de l'activité LAMDA (n-2) pris en compte (C si B=0, B sinon)	E : Montant LAMDA (n-1) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2010	F : Dernier montant LAMDA (n-1) renseigné au titre de l'année 2010	G : Montant de l'activité LAMDA (n-1) pris en compte (F si E=0, E sinon)	H : Montant calculé de l'activité MATZA 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total pour cette période (H + G + D)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I+J)	L : Montant de l'activité notifié
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 708 168,64	1 708 168,64	1 486 740,17	212 428,48	212 428,48
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 496,87	27 496,87	27 176,15	320,72	320,72
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 735 665,52	1 735 665,52	1 522 916,32	212 749,20	212 749,20

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Arrêté du 16 FEV. 2012

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à l'hôpital suburbain du BOUSCAT N° Finess 330000332 au titre de l'activité du mois de décembre 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de l'hôpital suburbain du Bouscat au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 6 février 2012 par l'hôpital suburbain du Bouscat ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 114 911,80 €** soit :

- . **1 074 695,97 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD),
- . **37 581,49 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD),
- . **2 634,34 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à l'hôpital suburbain du Bouscat et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 FEV. 2012**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

HOPITAL SUBURBAIN(330000332)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 06/02/2012, 18:51

Date de validation par la région : mardi 07/02/2012, 16:22

Date de récupération : mardi 07/02/2012, 16:23

	B : Montant LAMDA	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009 (LAMDA n-2)	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA dû au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 180 266,68	8 180 266,68	7 479 713,24	700 553,44	700 553,44
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 943,97	38 943,97	38 309,63	2 634,34	2 634,34
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	519 479,09	519 479,09	483 216,39	36 262,70	36 262,70
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 897,11	1 897,11	1 753,06	143,26	143,26
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 699,38	8 699,38	7 483,83	1 215,55	1 215,55
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401 377,58	401 377,58	385 653,78	35 723,80	35 723,80
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 150 663,82	9 150 663,82	8 374 130,74	776 533,09	776 533,09

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	700 553,44
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	37 082,61
Médicaments séjours	36 262,70
DMI	2 634,34
Total	776 533,09

MAT2A HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement

HOPITAL SUBURBAIN(330000332)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 06/02/2012, 16:31

Date de validation par la région : mardi 07/02/2012, 15:03

Date de récupération : mardi 07/02/2012, 15:03

	B : Montant LAMDA (n-2) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009	C : Dernier montant LAMDA (n-2) renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Montant de l'activité LAMDA (n-2) pris en compte (C si B=0, B sinon)	E : Montant LAMDA (n-1) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2010	F : Dernier montant LAMDA (n-1) renseigné au titre de l'année 2010	G : Montant de l'activité LAMDA (n-1) pris en compte (F si E=0, E sinon)	H : Montant calculé de l'activité MAT2A 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total pour cette période (H + G + D)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I-1)	L : Montant de l'activité notifié
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 139 926,00	3 139 926,00	2 802 866,09	337 059,92	337 059,92
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 482,77	16 482,77	15 163,98	1 318,79	1 318,79
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 156 408,77	3 156 408,77	2 818 030,06	338 378,71	338 378,71

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CRLCC Institut BERGONIE N° Finess 330000662 au titre de l'activité du mois de décembre 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du CRLCC Bergonié, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 9 février 2012, par le CRLCC Bergonié,

ARRETE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **5 040 399,67 €** soit :

- . **4 034 736,37 €** au titre de l'activité,
- . **987 899,33 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **17 763,97 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CRLCC Bergonié et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 FEV. 2012

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

INSTITUT BERGONIE(33000662)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 09/02/2012, 11:00

Date de validation par la région : jeudi 09/02/2012, 11:25

Date de récupération : jeudi 09/02/2012, 11:35

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 depuis janvier 2011	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifiée
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 769 962,73	39 769 962,73	36 114 177,11	3 655 785,62	3 655 785,62
PQ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 490,83	224 490,83	206 726,86	17 763,97	17 763,97
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 253 721,17	12 253 721,17	11 269 921,84	987 899,33	987 899,33
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 614,98	48 614,98	43 847,55	4 867,43	4 867,43
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 782 807,00	5 782 807,00	5 400 523,68	374 283,32	374 283,32
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 079 596,71	58 079 596,71	53 039 197,04	5 040 399,67	5 040 399,67

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	3 655 785,62
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	378 350,75
Médecaments séjours	987 899,33
DMI	17 763,97
Total	5 040 399,67

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Haute Gironde N° Finess 330781220 au titre de l'activité du mois de décembre 2011 et d'une récupération d'activité de l'année 2009.

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Haute Gironde, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 01 février 2012, par le centre hospitalier de Haute Gironde;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 016 203,38 € dont 139 567,90 € au titre d'une récupération d'activité de l'année 2009** soit :

- . **1 970 277,03 €** au titre de l'activité, dont **139 567,90 €** au titre d'une récupération d'activité de l'année 2009,
- . **30 326,14 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **15 600,21 €** au titre des produits et prestations (DMI),

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Haute Gironde et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 FEV. 2012**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Nicole KLEIN

Pour la Directrice Générale
de l'ARS
La Directrice Adjointe

Anne BARON

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CH DE LA HAUTE GIRONDE(330781220)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 01/02/2012, 09:18

Date de validation par la région : mardi 14/02/2012, 15:17

Date de récupération : mardi 14/02/2012, 15:21

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	137 910,62	0,00	0,00	137 910,62	0,00	0,00	18 215 692,25	18 353 602,87	16 950 956,64	1 802 646,22	1 802 646,23
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	257,91	0,00	0,00	257,91	0,00	0,00	30 205,19	30 463,10	28 872,56	1 590,53	1 590,53
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 320,67	133 320,67	117 720,46	15 600,21	15 600,21
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	326 130,49	326 130,49	295 804,35	30 326,14	30 326,14
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250 986,08	250 986,08	230 240,80	20 745,27	20 745,27
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 260,13	26 260,13	23 102,70	3 157,43	3 157,43
ACE	1 399,37	0,00	0,00	1 399,37	0,00	0,00	1 774 244,01	1 775 643,39	1 633 505,82	142 137,57	142 137,57
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	139 567,90	0,00	0,00	139 567,90	0,00	0,00	20 756 838,82	20 896 406,72	18 880 203,34	2 016 203,38	2 016 203,38

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 804 236,76
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	166 040,27
Médicaments séjours	30 326,14
DMI	15 600,21
Total	2 016 203,38

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison de Santé MARIE GALENE N° Finess 330000217 au titre de l'activité du mois de décembre 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 3 février 2012, par la Maison de Santé Marie Galène ;

ARRETE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **168 704,05 €** soit :

. **168 704,05 €** au titre de l'activité.

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la Maison de Santé Marie Galène et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 FEV. 2012**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement

MAISON SANTE MARIE GALENE(330000217)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : vendredi 03/02/2012, 16:59

Date de validation par la région : mardi 07/02/2012, 14:19

Date de récupération : mardi 07/02/2012, 14:20

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n° 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n° 2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L n° 1 à n° n)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 971 832,07	1 971 832,07	1 803 128,02	168 704,05	168 704,05
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 971 832,07	1 971 832,07	1 803 128,02	168 704,05	168 704,05

P : Montant de l'activité

168 704,05

Activité d'hospitalisation	0,00
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
Total	168 704,05

Arrêté du 16 FEV. 2012

Fixant le montant des ressources d'assurance
maladie dû au centre hospitalier d'ARCACHON N°
Finess 330781204 au titre du mois de décembre
2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier d'Arcachon, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 6 février 2012, par le centre hospitalier d'Arcachon,

ARRETE

Article 1^{er} – La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 276 320,91 €** soit :

- . **2 208 788,54 €** au titre de l'activité,
- . **34 898,29 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **32 634,08 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier d'Arcachon et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 FEV. 2012**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER D'ARCACHON(330781204)
 Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 06/02/2012, 09:02

Date de validation par la région : mercredi 08/02/2012, 11:22

Date de récupération : mercredi 08/02/2012, 11:44

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n-2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	19 686,64	0,00	19 686,64	0,00	0,00	22 866 504,00	22 866 190,64	20 930 577,14	1 955 613,50	1 955 613,50
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	97 680,57	97 680,57	90 395,63	7 284,94	7 284,94
DMI	0,00	20 456,94	0,00	20 456,94	0,00	0,00	347 357,43	367 814,36	335 180,29	32 634,08	32 634,08
Mon patient	0,00	15 161,85	0,00	15 161,85	0,00	0,00	439 620,59	454 782,44	419 884,15	34 898,29	34 898,29
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	469 392,17	469 392,17	437 359,36	32 032,79	32 032,79
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 209,24	14 209,24	13 330,82	878,42	878,42
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 855 881,38	2 855 881,38	2 642 902,50	212 978,89	212 978,89
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	55 305,43	0,00	55 305,43	0,00	0,00	27 090 645,39	27 145 950,82	24 869 629,90	2 276 320,91	2 276 320,91

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 962 898,44
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	245 890,10
Médicaments séjours	34 898,29
DMI	32 634,08
Total	2 276 320,91

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la MSP BAGATELLE N° Finess 330000340 au titre de l'activité du mois de décembre 2011 et au titre d'une récupération de l'année 2009

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé de la MSP Bagatelle au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois de décembre 2011 et au titre d'une récupération de l'année 2009, le 7 février 2012 par la MSP Bagatelle ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **4 700 864,75 € dont 39 275,94 € au titre d'une récupération de l'année 2009** soit :

. **4 481 745,70 €** au titre de l'activité (y compris l'HAD) dont **39 010,48 €** au titre d'une récupération de l'année 2009,

. **99 753,07 €** au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) dont **265,46 €** au titre d'une récupération de l'année 2009,

. **119 365,98 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié à la MSP Bagatelle et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **16 FEV. 2012**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
M.S.P.B. BAGATELLE(330000340)
Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière
Cet exercice est validé par la région
Date de validation par l'établissement : mardi 07/02/2012, 16:43
Date de validation par la région : vendredi 10/02/2012, 13:40
Date de récupération : vendredi 10/02/2012, 13:42

	B : Montant LAMDA	C : Dernier montant LAMDA	D : Dernier	E : Montant total	F : Montant total	G : Dernier	H : Montant	I : Montant total	J : Total des	K : Montant de	L : Montant de
	renseigné ce	montant LAMDA	montant LAMDA	de l'activité	de l'activité	montant LAMDA	calculé de	de l'activité du	montants	l'activité calculé	l'activité notifié
	mois-ci au titre	renseigné en	renseigné en	LAMDA du au	titre de l'année	renseigné au	l'activité 2011	mois (colonne H	d'activité notifiés	(I - J)	l'activité notifié
	de l'année 2009	l'année 2009	l'année 2009	titre de l'année	2009 (fonction	titre de l'année	depuis janvier	+ LAMDA des	(Somme des L		
	(LAMDA n-2)	l'année 2009	l'année 2009	de B, C et D)	de B, C et D)	2010	2011)	années n-1 et n-	des mois		
								2)	précédents)		
Forfait GHS + supplément	122 658,59	0,00	95 084,67	27 573,92	0,00	0,00	34 316 846,88	34 344 420,80	31 362 478,04	2 961 942,76	2 961 942,76
FO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	-363,32	0,00	-363,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI	35 391,83	0,00	35 391,83	0,00	0,00	0,00	115 698,86	115 698,86	104 012,34	11 686,52	11 686,52
Non patient	3 526,34	0,00	3 526,34	0,00	0,00	0,00	1 469 601,52	1 469 601,52	1 350 235,54	119 365,98	119 365,98
Alt dialyse	0,00	0,00	3 260,00	265,46	0,00	0,00	1 149 298,76	1 149 565,22	1 058 369,81	91 175,41	91 175,41
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 273,73	39 273,73	36 410,82	2 863,11	2 863,11
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 345 652,76	4 345 652,76	3 898 029,32	446 823,44	446 823,44
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	161 193,44	0,00	133 354,06	27 839,38	0,00	0,00	41 436 373,50	41 464 212,88	37 830 355,66	3 633 857,22	3 633 857,22

	P : Montant de	l'activité
Activité d'hospitalisation	2 973 629,27	
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	449 666,56	
Médicaments séjours	91 175,41	
DMI	119 365,98	
Total	3 633 857,22	

MATZA HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement
M.S.P.B. BAGATELLE(330000340)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 07/02/2012, 16:43

Date de validation par la région : vendredi 10/02/2012, 13:47

Date de récupération : vendredi 10/02/2012, 13:48

	B : Montant LAMDA (n-2) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009	C : Dernier montant LAMDA (n-2) renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Montant de l'activité LAMDA (n-2) pris en compte (C si B=0, B sinon)	E : Montant LAMDA (n-1) renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2010	F : Dernier montant LAMDA (n-1) renseigné au titre de l'année 2010	G : Montant de l'activité LAMDA (n-1) pris en compte (F si E=0, E sinon)	H : Montant calculé de l'activité MATZA 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total pour cette période (H + G + D)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I-J)	L : Montant de l'activité notifié
GHT	11 436,56	0,00	11 436,56	0,00	0,00	0,00	11 286 525,14	11 296 961,70	10 227 095,27	1 069 866,43	1 058 429,87
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 518,04	154 518,04	145 940,38	8 577,66	8 577,66
Total	11 436,56	0,00	11 436,56	0,00	0,00	0,00	11 440 043,18	11 451 479,74	10 373 035,65	1 078 444,09	1 067 007,53

Arrêté du 16 FEV. 2012

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LIBOURNE N° Finess 330781253 au titre de l'activité du mois de décembre 2011 et d'une récupération d'activité de l'année 2010

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier de Libourne, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011 et pour une récupération d'activité de l'année 2010, le 09 février 2012, par le centre hospitalier de Libourne,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **9 872 446,40 € dont 13 658,12 € au titre d'une récupération d'activité de l'année 2010** soit :

- . **9 002 156,34 €** au titre de l'activité dont **13 658,12 €** au titre d'une récupération de l'année 2010,
- . **646 858,62 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **223 431,44 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Libourne et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 16 FEV. 2012

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE(330781253)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 09/02/2012, 10:08

Date de validation par la région : vendredi 10/02/2012, 14:50

Date de récupération : vendredi 10/02/2012, 14:55

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent des mois (Somme des L n-1 et n-2)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 166 324,77	90 166 324,77	81 919 921,70	8 246 403,08	8 246 403,08
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 763,02	132 763,02	123 098,54	9 664,48	9 664,48
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 519 029,67	2 519 029,67	2 295 599,23	223 431,44	223 431,44
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 439 072,19	7 439 072,19	6 792 213,57	646 858,63	646 858,62
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	955 206,54	955 206,54	879 261,21	75 945,32	75 945,32
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	128 017,92	128 017,92	118 654,71	9 363,22	9 363,22
ACE	0,00	0,00	48 562,63	0,00	13 658,12	0,00	8 370 757,77	8 384 415,89	7 723 535,65	660 780,24	660 780,24
DMI/ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	48 562,63	0,00	13 658,12	0,00	109 711 171,89	109 724 830,01	99 852 383,61	9 872 446,40	9 872 446,40

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	8 256 067,56
Activité externe y compris ATU	746 088,78
FFM, SE et Molécules onéreuses	646 858,62
Médicaments séjours	223 431,44
DMI	
Total	9 872 446,40

Arrêté du 16 FEVRIER 2012
portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions simplifiée
ou SELAS dénommée "BIOCEAN 33"

LE PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2006 modifié, portant l'agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée dénommée «BIOCEAN 33» dont le siège social est fixé au 7 avenue du Maréchal Leclerc à LEPARRE-MEDOC (33340) ;
- VU** l'arrêté en date du 14 décembre 2011 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "BIOCEAN 33" situé au 7 avenue du Maréchal Leclerc à LEPARRE-MEDOC (33340) ;
- VU** la demande expédiée le 10 janvier 2012 par le représentant légal de la SEL "BIOCEAN 33" à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine - Direction de l'Offre de Soins en vue de modifier le laboratoire multi sites "BIOCEAN 33" par l'apport du laboratoire de biologie médicale sis à HOURSIN - 3 rue des Ecoles :
 - les statuts de la SELAS "BIOCEAN 33" en date du 31 janvier 2012 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 31 janvier 2012, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 20 décembre 2006 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée «BIOCEAN 33» dont le siège social est situé 7 avenue du Maréchal Leclerc à LEPARRE MEDOC (33340) exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites «BIOCEAN 33» dont le siège est 7 avenue du Maréchal Leclerc à LEPARRE-MEDOC (33340) et implanté sur les sites ci-dessous :

- 2 D route de Grayan à SOULAC-SUR-MER (33780)
- 7 avenue du Maréchal Leclerc à LEPARRE-MEDOC (33340)
- 3 rue des Ecoles à HOURSIN (33990)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 16 FEVRIER 2012

LE PREFET

P/ LE PREFET

LA SECRETAIRE GENERALE,

SIGNE : Isabelle DILHAC

**Arrêté du portant modification de l'agrément de
la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée
dénommée "SELAS B.B.M."**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée dénommée "SELAS B.B.M." sise à ARES - 66 rue de la Libération ;
- VU** l'arrêté en date du 7 février 2011 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé «B.B.M.» ;
- VU** le courrier expédié le 15 décembre 2011 par M. Denis LACAZE, gérant de la "SELAS B.B.M" informant du transfert du laboratoire de biologie médicale de CASTELNAU DE MEDOC au 1 route de Saint-Raphaël ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 15 février 2012, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 7 février 2011 sont remplacées par les dispositions suivantes :

la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée : «SELAS B.B.M. » dont le siège social est fixé au 66 avenue de la Libération à ARES (33740) exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé « B.B.M. » situé au 66 avenue de la Libération à ARES (33740) et implanté sur les sites ci-dessous :

- 66 avenue de la Libération à ARES (33740)
- 157 boulevard de la République à ANDERNOS LES BAINS (33510)
- 5 avenue de la Libération à LACANAU (33680)
- 1 route de Saint-Raphaël à CASTELNAU DE MEDOC (33480).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux 16 février 2012

LE PREFET

P/ LE PREFET

LA SECRETAIRE GENERALE,

SIGNE : Isabelle DILHAC

Arrêté du 17/02/2012

Portant fixation de la dotation globale de soins pour
l'année 2012 et les tarifs journaliers de soins applicables à

Résidence Saint-Georges

LA TESTE

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 29/12/2011 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de
87 places, dont 76 places en HP, 6 places en AJ, 5 places en HT,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai 2011 de la décision en date du 18 mai 2011 de la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de
dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/ 2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne
budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des
personnes âgées et handicapées,

VU la convention pluriannuelle tripartite à effet du 01/06/2006

VU l'arrêté portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2011 et les tarifs journaliers de soins
applicables à la structure en date du 01/12/2011

ARRETE

ARTICLE PREMIER -

Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, la dotation globale de soins de Résidence Saint-Georges (N°Finess 330786005) situé à LA TESTE est fixée à :

- 764 368,85 € pour l'hébergement permanent,
- 65 400,00 € pour l'accueil de jour,
- 53 000,00 € pour l'hébergement temporaire.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, au douzième de la dotation globale de soins, est égale à :

- 63 697,40 € pour l'hébergement permanent,
- 5 450,00 € pour l'accueil de jour,
- 4 416,67 € pour l'hébergement temporaire.

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

GIR 1-2 :	33,72 €
GIR 3-4 :	26,35 €
GIR 5-6 :	18,97 €
Résidents de moins de 60 ans :	0,00 €

ARTICLE 2 -

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 3 -

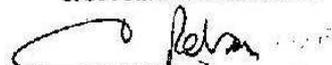
Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 -

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/02/2012

Pour la Directrice Générale de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice de la Santé Publique
et de l'Offre Médico-Sociale,


Fabienne RABAU

— **DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS**

— **MISSION PHARMACEUTIQUE ET BIOLOGIQUE**

Arrêté du 17 FEVRIER 2012
portant modification de l'autorisation de
regroupement de laboratoires de biologie médicale
en un laboratoire multi sites dénommé
«EXALAB»

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions ou SELCA dénommée « EXALAB » dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté du 6 août 2010 modifié pris par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine autorisant le regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé « EXALAB » dont le siège social se trouve au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;

VU le dossier expédié le 10 janvier 2011 par Monsieur CROCKETT, pharmacien biologie concernant une demande de transfert du laboratoire de biologie médicale sis à BASSENS (33502) du 50 avenue Jean Jaurès au 7 rue Camille Julian angle rue Léon Blum ;

VU le courrier en date du 26 janvier 2012, de Monsieur DAVID, biologiste coresponsable associé du laboratoire de biologie médicale multi sites informant que le déménagement du site de BASSENS a eu lieu le 22 décembre 2011 ;

ARRETE

Article 1er : A compter du 22 décembre 2011, l'arrêté du 6 août 2010 modifié portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "EXALAB" implanté au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) est modifié au suite au transfert du site de BASSENS (33530) ;

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "EXALAB" implanté au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600), composé de vingt quatre (24) sites dont les adresses respectives avec les numéros FINESS catégorie 611 sont désormais les suivantes :

- 23 sites ouverts au public

- 1) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
numéro FINESS : 33 003 000 8
- 2) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
numéro FINESS : 33 003 009 9
- 3) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
numéro FINESS : 33 003 019 8
- 4) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
numéro FINESS : 33 003 028 9
- 5) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
numéro FINESS : 33 003 038 8
- 6) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
numéro FINESS : 33 003 052 9
- 7) 51 avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380) -
numéro FINESS : 33 003 057 8
- 8) 221 cours du Gal de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
numéro FINESS : 33 003 066 9
- 9) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
numéro FINESS : 33 003 076 8
- 10) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
numéro FINESS : 33 003 071 9
- 11) 56 rue du 14 juillet à BISCAROSSE (40600)
numéro FINESS : 40 001 150 8
- 12) 10-12 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700) -
numéro FINESS : 33 003 189 9
- 13) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX (33200)
numéro FINESS : 33 003 194 9
- 14) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE DORNON (33140)
numéro FINESS : 33 003 199 8

- 15) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)
numéro FINESS : 17 002 322 0
- 16) 93 avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
numéro FINESS : 33 003 811 8
- 17) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
numéro FINESS : 33 003 815 9
- 18) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)
numéro FINESS : 33 003 820 9
- 19) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
numéro FINESS : 33 003 806 8
- 20) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)
numéro FINESS : 33 003 825 8
- 21) 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110)
numéro FINESS : 33 004 245 8
- 22) 7 rue Camille Juillien angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
numéro FINESS : 33 004 250 8
- 23) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
numéro FINESS : 33 004 259 9
- 1 site fermé au public :
- 24) 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
numéro FINESS 33 003 047 9

Article 3 : Ce laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions (SELCA) dénommée «EXALAB» dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) et enregistrée au répertoire FINESS sous le numéro 33 002 996 8.

Article 4 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites «EXALAB » sont :

- M. Bernard LE MOIGNE, biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 44847 ;
- M. Jean-Philippe BROCHET, biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 71359 ;
- M. Pascal BONNIN, biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 89458 ;
- Melle Laurence RICHARD, biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 97980 ;
- M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL, biologiste coresponsable, cogérant et associé médecin biologiste, inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro 8819 ;
- M. Richard DELPECH biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 82293 ;
- Mme Delphine BORAUD, biologiste, coresponsable, cogérante et associée médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro 33/11622 ;

- M. Franck DOERMANN, biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 113504 ;
- M. Pierre DAVID, biologiste coresponsable, cogérant et associé, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro 3310120 ;
- Mme Anne PEDEBOSCQ, biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 123.818 ;
- M. Olivier MARQ biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 98.515 ;
- Mme Valérie MARAZANOF biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 106.683
- M. Hervé WALRYCK, biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 101692 ;
- M. Philippe MAREL, biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 94006 ;
- Mme Laurence MARTIN-MERCIE biologiste coresponsable, cogérante et associée médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro 33-10686 ;
- M. Christian BORDURE biologiste coresponsable, cogérant et associé, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro 33-9579 ;
- Mme Magali LEON, biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 122.140 ;
- Melle Corinne ACCARDI, biologiste coresponsable, cogérante et associée, médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins des Landes sous le numéro 2196 ;
- Mme Françoise FERRARI, biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 65.434 ;
- Mme Françoise WIBART biologiste coresponsable, cogérante et associée médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro 33/11272 ;
- M. Pierre CANTET, biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 59774 ;
- Mme Françoise BOUFFANT-BRANA biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 97400 ;
- Mme Françoise LE LAN-CLAUS biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 97401 ;
- M. Patrick NOURY biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 98 056 ;
- Mme Claudine FLORENTIN biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 98512 ;
- M. François RECHENMANN biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 77822 ;
- M. Michel KERCKHOVE biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 86776 ;

- Mme Joséphine HORNYCH biologiste coresponsable, cogérante et associée médecin biologiste inscrite à l'Ordre des Médecins de la Gironde sous le numéro 33/10 655 ;
- Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 103059 ;
- M. Onnaly MOUSSETAFA, biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 10001549715
- Mme Monique AMAT, biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 65777 ;
- M. Paul DUMAS, biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmacies sous le numéro 94 679 ;
- Mme Michèle KERCKHOVE, biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 87175 ;
- Mme Catherine PAUCHET, biologiste coresponsable, cogérante et associée, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 91368 ;
- M. Jean-François CROCKETT, biologiste coresponsable, cogérant et associé, pharmacien biologiste inscrit à la section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 77-398 ;
- M. Pierre LAZARRE, biologiste médical, médecin biologiste inscrit à l'Ordre des Médecins de la Gironde ;
- Mme Sophie MAUTALEN, biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro 10001578649 ;
- Mme Ines HAMADI biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Mme Jacqueline SOUBY biologiste médicale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Aquitaine (Direction de l'Offre de soins) et d'une modification du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication ;

Article 7 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine.
- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes,
- Melle Corinne ACCARDI, médecin biologiste coresponsable,
- M. Pascal BONNIN pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Delphine BORAUD, médecin biologiste, coresponsable,
- M. Christian BORDURE, médecin biologiste, coresponsable,
- M. Jean-Philippe BROCHET, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. Pierre DAVID, médecin biologiste coresponsable,

- M. Maurice DE BARRAU DE MURATEL, médecin biologiste coresponsable,
- M. Richard DELPECH, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. Franck DOERMANN, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. Bernard LE MOIGNE pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Magali LEON, pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Valérie MARAZANOF pharmacien, biologiste coresponsable,
- M. Philippe MAREL, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. Olivier MARQ pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Laurence MARTIN-MERCIE médecin biologiste coresponsable,
- Mme Anne PEDEBOSCQ, pharmacien biologiste coresponsable,
- Melle Laurence RICHARD, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. Hervé WALRYCK, pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Françoise WIBART, médecin biologiste coresponsable,
- M. Pierre CANTET, pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Françoise BOUFFANT-BRANA, pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Françoise LE LAN-CLAUS, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. Patrick NOURY, pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Claudine FLORENTIN, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. François RECHENMANN, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. Michel KERCKHOVE, pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Joséphine HORNYCH, médecin biologiste coresponsable,
- Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX, pharmacien biologiste coresponsable,
- M Onnaly MOUSSETAFA, pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Monique AMAT pharmacien biologiste coresponsable,
- M. Paul DUMAS, pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Michèle KERCKHOVE pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Catherine PAUCHET pharmacien biologiste coresponsable,
- Mme Françoise FERRARI, pharmacien biologiste coresponsable,
- M. Jean-François CROCKETT, pharmacien biologiste coresponsable
- M. Pierre LAZARRE, médecin biologiste, biologiste médical,
- Mme Sophie MAUTALEN, pharmacien biologiste, biologiste médical,
- Mme Inès HAMADI, pharmacien biologiste, biologiste médical,
- Mme Jacqueline SOUBY, pharmacien biologiste, biologiste médical
- La Société d'avocats GIRAULT & Associés en charge du dossier.

Article 8 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 17 FEVRIER 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Signé :Nicole KLEIN

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

MISSION PHARMACEUTIQUE ET BIOLOGIQUE

Arrêté du 17 FEVRIER 2012

portant modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé «BIOLIB»

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le livre II de la sixième partie du code santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1er mars 1990 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale situé 19 rue du Stade à SAINT-LOUBES (33450) se transformant en site d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2008 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée "BIOLIB" sise 11-13 avenue Gallieni à LIBOURNE (33500) ;
- VU** l'arrêté en date du 27 juin 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "BIOLIB" situé au 11-13 avenue Gallieni à LIBOURNE (33500) ;
- VU** la demande déposée le 19 janvier 2012 par Maître Joëlle BORDY à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine – Direction de l'Offre de Soins relative à la modification dudit laboratoire multi sites par la fusion-absorption du laboratoire de biologie médicale sis à SAINT-LOUBES (33500) 19 rue du Stade exploité par la Société Civile Professionnelle 'LABORATOIRE AMSELLEM-DUBOIS ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale sis 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) résulte de la transformation de sept (7) laboratoires existants et autorisés préalablement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 5 mars 2012, l'arrêté du 27 juin 2011 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "BIOLIB" implanté à LIBOURNE (33500) 11-13 avenue Galliéni est modifié ;

Article 2 :

La composition du laboratoire de biologie médicale multi sites "BIOLIB" est modifiée par la fusion-absorption de la Société Civile Professionnelle dénommée "LABORATOIRE AMSELLEM-DUBOIS" qui exploite le laboratoire suivant :

- Le Laboratoire de biologie médicale inscrit sous le N° 33-130 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde et enregistré sous le numéro FINESS (catégorie 610) : 33 005 437 0 ;

Article 3 :

A compter du présent arrêté, sont retirés :

- l'autorisation préfectorale du laboratoire inscrit sous le numéro 33-130
- le numéro FINESS catégorie 610 ET 33 005 437 0 ;

délivrés antérieurement à la publication de l'ordonnance du 13 janvier 2010 au laboratoire de biologie médicale sus cité ;

Article 4 :

Le laboratoire multi sites «BIOLIB» est composé de sept (7) sites dont les adresses et les numéros FINESS catégorie 611 sont les suivants :

- Six (6) sites ouverts au public :

1. 11-13 avenue Galliéni à 33500 LIBOURNE
numéro FINESS 33 003 702 9
2. 6 rue François Mitterrand à 33230 COUTRAS
numéro FINESS 33 003 707 8
3. 9 allée Robert Boulin à LIBOURNE (33500)
numéro FINESS 33 003 712 8
4. 14 avenue de Libourne à VAYRES (33870)
numéro FINESS 33 003 716 9
5. 82 avenue Georges Pompidou à MONTPON-MENESTEROL (24700)
numéro FINESS 24 001 453 0
6. 19 rue du Stade à SAINT-LOUBES (33450)
numéro FINESS 33 004 429 8

- Un (1) site non ouvert au public

7. 166 avenue de la Roudet à LIBOURNE (33500)
numéro FINESS 33 003 731 8

Article 5 :

Le laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée « BIOLIB.» dont le siège social est fixé au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) ;

Cette société est inscrite au répertoire FINESS (catégorie 611) sous le numéro 33 003 698 9 en tant qu'entité juridique.

Article 6 :

Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites «BIOLIB» sont :

- M Gilles CHASSAGNOUX biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL et associé professionnel, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M Michel EYMAS biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL et associé professionnel, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Mme Monique PERRIN -BALGUERIE biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL et associée professionnelle, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M Bertrand JACQUES biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL et associé professionnel, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M Olivier RIVALAN biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL et associé professionnel, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M Philippe ROUSSILLE biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL et associé professionnel, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M Eric DUMESTRE biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL et associé professionnel, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens ;
- M Olivier ERNY biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL et associé professionnel, médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde ;
- Mme Valérie PERENNOU biologiste coresponsable, cogérante de la SELARL et associée professionnelle, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M Philippe AMSELLEM biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL et associé professionnel, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens ;
- M. Christophe DUBOIS biologiste coresponsable, cogérant de la SELARL et associé professionnel, médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde ;
- Mme Stéphanie BOUCHER, biologiste médical, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- M. Laurent LE BIHAN biologiste médical pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens.

Article 7 :

Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Direction de l'Offre de soins et d'une modification du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 9 :

Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé,
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde,
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde,
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde,
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine,
- Mme PERRIN BALGUERIE biologiste coresponsable
- M. CHASSAGNOUX biologiste coresponsable
- M. EYMAS biologiste coresponsable
- M. JACQUES, biologiste coresponsable
- M. RIVALAN biologiste coresponsable
- M. ROUSSILLE, biologiste coresponsable
- M. DUMESTRE biologiste coresponsable
- M. ERNY biologiste coresponsable
- Mme PERRENNOU biologiste coresponsable
- M. AMSELLEM, biologiste coresponsable
- M. DUBOIS, biologiste coresponsable
- Mme BOUCHER biologiste médicale
- M. LE BIHAN. biologiste médical

Article 10 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 17 février 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

signé : Nicole KLEIN

Arrêté du 22 FEV. 2012

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier universitaire de BORDEAUX n° Finess 330781196 au titre de l'activité du mois de décembre 2011 et d'une récupération d'activité de l'année 2010.

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du centre hospitalier universitaire de Bordeaux, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011 et pour une récupération d'activité de l'année 2010, le 14 février 2012, par le centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **62 599 333,31 € dont 1 332 489,79 € au titre d'une récupération d'activité de l'année 2010**, soit :

- . **56 832 203,29 €** au titre de l'activité dont **1 306 784,91 €** au titre d'une récupération de l'année 2010,
- . **3 513 437,92 €** au titre des spécialités pharmaceutiques dont - **5 164,51 €** au titre d'une récupération de l'année 2010,
- . **2 253 692,10 €** au titre des produits et prestations (DMI) dont **30 869,39 €** au titre d'une récupération de l'année 2010.

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier universitaire de Bordeaux et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV 2012

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MATZA STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement
C.H.U. DE BORDEAUX(330781196)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mardi 14/02/2012, 15:59

Date de validation par la région : mardi 21/02/2012, 15:57

Date de récupération : mardi 21/02/2012, 16:08

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 du mois (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des I des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifiée
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	1 875 148,72	0,00	1 306 784,91	0,00	475 405 734,91	476 712 519,82	423 969 891,56	52 742 638,26	52 742 638,26
P/O	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	655 296,51	655 296,51	583 200,36	72 096,15	72 096,15
IVG	0,00	0,00	2 533,30	0,00	0,00	0,00	405 112,87	405 112,87	372 129,92	32 982,96	32 982,96
DMI	0,00	0,00	4 924,68	0,00	30 869,39	0,00	16 145 147,35	16 145 147,35	13 891 455,29	2 253 692,10	2 253 692,10
Mon patient	0,00	0,00	693 987,28	0,00	-5 164,51	0,00	39 114 707,70	39 109 543,19	35 996 105,27	3 513 437,92	3 513 437,92
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	351 667,19	351 667,19	340 241,93	11 425,26	11 425,26
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 545 210,97	1 545 210,97	1 376 823,72	168 387,25	168 387,25
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	260 588,67	260 588,67	232 902,21	27 686,46	27 686,46
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 728 693,60	31 728 693,60	27 999 839,42	3 728 854,18	3 728 854,18
DMI/ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	355 716,20	355 716,20	307 593,42	48 132,78	48 132,78
Total	0,00	0,00	2 576 593,97	0,00	1 332 489,79	0,00	565 937 006,58	567 269 496,37	504 670 163,06	62 599 333,31	62 599 333,31

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	52 847 717,36
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	3 984 485,93
Médicaments séjours	3 513 437,92
DMI	2 253 692,10
Total	62 599 333,31

Arrêté du 22 FEV. 2012

Mission PMSI

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN n° Finess 330780537 au titre de l'activité du mois de décembre 2011

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 et notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2011 fixant pour l'année 2011 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** l'arrêté du 8 mars 2011 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, fixant le coefficient de transition convergé du CMC Wallerstein, au titre de l'activité valorisée à compter du 1^{er} mars 2011 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois de décembre 2011, le 20 février 2012, par le CMC Wallerstein ;

ARRETE

Article 1^{er} - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 988 132,07 €** soit :

- . **1 902 439,11 €** au titre de l'activité,
- . **1 403,88 €** au titre des spécialités pharmaceutiques,
- . **84 289,08 €** au titre des produits et prestations (DMI).

Article 2 - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

Article 3 - Le présent arrêté est notifié au CMC Wallerstein et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **22 FEV 2012**

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

MAT2A STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement

CLINIQUE WALLERSTEIN(330780537)

Année 2011 - Période Année 2011 M12 : Année entière

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 20/02/2012, 17:31

Date de validation par la région : mardi 21/02/2012, 10:40

Date de récupération : mardi 21/02/2012, 10:58

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2009 (LAMDA n° 2)	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011 au titre de l'année 2009	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2010 au titre de l'année 2009	E : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2009 (fonction de B, C et D)	F : Montant total de l'activité LAMDA du au titre de l'année 2010	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2010	H : Montant calculé de l'activité 2011 (cumulée depuis janvier 2011)	I : Montant total de l'activité du mois (colonne H + LAMDA des années n-1 et n-2)	J : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des L des mois précédents)	K : Montant de l'activité calculé (I - J)	L : Montant de l'activité notifié
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 817 902,75	19 817 902,75	18 054 362,69	1 763 540,06	1 763 540,06
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IMG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 149,73	38 149,73	34 529,51	3 620,22	3 620,22
DMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	705 685,69	705 685,69	621 396,61	84 289,08	84 289,08
Mon patient	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 976,99	11 976,99	10 573,12	1 403,88	1 403,88
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	248 778,66	248 778,66	186 330,07	62 448,59	62 448,59
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 355,66	23 355,66	21 518,09	1 837,57	1 837,57
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	301 468,13	301 468,13	230 475,46	70 992,67	70 992,67
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 147 317,62	21 147 317,62	19 159 185,54	1 988 132,07	1 988 132,07

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 767 160,28
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	135 278,83
Médicaments séjours	1 403,88
DMI	84 289,08
Total	1 988 132,07

ARRETE du 22 FEV. 2012

Portant autorisation d'extension de capacité de 4 places
du Service d'Aide par le Travail (S.A.T) à Villenave-d'Ornon
(Gironde) pour adultes handicapés porteurs d'une trisomie ou
déficients intellectuels moyens avec ou sans troubles associés,
géré par l'Association Trisomie 21 Gironde

**La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations, les articles R.313-1 à R.313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles R.312-180 à R. 312-192 relatifs aux Comités Régionaux de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale et les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la circulaire n° DGAS/3B/2008/259 du 1^{er} août 2008 relative aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et aux personnes handicapées qui y sont accueillies ;

VU la circulaire n°DGCS/SMS3b/2011/260 du 24 juin 2011 relative à la campagne budgétaire 2011 des ESAT ;

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale de la Gironde 2007-2011 (volet adultes handicapés) ;

VU la demande présentée par l'Association Trisomie 21 Gironde - 70 avenue des Pyrénées à Villenave-d'Ornon (33140) en vue de la création d'un Service d'Aide par le Travail (SAT) de 30 places à Villenave-d'Ornon ;

VU l'avis favorable émis par le Comité Régional d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) lors de sa séance du 28 septembre 2007 ;

103 bis, rue Belleville -CS 91704 -
33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.ars.aquitaine.sante.fr

VU l'arrêté préfectoral, en date du 29 octobre 2008, portant autorisation partielle de création d'un Service d'Aide par le Travail à Villenave-d'Ornon (33140) géré par l'association Trisomie 21, d'une capacité de 10 places - les 20 places complémentaires refusées dans l'attente de financement faisant l'objet d'un classement dans les conditions prévues aux articles L.314-4 et R.313-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 15 novembre 2010, portant autorisation d'extension de 5 places au Service d'Aide par le Travail « Trisomie 21 » à Villenave-d'Ornon (33140) géré par l'Association Trisomie 21 Gironde, portant la capacité globale à 15 places ;

VU l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 3 novembre 2011, portant autorisation d'extension de 10 places du Service d'Aide par le Travail « Trisomie 21 » à Villenave-d'Ornon (33140) géré par l'Association Trisomie 21 Gironde, portant la capacité globale à 25 places ;

CONSIDERANT les préconisations inscrites au Schéma Départemental de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2007/2011 pour les enfants et adultes handicapés, notamment en matière d'insertion d'adultes handicapés par le travail adapté ;

CONSIDERANT la notification du 24 juin 2011 du Ministre des Solidarités et de la Cohésion Sociale, publiée au Journal Officiel du 9 août 2011, fixant le montant des dotations régionales limitatives, relatif aux frais de fonctionnement des ESAT, au titre de l'année 2011 ;

CONSIDERANT les financements 2011, permettant l'extension de capacité de 4 places nouvelles en faveur du Service d'Aide par le Travail « Trisomie 21 » sis à Villenave-d'Ornon (33140) géré par l'association Trisomie 21 Gironde ;

SUR proposition du Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde ;

- ARRETE -

ARTICLE PREMIER - L'autorisation prévue à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles est accordée à l'association Trisomie 21 Gironde en vue de l'extension de capacité de 4 places supplémentaires du Service d'Aide par le Travail (S.A.T) à Villenave-d'Ornon (Gironde) pour adultes handicapés porteurs d'une trisomie ou déficients intellectuels moyens avec ou sans troubles associés.

La capacité globale du S.A.T est portée à 29 places.

ARTICLE 2 - Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans, à compter du 29 octobre 2008.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 3 – En application des articles L ;313-1 et L ;312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis aux autorités ayant délivré la présente autorisation au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 - La présente autorisation sera réputée caduque en application de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa date de notification.

ARTICLE 5 - La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat positif de la visite de conformité de la structure mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

ARTICLE 6 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 7 - Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association TRISOMIE 21 GIRONDE

N°FINESS : 33 000 658 6

N°SIREN : 392 526 877

Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 RUP

Entité établissement : S.A.T TRISOMIE 21 à Villenave-d'Ornon

N°FINESS : 33 002 552 9

Code catégorie : 246 (E.S.A.T) capacité : 29

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
908	Aide par le travail pour adultes handicapés	14	Externat	125	Retard mental moyen avec troubles associés	29

ARTICLE 8 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 9 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Gironde.

Fait à Bordeaux, le 22 FEV. 2012

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine,

Nicole KLEIN

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SELARL «BIOLIB»**

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société de professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «BIOLIB» sise à LIBOURNE (33500) au 11-13 avenue Galliéni ;

VU l'arrêté en date du 27 juin 2011 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "BIOLIB" sis au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) ;

VU la demande déposée le 19 janvier 2012 par Maître BORDY relative aux modifications apportées au sein de la SELARL BIOLIB", suite à la fusion-absorption de la Société Civile Professionnelle, dénommée "LABORATOIRE AMSELLEM-DUBOIS" qui exploite le laboratoire de biologie médicale sis 19 rue du Stade à SAINT-LOUBES (33500) ;

VU les statuts mis à jour le 16 janvier 2012 sous conditions suspensives ;

VU le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2012 de la SELARL "BIOLIB" ;

VU le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2012 de la SCP "LABORATOIRE AMSELLEM-DUBOIS" ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 5 mars 2012, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08/45 du 23 décembre 2008 modifié relatif à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «BIOLIB» dont le siège social se trouve : 11-13 avenue Galliéni à 33500 LIBOURNE sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "BIOLIB" exploite le laboratoire de biologie médicale "BIOLIB" dont le siège social est situé à LIBOURNE (33500) 11 et 13 avenue Gallieni implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 11 et 13 avenue Gallieni -33500 LIBOURNE
- 6 rue François Mitterrand -33230 COUTRAS
- 9 allées Robert Boulin - 33500 LIBOURNE
- 14 avenue de Libourne -33870 VAYRES
- 82 avenue Georges Pompidou -24700 MONTPON MENESTEROL
- 166 avenue de la Roudet - 33500 LIBOURNE
- 19 rue du Stade - 33450 SAINT-LOUBES.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le, 23 Février 2012
LE PREFET
P/ LE PREFET
LA SECRETAIRE GENERALE,

SIGNE : Isabelle DILHAC

Arrêté du 23 février 2012
portant modification d'agrément de la Société d'Exercice Libéral
en Commandite par Actions ou SELCA dénommée « EXALAB »

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 février 2006 modifié portant l'agrément de la société d'exercice libéral en commandite par actions ou SELCA dénommée « EXALAB » dont le siège est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 6 août 2010 modifié portant autorisation du laboratoire multi sites «EXALAB» situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) ;
- VU** le dossier expédié le 10 janvier 2011 par Monsieur CROCKETT, pharmacien biologie concernant une demande de transfert du laboratoire de biologie médicale sis à BASSENS (33502) du 50 avenue Jean Jaurès au 7 rue Camille Julian angle rue Léon Blum ;
- VU** le courrier en date du 26 janvier 2012, de Monsieur DAVID, biologiste coresponsable associé du laboratoire de biologie médicale multi sites informant que le déménagement du site de BASSENS a eu lieu le 22 décembre 2011 ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 22 décembre 2011, les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16 février 2006 modifié portant l'agrément de la Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions ou SELCA dénommée «EXALAB» sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral en Commandite par Actions ou SELCA dénommée «EXALAB» dont le siège social est situé au 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600) exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé «EXALAB» ;

Ce laboratoire de biologie médicale multi sites «EXALAB» dont le siège social se trouve à PESSAC (33600) - 208 avenue Pasteur est implanté sur les sites ci-dessous :

- 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
- 14 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
- 1 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)

- 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
- 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
- avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
- 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
- 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
- 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
- 56 rue du 14 juillet à BISCAROSSE (40600)
- 51 avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
- 10-12 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700)
- 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX (33200)
- 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE DORNON (33140)
- 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)
- 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17136)
- 93 avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
- 42 route de Léognan à VILLENAVE d'ORNON (33140)
- 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33000)
- 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
- 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610).
- 27 rue Emile Zola au BOUSCAT (33110)
- 7 rue Camille Jullian angle Léon Blum à BASSENS (33530)
- 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 23 février 2012

P/LE PREFET,

LA SECRETAIRE GENERALE,

SIGNE : Isabelle DILHAC

**Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRETE PREFECTORAL
PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SELARL «BIOLIB»**

VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;

VU la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société de professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «BIOLIB» sise à LIBOURNE (33500) au 11-13 avenue Galliéni ;

VU l'arrêté en date du 27 juin 2011 modifié de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "BIOLIB" sis au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) ;

VU la demande déposée le 19 janvier 2012 par Maître BORDY relative aux modifications apportées au sein de la SELARL BIOLIB", suite à la fusion-absorption de la Société Civile Professionnelle, dénommée "LABORATOIRE AMSELLEM-DUBOIS" qui exploite le laboratoire de biologie médicale sis 19 rue du Stade à SAINT-LOUBES (33500) ;

VU les statuts mis à jour le 16 janvier 2012 sous conditions suspensives ;

VU le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2012 de la SELARL "BIOLIB" ;

VU le procès verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 16 janvier 2012 de la SCP "LABORATOIRE AMSELLEM-DUBOIS" ;

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 5 mars 2012, les dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08/45 du 23 décembre 2008 modifié relatif à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «BIOLIB» dont le siège social se trouve : 11-13 avenue Galliéni à 33500 LIBOURNE sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "BIOLIB" exploite le laboratoire de biologie médicale "BIOLIB" dont le siège social est situé à LIBOURNE (33500) 11 et 13 avenue Gallieni implanté sur les sites cités ci-dessous :

- 11 et 13 avenue Gallieni -33500 LIBOURNE
- 6 rue François Mitterrand -33230 COUTRAS
- 9 allées Robert Boulin - 33500 LIBOURNE
- 14 avenue de Libourne -33870 VAYRES
- 82 avenue Georges Pompidou -24700 MONTPON MENESTEROL
- 166 avenue de la Roudet - 33500 LIBOURNE
- 19 rue du Stade - 33450 SAINT-LOUBES.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le, 23 Février 2012
LE PREFET
P/ LE PREFET
LA SECRETAIRE GENERALE,

SIGNE : Isabelle DILHAC

Décision n° 2012-34 du 24 février 2012

*Portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de soins de médecine d'urgence*

délivrée au

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Département de l'Offre de Soins Hospitaliers

Centre Hospitalier Sud Gironde (33)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée, et qui prévoit en son article 35 la prorogation des schémas régionaux ou interrégionaux d'organisation des soins précédemment arrêtés,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 6311-1 et suivants, articles R 6123-1 et suivants, articles D 6124-1 et suivants relatifs à la médecine d'urgence, articles R 6123-13 et R 6311-1 à R 6311-13 relatifs aux SAMU, articles R 6123-14 à R 6123-17 et 6124-12 à D 6124-16 relatifs aux SMUR, articles R 6123-18 à R 6123-25 et D 6123-17 à D 6124-24 relatifs aux structures d'urgence,

VU l'arrêté du 12 juillet 2006 fixant le seuil d'activité de médecine d'urgence mentionné à l'article R 6123-9 du code de la santé publique,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire (SROS) 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 4 février 2010, 5 février 2010 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 avril 2010 portant modification du SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 mars 2011, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 10 octobre 2011 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de médecine d'urgence,

VU la décision de la Commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 27 mars 2007 accordant au Centre Hospitalier Pasteur à Langon, l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes :

- prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation appelée SMUR,
- prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences,

VU la décision de la Commission exécutive de l'agence régionale de l'hospitalisation d'Aquitaine en date du 29 décembre 2009 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal Sud Gironde, Place Saint Michel, BP 90055, 33 192 La Réole Cedex et lui transférant les autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds précédemment détenues par le Centre Hospitalier Pasteur à Langon et le Centre Hospitalier de la Réole, à compter du 1^{er} janvier 2010,

VU la demande du 30 août 2011 présentée par le Centre Hospitalier Sud Gironde, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence sur le site de Langon,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 6 janvier 2012,

CONSIDERANT la demande susvisée et les engagements de l'établissement de santé,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe territoriale, pour ce qui concerne le territoire de recours de Bordeaux-Libourne; que l'activité de soins de médecine d'urgence correspond bien à un besoin de prise en charge des personnes nécessitant ce type d'activité de soins,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe territoriale,

CONSIDERANT que s'agissant d'une poursuite d'activités, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins de médecine d'urgence sur le territoire de recours de Bordeaux-Libourne,

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation, tant du point de vue des locaux, que de l'organisation médicale et paramédicale,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue aux articles L 6122-1 et suivants du code de la santé publique et délivrée au Centre Hospitalier Sud Gironde, par décision du 27 mars 2007, pour pratiquer l'activité de soins de médecine d'urgence selon les modalités suivantes : prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation appelée SMUR, prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences, est **renouvelée**, au bénéfice du Centre Hospitalier Sud Gironde, Place Saint Michel, BP 90055, 33 192 La Réole Cedex, pour le site de Langon, pour les modalités suivantes :

- prise en charge des patients par la structure mobile d'urgence et de réanimation appelée SMUR,

- prise en charge des patients accueillis dans la structure des urgences,

FINESS de l'entité juridique n° 33 002 750 9

FINESS de l'établissement n° 33 000 058 9

ARTICLE 2 – L'établissement maintiendra un accueil de soins non programmés par des médecins urgentistes sur le site de La Réole de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE 3 - La durée de validité de l'autorisation, mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à cinq ans à compter du 27 mars 2012.

ARTICLE 4 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5– L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 6- Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7- La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 février 2012

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par déléguation,
La Directrice Générale Adjointe,
Nicole KLEIN

Anne BARON

Décision n° 2012-36 du 24 février 2012

*Portant renouvellement de l'autorisation d'exercer
l'activité de soins de réanimation*

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

Délivrée à la

Département de l'Offre de Soins Hospitaliers

SAS Clinique Saint-Augustin (33)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée, et qui prévoit en son article 35 la prorogation des schémas régionaux ou interrégionaux d'organisation des soins précédemment arrêtés,

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles R 6123-33 et suivants, D 6124-27 et suivants, D 6124-104 et suivants, D 6124-117 et suivants relatifs à la réanimation, aux soins intensifs et à la surveillance continue,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 (SROS) et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 4 février 2010 et du 5 février 2010 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 avril 2010 portant modification du SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté modificatif de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 16 mars 2011, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 10 octobre 2011 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de soins de réanimation – soins intensifs,

VU la décision du 25 avril 2007 de la Commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine accordant à la SAS Clinique Saint-Augustin, 112-114 Avenue d'Arès, 33074 Bordeaux Cedex, l'autorisation de pratiquer l'activité de soins de réanimation au sein de la Clinique Saint-Augustin,

VU la demande, déclarée complète le 30 septembre 2011, présentée par la SAS Clinique Saint-Augustin, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de réanimation,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 2 décembre 2011,

CONSIDERANT la demande susvisée et les engagements de l'établissement de santé,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe territoriale ;

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation sanitaire, son annexe territoriale, dans la mesure où elle permet, notamment, « à tout patient un accès au service de réanimation adapté à son état situé au plus près de son domicile ».

CONSIDERANT que la demande satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation, tant du point de vue des locaux, que de l'organisation médicale et paramédicale,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'autorisation, prévue aux articles L 6122-1 et suivants du code de la santé publique et délivrée à la SAS Clinique Saint-Augustin, par décision du 25 avril 2007, pour pratiquer l'activité de soins de réanimation, est **renouvelée**, au bénéfice de la SAS Clinique Saint-Augustin, 112-114 Avenue d'Arès, 33074 Bordeaux Cedex, sur le site de la clinique Saint-Augustin.

FINESS de l'entité juridique n° 33 000 004 3

FINESS de l'établissement n° 33 078 008 1

ARTICLE 2 - La durée de validité de l'autorisation, mentionnée à l'article 1^{er}, est fixée à cinq ans à compter du 25 avril 2012.

ARTICLE 3 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 4 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 6 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 24 février 2012

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,



Anne BARON

Nicole KLEIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Mission Pharmaceutique et Biologique

ARRETE DU 27 FEV. 2012

PORTANT RECTIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DU
19 OCTOBRE 2011 RELATIF A L'AGREMENT DE LA SOCIETE
D'EXERCICE LIBERAL A RESPONSABILITE LIMITEE ou SELARL
DENOMMEE "SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS
ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES
DE BIOLOGIE MEDICALE ANALABO"

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R.6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU le décret n° 92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de Laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 1998 modifié portant agrément de la SELARL "SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS AJDOINTS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE ANALABO" sise 41 rue de Pacaris à TALENCE (33400) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{ER} mars 1968 modifié portant autorisation d'ouverture du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 89 avenue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Médard-en-Jalles (33160) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1987 modifié portant autorisation d'ouverture du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 41 rue de Pacaris à TALENCE (33400) ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2004 modifié portant l'autorisation du transfert du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 14 place Amélie Raba-Léon à BORDEAUX (33000) ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2011 réceptionné le 23 janvier 2012 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Direction de l'Offre de Soins émanant de M. Philippe VERMANDEL, biologiste coresponsable de la SELARL "ANALABO" signalant que la vente du laboratoire de biologie médicale sis à MERIGNAC (33700) 2 rue Georges Négrevergne n'a pu être finalisée seulement que le 30 novembre 2011 ;

VU le courrier en date du 20 février 2012 du Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens signalant qu'il ne pouvait procéder à la modification d'inscription au tableau de M. Alain PEUCHANT et Mme Marie-Laure GACHET en qualité de biologistes coresponsables exerçant au sein du laboratoire multi sites "LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO" ;

CONSIDERANT QUE la réalisation de la vente du laboratoire situé à MERIGNAC (33700) au 2 rue Georges Négrevergne n'a pu être réalisée que le 30 Novembre 2011 et que par conséquent, M. Alain PEUCHANT et Mme Marie-Laure GACHET exerçaient jusqu'à cette date au sein de la SELARL "SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE ANALABO", il convient de rectifier en conséquence ledit arrêté ;

ARRETE

Article 1er : l'article 1 de l'arrêté en date du 19 octobre 2011 est remplacé et modifié comme suit :

A compter du 30 novembre 2011, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté modifié du 2 septembre 1998 sont modifiées comme suit :

La Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée ou SELARL dénommée «SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE ANALABO» dont le siège social est situé au 41 chemin de Pacaris à 33400 TALENCE et enregistrée sous le numéro FINISS d'entité juridique 33 005 3612 exploite les laboratoires de biologie médicale suivants :

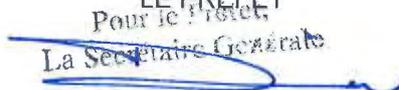
- Le laboratoire de biologie médicale
41 chemin Pacaris à 33400 TALENCE
enregistré sous le numéro préfectoral 33-124
inscrit sous le n° 33 079 609 5 au répertoire FINISS

- Le laboratoire de biologie médicale
14 place Amélie Raba-Léon à 33000 BORDEAUX
enregistré sous le numéro préfectoral 33-109
inscrit sous le n° 33 005 362 0 au répertoire FINISS

- Le laboratoire de biologie médicale
89 avenue J-J Rousseau à 33160 ST-MEDARD-EN-JALLES
enregistré sous le numéro préfectoral 33-022
inscrit sous le n° 33 079 551 9 au répertoire FINISS

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à BORDEAUX, le 27 FEV. 2012
LE PREFET
Pour le Préfet
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

MISSION PHARMACEUTIQUE ET BIOLOGIQUE

Arrêté du **27 FEV. 2012**

portant rectification de l'arrêté du 19 octobre 2011 relatif à la modification de l'autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé "LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO"

**La Directrice générale
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le livre II de la sixième partie du code santé publique et notamment les articles R.6212-72 à R 6212-92 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2009 modifié portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis à MERIGNAC (33700) - 2 rue Georges Négrevergne se transformant en site d'un laboratoire de biologie médicale multi sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» sise à BLANQUEFORT (33290) 22 avenue du Général de Gaulle ;
- VU** l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 22 février 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire multi sites dénommé "LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO" situé à BLANQUEFORT (33290) au 22 avenue du Général de Gaulle ;

VU le courrier en date du 19 décembre 2011 réceptionné le 23 janvier 2012 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Direction de l'Offre de Soins émanant de M. Philippe VERMANDEL, biologiste coresponsable de la SELARL "ANALABO" signalant que la vente du laboratoire de biologie médicale sis à MERIGNAC (33700) 2 rue Georges Négrevergne n'a pu être finalisée seulement que le 30 novembre 2011 ;

VU le courrier en date du 20 février 2012 du Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens signalant qu'il ne pouvait procéder à la modification d'inscription au tableau de M. Alain PEUCHANT et Mme Marie-Laure GACHET en qualité de biologistes coresponsables exerçant au sein du laboratoire multi sites "LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO" ;

Considérant que la réalisation de la vente du laboratoire situé à MERIGNAC (33700) au 2 rue Georges Négrevergne n'a pu être réalisée que le 30 Novembre 2011 et que par conséquent, M. Alain PEUCHANT et Mme Marie-Laure GACHET exerçaient jusqu'à cette date au sein de la SELARL "SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE ANALABO", il convient de modifier en conséquence ledit arrêté

ARRETE

Article 1er : Dans l'arrêté sus cité, il convient de remplacer la formulation "A compter du présent arrêté" par "A compter du 30 novembre 2011" concernant uniquement le laboratoire de biologie médicale sis à MERIGNAC (33700) - 2 rue Georges Négrevergne

Article 2 : A compter du 30 novembre 2011, l'arrêté du 22 février 2011 modifié portant autorisation de regroupement de laboratoires de biologie médicale en un laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé "LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO" sis 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) est modifié ;

Article 3 : A compter du 30 novembre 2011, la composition du laboratoire de biologie médicale multi sites est modifiée comme suit par l'acquisition sous conditions suspensives :

- laboratoire de biologie médicale situé au 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700) inscrit sous le N° 33-188 sur la liste préfectorale des laboratoires de la Gironde enregistré sous le numéro FINESS catégorie 610 ET 33 002 793 9

Article 4 : A compter du 30 novembre 2011, sont retirés :

- l'autorisation préfectorale du laboratoire inscrit sous le numéro 33-188
- le numéro FINESS catégorie 610 ET 33 002 793 9

délivrés antérieurement à la publication de l'Ordonnance du 13 janvier 2010, au laboratoire de biologie médicale sus cité

Article 5 A compter du 30 novembre 2011, le laboratoire multi sites LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO est composé de cinq (5) sites ouverts au public, dont les adresses et les numéros FINESS sont les suivants :

1. 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290)
numéro FINESS : 33 003 458 8
2. 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
numéro FINESS : 33 003 463 8
3. 16 B rue de la Tremoille à MARGAUX (33460)
numéro FINESS : 33 003 467 9

4. 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
numéro FINESS : 33 004 090 8
5. 7 place de la Vème République à PESSAC (33600)
numéro FINESS 33 004 085 8

Article 6 : Le laboratoire multi sites reste exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée «LABORATOIRES ANALYSES MEDICALES ANABIO», enregistrée sous le numéro FINESS d'entité juridique 33 003 453 9 et dont le siège social est fixé au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) ;

Article 7 : A compter du 30 novembre 2011, les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» sont :

- Mme Agnès PREVOST, biologiste coresponsable, Président du Directoire de la SELAS, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Mme Catherine LAFFERRIERE, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;
- Mme Emilie POUILLERIE-CLOART biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

M. Gilles PUYMARTIN, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

M. Thierry ZIEGLER, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

M. Alain PEUCHANT biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associé professionnel et pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

- Mme Marie-Laure GACHET, biologiste coresponsable, Directeur général de la SELAS, membre du directoire, associée professionnelle et pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens ;

Article 8 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration à la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Direction de l'Offre de soins et d'une modification du présent arrêté

Article 9 : Le présent arrêté peut être déféré auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Article 10 : Cet arrêté sera notifié à :

- M. le Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des Produits de Santé
- M. le Président de la Section G de l'Ordre National des Pharmaciens,
- M. le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de la Gironde
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde
- Mme la Directrice de la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde
- M. le Directeur du Régime Social des Indépendants d'Aquitaine

- Mme PREVOST biologiste coresponsable
- Mme LAFFERRIERE biologiste coresponsable
- Mme POUILLERIE-CLOART biologiste coresponsable
- M. PUYMARTIN, biologiste coresponsable,
- M. ZIEGLER, biologiste coresponsable
- M. PEUCHANT, biologiste coresponsable
- Mme GACHET, biologiste coresponsable.

Article 11 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 27 FEV. 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine,

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,

Nicole KLEIN



Anna BARON

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Direction de l'Offre de Soins
Mission Pharmaceutique et Biologique

Arrêté du **27 FEV. 2012**

portant rectification de l'arrêté du 19 octobre 2011 relatif à
la modification de l'agrément de la Société d'Exercice
Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée
«LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO»

PRÉFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE DU MERITE

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des Professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoires d'analyses de biologie médicale ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mars 1994 modifié portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée sise à BLANQUEFORT (33290) 22 avenue du Général de Gaulle ;
- VU** l'arrêté en date du 22 février 2011 modifié pris par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» situé à BLANQUEFORT (33290) 22 avenue du Général de Gaulle
- VU** le courrier en date du 19 décembre 2011 et réceptionné le 23 janvier 2012 à l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine Direction de l'Offre de Soins émanant de M. Philippe VERMANDEL, biologiste coresponsable de la SELARL "ANALABO" signalant que la vente du laboratoire de biologie médicale sis à MERIGNAC(33700) 2 rue Georges Négrevergne n'a pu être finalisée seulement que le 30 novembre 2011 ;
- VU** le courrier en date du 20 février 2012 du Président du Conseil Central de la Section G de l'Ordre des Pharmaciens signalant qu'il ne pouvait procéder à la modification d'inscription au tableau de M. Alain PEUCHANT et Mme Marie-Laure GACHET en qualité de biologistes coresponsables exerçant au sein du laboratoire multi sites "LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO" ;

CONSIDERANT QUE la réalisation de la vente du laboratoire situé à MERIGNAC (33700) au 2 rue Georges Négrevergne n'a pu être réalisée que le 30 Novembre 2011 et que par conséquent, M. Alain PEUCHANT et Mme Marie-Laure GACHET exerçaient jusqu'à cette date au sein de la SELARL "SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE DIRECTEURS ET DIRECTEURS ADJOINTS DE LABORATOIRES D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE ANALABO", il convient de rectifier en conséquence ledit arrêté

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 30 novembre 2011, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 1994 sont remplacées par les dispositions suivantes :

La Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée ou SELAS dénommée : «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» dont le siège social est fixé au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé «LABORATOIRE ANALYSES MEDICALES ANABIO» situé au 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290) implanté sur les sites ci-dessous :

- 22 avenue du Général de Gaulle à BLANQUEFORT (33290)
- 6 route de Bordeaux à PAREMPUYRE (33290)
- 16 B rue de la Tremoille à MARGAUX (33460)
- 2 rue Georges Négrevergne à MERIGNAC (33700)
- 7 place de la Vème République à PESSAC (33600).

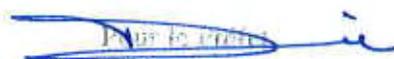
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le

27 FEV. 2012

Le Préfet



La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

Décision modificative du 27 février 2012

Portant modification de la décision en date du 15 décembre 2011 de confirmation de l'autorisation accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux suite à cession de l'autorisation détenue par la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du lactarium Raymond Fourcade à Marmande (47)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-3 et R. 6122-35, L2323-1 et L5311-1 (8°),

VU le décret 2010-805 du 13 juillet 2010 relatif aux missions, à l'autorisation et aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des lactariums publié au journal officiel de la République Française du 16 juillet 2010,

VU l'instruction n° DOS/R3/2010/459 du 27 décembre 2010 relative à l'autorisation et à l'organisation des lactariums,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 16 juin 2011 délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du lactarium Raymond Fourcade à Marmande,

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en vue d'obtenir la confirmation de l'autorisation détenue par la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du lactarium Raymond Fourcade à Marmande,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

CONSIDERANT que la demande de confirmation de l'autorisation présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux ne comporte aucune modification de nature à justifier un refus et qu'elle est compatible avec le respect des conditions et engagements auxquels avait été subordonnée l'autorisation cédée,

CONSIDERANT la demande présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux en date du 13 février 2012,

CONSIDERANT la demande en présentée par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) date du 9 février 2012,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - L'article premier de la décision du 15 décembre 2011 est modifié comme suit :

« L'autorisation prévue à l'article L 2323-1 et à l'article D 23 23-1 du code de la santé publique de faire fonctionner le Lactarium à usage interne « Raymond Fourcade » à Marmande initialement détenue par la Croix Rouge Française, **est confirmée** à titre temporaire au profit du Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux sous réserve de produire, **au plus tard le 31 mai 2012**, un dossier complet de la demande d'autorisation permettant d'assurer la mise en conformité de l'établissement.

N° FINESS de l'entité juridique : n° 33 078 119 6

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 27 février 2012

 La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine


Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégué,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Patrice RICHARD

Arrêté du 29 février 2012

*fixant le programme pluriannuel de gestion du
risque 2010-2013 de la région Aquitaine*

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code de la santé publique, et notamment les articles L 1431-2, L 1434-14 et L 1434-15, et R 1434-9 et suivants,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment l'article L 182-2-1-1,

VU l'avis du 4 octobre 2011 de la commission régionale de gestion du risque réunie en formation plénière, sur le projet de programme régional de gestion du risque 2010-2013

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le programme pluriannuel de gestion du risque de la région Aquitaine pour la période 2010-2013 est adopté.

Ce programme peut être consulté sur le site internet de l'agence régionale de santé d'Aquitaine www.ars.aquitaine.sante.fr et, en version papier :

a) au siège de l'agence régionale de santé d'Aquitaine :

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
33000 BORDEAUX

b) ainsi que dans ses délégations territoriales :

▪ **Dordogne**

Cité Administrative - Bâtiment H
18, rue du 26ème Régiment d'Infanterie
24000 PERIGUEUX

▪ **Gironde**

Espace Rodesse
103 bis, rue Belleville
33 000 BORDEAUX

▪ **Landes**

Cité Galliane
40000 MONT-DE-MARSAN

▪ **Lot-et-Garonne**

108, boulevard Carnot
47000 AGEN

▪ **Pyrénées-Atlantiques**

Cité Administrative
Boulevard Tourasse
64000 PAU

Site d'Anglet :

Immeuble Le Capitole
3, rue Armand Toulet
64600 ANGLET

ARTICLE 2 – Le programme pluriannuel de gestion du risque fait l'objet chaque année d'une révision par avenants arrêtés dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 – La directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé d'Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 février 2012

La Directrice générale de l'agence régionale
de santé d'Aquitaine



Nicole KLEIN

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1434-7 et L.1434-3 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 128, IV ;
Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment l'article 4, II ;
Vu l'arrêté du 29 décembre 2008 relatif aux critères de classification de zones des infirmiers libéraux ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 2011 portant approbation de la convention nationale des médecins généralistes et spécialistes ;
Vu l'arrêté du 25 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention nationale des infirmières et des infirmiers libéraux ;
Vu l'arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L. 1434-7 du code de la santé publique ;
Vu les avis, recueillis conformément aux dispositions de l'article L. 1434-3 susvisé, de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des collectivités territoriales et du représentant de l'Etat dans la région d'Aquitaine, ou à défaut le silence gardé pendant plus de deux mois,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé excepté les infirmiers libéraux, des pôles de santé et des centres de santé, déterminées en application de l'article 2 de l'arrêté du 21 décembre 2011, sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

A titre transitoire, les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des infirmiers libéraux, déterminées conformément aux critères de classification définis par l'arrêté ministériel du 29 décembre 2008, figurent en annexe 2 du présent arrêté. Ces dispositions sont applicables jusqu'au 25 mai 2012, date à laquelle le présent arrêté sera révisé.

Article 3

Le présent arrêté pourra être révisé afin de tenir compte des modalités de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé et prévues par les conventions mentionnées au chapitre II du titre VI du livre Ier du code de la sécurité sociale.

Article 4

Madame la Directrice Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, Mesdames et Messieurs les Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine.

Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication aux recueils des actes administratifs de la région Aquitaine.

Le 29 février 2012

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

Nicole KLEIN

ANNEXE 1

Zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé excepté les infirmiers libéraux, des pôles de santé et des centres de santé prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique

Territoire de santé	zones fragiles	Commune	Code commune	
Dordogne	Beaumont-Du-Perigord	Bayac	24027	
Dordogne		Beaumont-Du-Perigord	24028	
Dordogne		Bourniquel	24060	
Dordogne		Labouquerie	24219	
Dordogne		Monsac	24281	
Dordogne		Montferrand-Du-Perigord	24290	
Dordogne		Naussannes	24307	
Dordogne		Nojals-Et-Clotte	24310	
Dordogne		Rampieux	24347	
Dordogne		Saint-Avit-Senieur	24379	
Dordogne		Sainte-Croix	24393	
Dordogne		Sainte-Sabine-Born	24497	
Dordogne		Bussiere-Badil	Busserolles	24070
Dordogne			Bussiere-Badil	24071
Dordogne	Champniers-Et-Reilhac		24100	
Dordogne	Etouars		24163	
Dordogne	Piegut-Pluviers		24328	
Dordogne	Saint-Barthelemy-De-Bussiere		24381	
Dordogne	Soudat		24541	
Dordogne	Varaignes		24565	
Dordogne	Mareuil	Beaussac	24033	
Dordogne		Champeaux-Et-La-Chapelle-Pommier	24099	
Dordogne		Les Graulges	24203	
Dordogne		Rudeau-Ladosse	24221	
Dordogne		Leguillac-De-Cercles	24235	
Dordogne		Mareuil	24253	
Dordogne		Monsec	24283	
Dordogne		Puyrenier	24344	
Dordogne		La Rochebeaucourt-Et-Argentine	24353	
Dordogne		Saint-Crepin-De-Richemont	24391	
Dordogne		Sainte-Croix-De-Mareuil	24394	
Dordogne		Saint-Felix-De-Bourdeilles	24403	
Dordogne		Saint-Sulpice-De-Mareuil	24503	
Dordogne		Vieux-Mareuil	24579	
Dordogne	Montpon-Menesterol	Montpon-Menesterol	24294	
Dordogne	Nontron	Abjat-Sur-Bandiat	24001	
Dordogne		Augignac	24016	
Dordogne		Le Bourdeix	24056	
Dordogne		Connezac	24131	
Dordogne		Hautefaye	24209	
Dordogne		Javerlhac-Et-La-Chapelle-Saint-Robert	24214	

Territoire de santé	zones fragiles	Commune	Code commune	
Dordogne	Nontron	Lussas-Et-Nontronneau	24248	
Dordogne		Nontron	24311	
Dordogne		Saint-Estephe	24398	
Dordogne		Saint-Front-Sur-Nizonne	24411	
Dordogne		Saint-Martial-De-Valette	24451	
Dordogne		Saint-Martin-Le-Pin	24458	
Dordogne		Savignac-De-Nontron	24525	
Dordogne		Sceau-Saint-Angel	24528	
Dordogne		Teyjat	24548	
Dordogne		Salignac-Eyvigues	Archignac	24012
Dordogne			Borreze	24050
Dordogne			Jayac	24215
Dordogne	Nadaillac		24301	
Dordogne	Paulin		24317	
Dordogne	Saint-Crepin-Et-Carlucet		24392	
Dordogne	Saint-Genies		24412	
Dordogne	Salignac-Eyvigues		24516	
Dordogne	Sigoules		Cuneges	24148
Dordogne			Flaugeac	24181
Dordogne		Gageac-Et-Rouillac	24193	
Dordogne		Mescoules	24267	
Dordogne		Monbazillac	24274	
Dordogne		Monestier	24276	
Dordogne		Pomport	24331	
Dordogne		Razac-De-Saussignac	24349	
Dordogne		Ribagnac	24351	
Dordogne		Rouffignac-De-Sigoules	24357	
Dordogne		Saussignac	24523	
Dordogne		Sigoules	24534	
Dordogne		Thenac	24549	
Dordogne		Villambard	Beauregard-Et-Bassac	24031
Dordogne			Beleymas	24034
Dordogne			Campsegret	24077
Dordogne			Clermont-De-Beauregard	24123
Dordogne			Douville	24155
Dordogne	Eglise-Neuve-D'Issac		24161	
Dordogne	Issac		24211	
Dordogne	Laveyssiere		24233	
Dordogne	Maurens		24259	
Dordogne	Montagnac-La-Crempse		24285	
Dordogne	Saint-Georges-De-Montclard		24414	
Dordogne	Saint-Hilaire-D'Estissac		24422	
Dordogne	Saint-Jean-D'Estissac		24426	
Dordogne	Saint-Jean-D'Eyraud		24427	
Dordogne	Saint-Julien-De-Crempse		24431	
Dordogne	Saint-Martin-Des-Combes		24456	
Dordogne	Villambard		24581	
Dordogne	Villefranche-Du-Perigord		Besse	24039
Dordogne			Campagnac-Les-Quercy	24075
Dordogne			Lavaur	24232
Dordogne		Loubejac	24245	
Dordogne		Mazeyrolles	24263	
Dordogne		Orliac	24313	
Dordogne		Prats-Du-Perigord	24337	
Dordogne		Saint-Cernin-De-L'Herm	24386	
Dordogne		Villefranche-Du-Perigord	24585	
Dordogne		Monsegur	Castelmoron-D'Albret	33103
Gironde	Cours-De-Monsegur		33136	
Gironde	Coutures		33139	
Gironde	Dieulivol		33150	
Gironde	Landerrouet-Sur-Segur		33224	
Gironde	Mesterrieux		33283	

Territoire de santé	zones fragiles	Commune	Code commune	
Gironde	Monsegur	Monsegur	33289	
Gironde		Neuffons	33304	
Gironde		Le Puy	33345	
Gironde		Rimons	33353	
Gironde		Roquebrune	33359	
Gironde		Sainte-Gemme	33404	
Gironde		Saint-Sulpice-De-Guilleragues	33481	
Gironde		Saint-Vivien-De-Monsegur	33491	
Gironde		Taillecavat	33520	
Landes		Hagetmau/Samadet	Hagetmau	40119
Landes	Samadet		40286	
Landes	Sore	Argelouse	40008	
Landes		Callen	40060	
Landes		Luxey	40167	
Landes		Sore	40307	
Lot-et-Garonne		Castelmoron-Sur-Lot	Brugnac	47042
Lot-et-Garonne	Castelmoron-Sur-Lot		47054	
Lot-et-Garonne	Coulx		47071	
Lot-et-Garonne	Grateloup-Saint-Gayrand		47112	
Lot-et-Garonne	Labretonie		47122	
Lot-et-Garonne	Laparade		47135	
Lot-et-Garonne	Verteuil-D'Agenais		47317	
Lot-et-Garonne	Bourran		47038	
Lot-et-Garonne	Clairac		47065	
Lot-et-Garonne	Lafitte-Sur-Lot		47127	
Lot-et-Garonne	Villeneuve-Sur-Lot	47323		
Navarre-Côte basque	Iholdy	Arhansus	64045	
Navarre-Côte basque		Armendarits	64046	
Navarre-Côte basque		Bunus	64150	
Navarre-Côte basque		Helette	64259	
Navarre-Côte basque		Hosta	64265	
Navarre-Côte basque		Ibarrolle	64267	
Navarre-Côte basque		Iholdy	64271	
Navarre-Côte basque		Irissarry	64273	
Navarre-Côte basque		Juxue	64285	
Navarre-Côte basque		Lantabat	64313	
Navarre-Côte basque		Larceveau-Arros-Cibits	64314	
Navarre-Côte basque		Ostabat-Asme	64437	
Navarre-Côte basque		Saint-Just-Ibarre	64487	
Navarre-Côte basque		Suhescun	64528	
Béarn-Soule		Garlin	Aubous	64074
Béarn-Soule			Aydie	64084
Béarn-Soule			Baliracq-Maumusson	64090
Béarn-Soule	Boueilh-Boueilho-Lasque		64141	
Béarn-Soule	Burosse-Mendousse		64153	
Béarn-Soule	Castetpugon		64180	
Béarn-Soule	Conchez-De-Bearn		64192	
Béarn-Soule	Diusse		64199	
Béarn-Soule	Garlin		64233	
Béarn-Soule	Mascaraas-Haron		64366	
Béarn-Soule	Moncla		64392	
Béarn-Soule	Mont-Disse		64401	
Béarn-Soule	Mouhous		64408	
Béarn-Soule	Portet		64455	
Béarn-Soule	Ribarrouy		64464	
Béarn-Soule	Saint-Jean-Poudge		64486	
Béarn-Soule	Tadousse-Ussau		64532	
Béarn-Soule	Taron-Sadirac-Viellenave		64534	
Béarn-Soule	Vialer		64552	

ANNEXE 2

Zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition des infirmiers libéraux, déterminées conformément aux critères de classification définis par l'arrêté ministériel du 29 décembre 2008

ZONES TRES SOUS DOTEES			
Territoire de santé	bassin de vie/ PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Ribérac	Allemans	24007
Dordogne	Excideuil	Anliac	24009
Dordogne	Le Bugue	Audrix	24015
Dordogne	Excideuil	Badefols-d'Ans	24021
Dordogne	Mareuil	Beaussac	24033
Dordogne	Ribérac	Bertric-Burée	24038
Dordogne	Excideuil	Boisseuilh	24046
Dordogne	Ribérac	Bourg-des-Maisons	24057
Dordogne	Ribérac	Bourg-du-Bost	24058
Dordogne	Ribérac	Bouteilles-Saint-Sébastien	24062
Dordogne	Le Bugue	Le Bugue	24067
Dordogne	Piégut-Pluviers	Busserolles	24070
Dordogne	Piégut-Pluviers	Bussière-Badil	24071
Dordogne	Le Bugue	Campagne	24076
Dordogne	Ribérac	Celles	24090
Dordogne	Ribérac	Cercles	24093
Dordogne	Thiviers	Chaleix	24095
Dordogne	Piégut-Pluviers	Champniers-et-Reilhac	24100
Dordogne	Ribérac	Chapdeuil	24105
Dordogne	Ribérac	La Chapelle-Grésignac	24109
Dordogne	Mareuil	La Chapelle-Montabourlet	24110
Dordogne	Excideuil	La Chapelle-Saint-Jean	24113
Dordogne	Ribérac	Chassaignes	24114
Dordogne	Ribérac	Cherval	24119
Dordogne	Excideuil	Cherveix-Cubas	24120
Dordogne	Excideuil	Chourgnac	24121
Dordogne	Excideuil	Clermont-d'Excideuil	24124
Dordogne	Ribérac	Comberanche-et-Épeluche	24128
Dordogne	Thiviers	La Coquille	24133
Dordogne	Thiviers	Corgnac-sur-l'Isle	24134
Dordogne	Excideuil	Coulaures	24137
Dordogne	Ribérac	Coutures	24141
Dordogne	Excideuil	Dussac	24158
Dordogne	Piégut-Pluviers	Étouars	24163
Dordogne	Excideuil	Excideuil	24164
Dordogne	Eymet	Eymet	24167
Dordogne	Thiviers	Eyzerac	24171
Dordogne	Le Bugue	Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil	24172
Dordogne	Ribérac	Festalemps	24178
Dordogne	Thiviers	Firbeix	24180
Dordogne	Le Bugue	Fleurac	24183
Dordogne	Eymet	Fonroque	24186
Dordogne	Excideuil	Génis	24196
Dordogne	Ribérac	Gout-Rossignol	24199
Dordogne	Excideuil	Granges-d'Ans	24202
Dordogne	Mareuil	Les Graulges	24203

ZONES TRES SOUS DOTEES

Territoire de santé	bassin de vie/ PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Excideuil	Hautefort	24210
Dordogne	Ribérac	La Jemaye	24216
Dordogne	Le Bugue	Journiac	24217
Dordogne	Mareuil	Rudeau-Ladosse	24221
Dordogne	Mareuil	Léguillac-de-Cercles	24235
Dordogne	Thiviers	Lempzours	24238
Dordogne	Le Bugue	Limeuil	24240
Dordogne	Ribérac	Lusignac	24247
Dordogne	Le Bugue	Manaurie	24249
Dordogne	Mareuil	Mareuil	24253
Dordogne	Le Bugue	Mauzens-et-Miremont	24261
Dordogne	Thiviers	Mialet	24269
Dordogne	Mareuil	Monsec	24283
Dordogne	Excideuil	Nailhac	24302
Dordogne	Ribérac	Nanteuil-Auriac-de-Bourzac	24303
Dordogne	Thiviers	Nantheuil	24304
Dordogne	Thiviers	Nanthiat	24305
Dordogne	Thiviers	Négrondes	24308
Dordogne	Le Bugue	Paunat	24318
Dordogne	Ribérac	Petit-Bersac	24323
Dordogne	Piégut-Pluviers	Piégut-Pluviers	24328
Dordogne	Ribérac	Ponteyraud	24333
Dordogne	Excideuil	Preyssac-d'Excideuil	24339
Dordogne	Mareuil	Puyrenier	24344
Dordogne	Eymet	Razac-d'Eymet	24348
Dordogne	Ribérac	Ribérac	24352
Dordogne	Mareuil	La Rochebeaucourt-et-Argentine	24353
Dordogne	Eymet	Sadillac	24359
Dordogne	Le Bugue	Sainte-Alvère	24362
Dordogne	Ribérac	Saint-André-de-Double	24367
Dordogne	Ribérac	Saint-Antoine-Cumond	24368
Dordogne	Eymet	Saint-Aubin-de-Cadelech	24373
Dordogne	Le Bugue	Saint-Avit-de-Vialard	24377
Dordogne	Piégut-Pluviers	Saint-Barthélemy-de-Bussière	24381
Dordogne	Eymet	Saint-Capraise-d'Eymet	24383
Dordogne	Le Bugue	Saint-Chamassy	24388
Dordogne	Le Bugue	Saint-Cirq	24389
Dordogne	Mareuil	Sainte-Croix-de-Mareuil	24394
Dordogne	Excideuil	Sainte-Eulalie-d'Ans	24401
Dordogne	Eymet	Sainte-Eulalie-d'Eymet	24402
Dordogne	Le Bugue	Saint-Félix-de-Reillac-et-Mortemart	24404
Dordogne	Excideuil	Saint-Germain-des-Prés	24417
Dordogne	Eymet	Sainte-Innocence	24423
Dordogne	Thiviers	Saint-Jean-de-Côle	24425
Dordogne	Thiviers	Saint-Jory-de-Chalais	24428
Dordogne	Excideuil	Saint-Jory-las-Bloux	24429
Dordogne	Eymet	Saint-Julien-d'Eymet	24433
Dordogne	Ribérac	Saint-Just	24434
Dordogne	Excideuil	Saint-Martial-d'Albarède	24448
Dordogne	Ribérac	Saint-Martial-Viveyrol	24452
Dordogne	Thiviers	Saint-Martin-de-Fressengeas	24453
Dordogne	Ribérac	Saint-Martin-de-Ribérac	24455
Dordogne	Ribérac	Saint-Méard-de-Drône	24460
Dordogne	Excideuil	Saint-Médard-d'Excideuil	24463
Dordogne	Excideuil	Saint-Mesmin	24464
Dordogne	Excideuil	Saint-Pantaly-d'Excideuil	24476
Dordogne	Ribérac	Saint-Pardoux-de-Drône	24477
Dordogne	Thiviers	Saint-Paul-la-Roche	24481
Dordogne	Ribérac	Saint-Paul-Lizonne	24482
Dordogne	Thiviers	Saint-Pierre-de-Côle	24485
Dordogne	Thiviers	Saint-Pierre-de-Frugie	24486
Dordogne	Thiviers	Saint-Priest-les-Fougères	24489
Dordogne	Excideuil	Saint-Raphaël	24493
Dordogne	Thiviers	Saint-Romain-et-Saint-Clément	24496

ZONES TRES SOUS DOTEES

Territoire de santé	bassin de vie/ PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Mareuil	Saint-Sulpice-de-Mareuil	24503
Dordogne	Ribérac	Saint-Sulpice-de-Roumagnac	24504
Dordogne	Thiviers	Saint-Sulpice-d'Excideuil	24505
Dordogne	Excideuil	Sainte-Trie	24507
Dordogne	Ribérac	Saint-Vincent-de-Connezac	24509
Dordogne	Excideuil	Salagnac	24515
Dordogne	Thiviers	Sarrazac	24522
Dordogne	Le Bugue	Savignac-de-Miremont	24524
Dordogne	Ribérac	Segonzac	24529
Dordogne	Eymet	Serres-et-Montguyard	24532
Dordogne	Eymet	Singleyrac	24536
Dordogne	Ribérac	Siorac-de-Ribérac	24537
Dordogne	Thiviers	Sorges	24540
Dordogne	Piégut-Pluviers	Soudat	24541
Dordogne	Excideuil	Teillots	24545
Dordogne	Excideuil	Temple-Laguyon	24546
Dordogne	Thiviers	Thiviers	24551
Dordogne	Ribérac	La Tour-Blanche	24554
Dordogne	Excideuil	Tourtoirac	24555
Dordogne	Le Bugue	Tursac	24559
Dordogne	Ribérac	Vanxains	24564
Dordogne	Thiviers	Vaunac	24567
Dordogne	Ribérac	Vendoire	24569
Dordogne	Ribérac	Verteillac	24573
Dordogne	Mareuil	Vieux-Mareuil	24579
Dordogne	Thiviers	Villars	24582
Dordogne	Ribérac	Villetoureix	24586
Landes	Roquefort	Arue	40014
Landes	Roquefort	Bourriot-Bergonce	40053
Landes	Roquefort	Cachen	40058
Landes	Roquefort	Labastide-d'Armagnac	40131
Landes	Roquefort	Lencouacq	40149
Landes	Roquefort	Retjons	40164
Landes	Roquefort	Pouydesseaux	40234
Landes	Roquefort	Roquefort	40245
Landes	Roquefort	Saint-Gor	40262
Landes	Roquefort	Saint-Justin	40267
Landes	Roquefort	Sarbazan	40288
Landes	Roquefort	Vielle-Soubiran	40327
Lot-et-Garonne	Cancon	Beugas	47023
Lot-et-Garonne	Cancon	Boudy-de-Beauregard	47033
Lot-et-Garonne	Cancon	Cancon	47048
Lot-et-Garonne	Cancon	Castelnaud-de-Gratecambe	47055
Lot-et-Garonne	Cancon	Monbahus	47170
Lot-et-Garonne	Cancon	Monviel	47192
Lot-et-Garonne	Cancon	Moulinet	47193
Lot-et-Garonne	Cancon	Saint-Maurice-de-Lestapel	47259
Lot-et-Garonne	Eymet	Soumensac	47303
Béarn-Soule	Garlin	Aubous	64074
Béarn-Soule	Garlin	Aydie	64084
Béarn-Soule	Garlin	Baliracq-Maumusson	64090
Béarn-Soule	Garlin	Boueilh-Boueilho-Lasque	64141
Béarn-Soule	Garlin	Burousse-Mendousse	64153
Béarn-Soule	Garlin	Castetpugon	64180
Béarn-Soule	Garlin	Claracq	64190
Béarn-Soule	Garlin	Conchez-de-Béarn	64192
Béarn-Soule	Garlin	Diusse	64199
Béarn-Soule	Garlin	Garlin	64233
Béarn-Soule	Garlin	Mascaraàs-Haron	64366
Béarn-Soule	Garlin	Moncla	64392
Béarn-Soule	Garlin	Mont-Disse	64401
Béarn-Soule	Garlin	Mouhous	64408
Béarn-Soule	Garlin	Portet	64455
Béarn-Soule	Garlin	Ribarrouy	64464

ZONES TRES SOUS DOTEES

Territoire de santé	bassin de vie/ PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Béarn-Soule	Garlin	Saint-Jean-Poudge	64486
Béarn-Soule	Garlin	Tadousse-Ussau	64532
Béarn-Soule	Garlin	Taron-Sadirac-Viellenave	64534
Béarn-Soule	Garlin	Vialer	64552
Haute-Vienne	Piégut-Pluviers	Maisonnais-sur-Tardoire	87091
Haute-Vienne	Piégut-Pluviers	Marval	87092
Haute-Vienne	Piégut-Pluviers	Pensol	87115
Haute-Vienne	Piégut-Pluviers	Saint-Mathieu	87168
Haute-Vienne	Piégut-Pluviers	Les Salles-Lavauguyon	87189
Charente	Ribérac	Nabinaud	16240
Charente	Ribérac	Pillac	16260
Charente	Ribérac	Saint-Séverin	16350

ZONES SOUS DOTEES

Territoire de santé	bassin de vie/ PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Nontron	Abjat-sur-Bandiât	24001
Dordogne	Belvès	Alles-sur-Dordogne	24005
Dordogne	Nontron	Augignac	24016
Dordogne	Mussidan	Beaupouyet	24029
Dordogne	Mussidan	Beauronne	24032
Dordogne	Belvès	Belvès	24035
Dordogne	BERGERAC	Bergerac	24037
Dordogne	Belvès	Besse	24039
Dordogne	Brantôme	Biras	24042
Dordogne	Monpazier	Biron	24043
Dordogne	Belvès	Bouillac	24052
Dordogne	Brantôme	Bourdeilles	24055
Dordogne	Nontron	Le Bourdeix	24056
Dordogne	Mussidan	Bourgnac	24059
Dordogne	Brantôme	Brantôme	24064
Dordogne	Belvès	Le Buisson-de-Cadouin	24068
Dordogne	Brantôme	Cantillac	24079
Dordogne	Monpazier	Capdrot	24080
Dordogne	Belvès	Carves	24084
Dordogne	Brantôme	Champagnac-de-Belair	24096
Dordogne	Nontron	Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier	24099
Dordogne	Nontron	Champs-Romain	24101
Dordogne	Brantôme	La Chapelle-Faucher	24107
Dordogne	Nontron	La Chapelle-Montmoreau	24111
Dordogne	Saint-Aulaye	Chenaud	24118
Dordogne	Belvès	Cladech	24122
Dordogne	Brantôme	Condat-sur-Trincou	24129
Dordogne	Nontron	Connezac	24131
Dordogne	Belvès	Doissat	24151
Dordogne	Mussidan	Douzillac	24157
Dordogne	Mussidan	Église-Neuve-d'Issac	24161
Dordogne	Brantôme	Eyvirat	24170
Dordogne	Monpazier	Gaugeac	24195
Dordogne	Brantôme	La Gonterie-Boulouneix	24198
Dordogne	Belvès	Grives	24206
Dordogne	Nontron	Hautefaye	24209
Dordogne	Mussidan	Issac	24211
Dordogne	Nontron	Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert	24214
Dordogne	Belvès	Larzac	24230
Dordogne	Monpazier	Lavalade	24231
Dordogne	Belvès	Lavaur	24232
Dordogne	Mussidan	Les Lèches	24234

ZONES SOUS DOTEES

Territoire de santé	bassin de vie/ PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Monpazier	Lolme	24244
Dordogne	Belvès	Loubejac	24245
Dordogne	Nontron	Lussas-et-Nontronneau	24248
Dordogne	Monpazier	Marsalès	24257
Dordogne	Belvès	Mazeyrolles	24263
Dordogne	Nontron	Milhac-de-Nontron	24271
Dordogne	Belvès	Molières	24273
Dordogne	Monpazier	Monpazier	24280
Dordogne	Belvès	Monplaisant	24293
Dordogne	Mussidan	Mussidan	24299
Dordogne	Nontron	Nontron	24311
Dordogne	Belvès	Orliac	24313
Dordogne	Saint-Aigulin	Parcouf	24316
Dordogne	Brantôme	Paussac-et-Saint-Vivien	24319
Dordogne	VÉLINES	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt	24335
Dordogne	Belvès	Prats-du-Périgord	24337
Dordogne	Saint-Aulaye	Puymangou	24343
Dordogne	Brantôme	Quinsac	24346
Dordogne	Saint-Aigulin	La Roche-Chalais	24354
Dordogne	Belvès	Sagelat	24360
Dordogne	Belvès	Saint-Amand-de-Belvès	24363
Dordogne	VÉLINES	Saint-Antoine-de-Breuilh	24370
Dordogne	Saint-Aulaye	Saint-Aulaye	24376
Dordogne	Monpazier	Saint-Avit-Rivière	24378
Dordogne	Monpazier	Saint-Cassien	24384
Dordogne	Belvès	Saint-Cernin-de-l'Herm	24386
Dordogne	Brantôme	Saint-Crépin-de-Richemont	24391
Dordogne	Nontron	Saint-Estèphe	24398
Dordogne	Mussidan	Saint-Étienne-de-Puycorbier	24399
Dordogne	Brantôme	Saint-Félix-de-Bourdeilles	24403
Dordogne	Belvès	Sainte-Foy-de-Belvès	24406
Dordogne	Mussidan	Saint-Front-de-Pradoux	24409
Dordogne	Nontron	Saint-Front-la-Rivière	24410
Dordogne	Nontron	Saint-Front-sur-Nizonne	24411
Dordogne	Belvès	Saint-Germain-de-Belvès	24416
Dordogne	Mussidan	Saint-Géry	24420
Dordogne	Mussidan	Saint-Jean-d'Ataux	24424
Dordogne	Brantôme	Saint-Julien-de-Bourdeilles	24430
Dordogne	Mussidan	Saint-Laurent-des-Hommes	24436
Dordogne	Mussidan	Saint-Louis-en-l'Isle	24444
Dordogne	Monpazier	Saint-Marcory	24446
Dordogne	Nontron	Saint-Martial-de-Valette	24451
Dordogne	Mussidan	Saint-Martin-l'Astier	24457
Dordogne	Nontron	Saint-Martin-le-Pin	24458
Dordogne	Mussidan	Saint-Médard-de-Mussidan	24462
Dordogne	Mussidan	Saint-Michel-de-Double	24465
Dordogne	Brantôme	Saint-Pancrace	24474
Dordogne	Belvès	Saint-Pardoux-et-Vielvic	24478
Dordogne	Nontron	Saint-Pardoux-la-Rivière	24479
Dordogne	Saint-Aulaye	Saint-Privat-des-Prés	24490
Dordogne	Monpazier	Saint-Romain-de-Monpazier	24495
Dordogne	Nontron	Saint-Saud-Lacoussière	24498
Dordogne	Saint-Aulaye	Saint-Vincent-Jalmoutiers	24511
Dordogne	Belvès	Salles-de-Belvès	24517
Dordogne	Nontron	Savignac-de-Nontron	24525
Dordogne	Nontron	Sceau-Saint-Angel	24528
Dordogne	Brantôme	Sencenac-Puy-de-Fourches	24530
Dordogne	Saint-Aulaye	Servanches	24533
Dordogne	Belvès	Siorac-en-Périgord	24538
Dordogne	Monpazier	Soulaures	24542
Dordogne	Mussidan	Sourzac	24543
Dordogne	Nontron	Teyjat	24548
Dordogne	Belvès	Urval	24560

ZONES SOUS DOTEES

Territoire de santé	bassin de vie/ PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Brantôme	Valeuil	24561
Dordogne	Nontron	Varaignes	24565
Dordogne	Monpazier	Vergt-de-Biron	24572
Dordogne	Belvès	Villefranche-du-Périgord	24585
Gironde	ARCACHON	Arcachon	33009
Gironde	Bazas	Aubiac	33017
Gironde	La Réole	Bagas	33024
Gironde	La Réole	Barie	33027
Gironde	La Réole	Bassanne	33031
Gironde	Bazas	Bazas	33036
Gironde	Bazas	Bernos-Beaulac	33046
Gironde	Bazas	Birac	33053
Gironde	La Réole	Blaignac	33054
Gironde	La Réole	Bourdelles	33066
Gironde	La Réole	Camiran	33087
Gironde	Bazas	Captieux	33095
Gironde	La Réole	Casseuil	33102
Gironde	Bazas	Cauvignac	33113
Gironde	Bazas	Cazalis	33115
Gironde	Bazas	Cazats	33116
Gironde	Monségur	Cours-de-Monségur	33136
Gironde	Bazas	Cours-les-Bains	33137
Gironde	Monségur	Coutures	33139
Gironde	Bazas	Cudos	33144
Gironde	Monségur	Dieulivol	33150
Gironde	Bazas	Escaudes	33155
Gironde	La Réole	Les Esseintes	33158
Gironde	La Réole	Floudès	33169
Gironde	La Réole	Fontet	33170
Gironde	La Réole	Fossès-et-Baleyssac	33171
Gironde	Bazas	Gajac	33178
Gironde	Bazas	Gans	33180
Gironde	La Réole	Gironde-sur-Dropt	33187
Gironde	Bazas	Giscos	33188
Gironde	Bazas	Goulade	33190
Gironde	Soulac-sur-Mer	Grayan-et-l'Hôpital	33193
Gironde	Bazas	Grignols	33195
Gironde	La Réole	Hure	33204
Gironde	Bazas	Labescau	33212
Gironde	Bazas	Lados	33216
Gironde	La Réole	Lamothe-Landerron	33221
Gironde	La Réole	Landerrouet-sur-Séjour	33224
Gironde	Bazas	Lartigue	33232
Gironde	Bazas	Lavazan	33235
Gironde	Bazas	Lerm-et-Musset	33239
Gironde	Bazas	Lignan-de-Bazas	33244
Gironde	La Réole	Loubens	33250
Gironde	La Réole	Loupiac-de-la-Réole	33254
Gironde	Bazas	Lucmau	33255
Gironde	Bazas	Marimbault	33270
Gironde	Bazas	Marions	33271
Gironde	Bazas	Masseilles	33276
Gironde	Monségur	Mesterrieux	33283
Gironde	La Réole	Mongauzy	33287
Gironde	Monségur	Monségur	33289
Gironde	La Réole	Montagoudin	33291
Gironde	La Réole	Morizès	33294
Gironde	Monségur	Neuffons	33304
Gironde	Bazas	Le Nizan	33305
Gironde	La Réole	Noaillac	33306
Gironde	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Pineuilh	33324
Gironde	Bazas	Pompéjac	33329
Gironde	La Réole	Pondaurat	33331

ZONES SOUS DOTEES

Territoire de santé	bassin de vie/ PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Gironde	Bazas	Préchac	33336
Gironde	Monségur	Le Puy	33345
Gironde	La Réole	Puybarban	33346
Gironde	La Réole	La Réole	33352
Gironde	Monségur	Rimons	33353
Gironde	Monségur	Roquebrune	33359
Gironde	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Saint-Avit-Saint-Nazaire	33378
Gironde	Bazas	Saint-Côme	33391
Gironde	La Réole	Saint-Exupéry	33398
Gironde	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Sainte-Foy-la-Grande	33402
Gironde	Monségur	Sainte-Gemme	33404
Gironde	La Réole	Saint-Hilaire-de-la-Noaille	33418
Gironde	La Réole	Saint-Laurent-du-Plan	33428
Gironde	La Réole	Saint-Martin-de-Lerm	33443
Gironde	Bazas	Saint-Michel-de-Castelnau	33450
Gironde	La Réole	Saint-Michel-de-Lapujade	33453
Gironde	SAINTE-FOY-LA-GRANDE	Saint-Philippe-du-Seignal	33462
Gironde	La Réole	Saint-Sève	33479
Gironde	Monségur	Saint-Sulpice-de-Guilleragues	33481
Gironde	Monségur	Saint-Vivien-de-Monségur	33491
Gironde	Bazas	Sauviac	33507
Gironde	Bazas	Sendets	33511
Gironde	Bazas	Sigalens	33512
Gironde	Bazas	Sillas	33513
Gironde	Soulac-sur-Mer	Soulac-sur-Mer	33514
Gironde	Monségur	Taillecavat	33520
Gironde	Soulac-sur-Mer	Talais	33521
Gironde	Bazas	Uzeste	33537
Gironde	Soulac-sur-Mer	Le Verdon-sur-Mer	33544
Landes	Mont-de-Marsan	Artassenx	40012
Landes	Gabarret	Arx	40015
Landes	Saint-Sever	Audignon	40017
Landes	Tartas	Audon	40018
Landes	Saint-Sever	Aurice	40020
Landes	Montfort-en-Chalosse	Baigts	40023
Landes	Saint-Sever	Banos	40024
Landes	Mont-de-Marsan	Bascons	40025
Landes	Saint-Sever	Bas-Mauco	40026
Landes	Gabarret	Baudignan	40030
Landes	Tartas	Bégaar	40031
Landes	Mont-de-Marsan	Bélis	40033
Landes	Mont-de-Marsan	Benquet	40037
Landes	Gabarret	Betbezer-d'Armagnac	40039
Landes	Tartas	Beylongue	40040
Landes	Mont-de-Marsan	Bordères-et-Lamensans	40049
Landes	Mont-de-Marsan	Bostens	40050
Landes	Mont-de-Marsan	Bougue	40051
Landes	Mont-de-Marsan	Bretagne-de-Marsan	40055
Landes	Mont-de-Marsan	Brocas	40056
Landes	Mont-de-Marsan	Buanes	40057
Landes	Mont-de-Marsan	Campagne	40061
Landes	Mont-de-Marsan	Campet-et-Lamolère	40062
Landes	Mont-de-Marsan	Canenx-et-Réaut	40064
Landes	Tartas	Carcarès-Sainte-Croix	40066
Landes	Tartas	Carcen-Ponson	40067
Landes	Montfort-en-Chalosse	Cassen	40068
Landes	Mont-de-Marsan	Castandet	40070
Landes	Saint-Sever	Cauna	40076
Landes	Mont-de-Marsan	Cère	40081
Landes	Saint-Sever	Coudures	40086
Landes	Gabarret	Créon-d'Armagnac	40087
Landes	Saint-Sever	Dumes	40092
Landes	Gabarret	Escalans	40093

ZONES SOUS DOTEES

Territoire de santé	bassin de vie/ PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Landes	Gabarret	Estigarde	40096
Landes	Saint-Sever	Eyres-Moncube	40098
Landes	Saint-Sever	Fargues	40099
Landes	Gabarret	Gabarret	40102
Landes	Mont-de-Marsan	Gaillères	40103
Landes	Montfort-en-Chalosse	Gamarde-les-Bains	40104
Landes	Mont-de-Marsan	Garein	40105
Landes	Montfort-en-Chalosse	Garrey	40106
Landes	Mont-de-Marsan	Geloux	40111
Landes	Montfort-en-Chalosse	Gibret	40112
Landes	Tartas	Gouts	40116
Landes	Mont-de-Marsan	Grenade-sur-l'Adour	40117
Landes	Mont-de-Marsan	Haut-Mauco	40122
Landes	Gabarret	Herré	40124
Landes	Mont-de-Marsan	Labrit	40135
Landes	Mont-de-Marsan	Laglorieuse	40139
Landes	Tartas	Lamothe	40143
Landes	Mont-de-Marsan	Larrivière	40145
Landes	Tartas	Lesgor	40151
Landes	Mont-de-Marsan	Le Leuy	40153
Landes	Gabarret	Losse	40158
Landes	Gabarret	Lubbon	40161
Landes	Mont-de-Marsan	Lucbardez-et-Bargues	40162
Landes	Mont-de-Marsan	Luxey	40167
Landes	Bazas	Maillas	40169
Landes	Mont-de-Marsan	Maillères	40170
Landes	Mont-de-Marsan	Maurrin	40175
Landes	Gabarret	Mauvezin-d'Armagnac	40176
Landes	Mont-de-Marsan	Mazerolles	40178
Landes	Tartas	Meilhan	40180
Landes	Saint-Sever	Montaut	40191
Landes	Montfort-en-Chalosse	Montfort-en-Chalosse	40194
Landes	Saint-Sever	Montgaillard	40195
Landes	Saint-Sever	Montsoué	40196
Landes	Montfort-en-Chalosse	Nousse	40205
Landes	Tartas	Onard	40208
Landes	Mont-de-Marsan	Ousse-Suzan	40215
Landes	Montfort-en-Chalosse	Ozourt	40216
Landes	Gabarret	Parleboscq	40218
Landes	Montfort-en-Chalosse	Poyanne	40235
Landes	Montfort-en-Chalosse	Poyartin	40236
Landes	Gabarret	Rimbez-et-Baudiets	40242
Landes	Mont-de-Marsan	Sabres	40246
Landes	Mont-de-Marsan	Saint-Avit	40250
Landes	Montfort-en-Chalosse	Saint-Geours-d'Auribat	40260
Landes	Gabarret	Saint-Julien-d'Armagnac	40265
Landes	Mont-de-Marsan	Saint-Martin-d'Oney	40274
Landes	Mont-de-Marsan	Saint-Maurice-sur-Adour	40275
Landes	Mont-de-Marsan	Saint-Perdon	40280
Landes	Saint-Sever	Saint-Sever	40282
Landes	Tartas	Saint-Yaguen	40285
Landes	Saint-Sever	Sarraziat	40289
Landes	Mont-de-Marsan	Le Sen	40297
Landes	Tartas	Souprosse	40309
Landes	Tartas	Tartas	40313
Landes	Mont-de-Marsan	Uchacq-et-Parentis	40320
Landes	Mont-de-Marsan	Vert	40323
Landes	Montfort-en-Chalosse	Vicq-d'Auribat	40324
Landes	Tartas	Villenave	40330
Landes	Mont-de-Marsan	Ygos-Saint-Saturnin	40333
Lot-et-Garonne	Gabarret	Saint-Pé-Saint-Simon	47266
Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-SUR-LOT	Villeneuve-sur-Lot	47323
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Ainharp	64012

ZONES SOUS DOTEES

Territoire de santé	bassin de vie/ PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Alçay-Alçabéhéty-Sunharette	64015
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Alos-Sibas-Abense	64017
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Arrast-Larrebieu	64050
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Aussurucq	64081
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Auterrive	64082
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Barcus	64093
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Bellocq	64108
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Bérenx	64112
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Berrogain-Laruns	64115
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Camou-Cihigue	64162
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Carresse-Cassaber	64168
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Castagnède	64170
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Charritte-de-Bas	64187
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Chéraute	64188
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Escos	64205
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Espès-Undurein	64214
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Etchebar	64222
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Garindein	64231
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Gotein-Libarrenx	64247
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Haux	64258
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	L' Hôpital-d'Orion	64263
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	L' Hôpital-Saint-Blaise	64264
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Idaux-Mendy	64268
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Labastide-Villefranche	64291
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Lacarry-Arhan-Charritte-de-Haut	64298
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Laguinge-Restoue	64303
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Lahontan	64305
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Larrau	64316
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Lichans-Sunhar	64340
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Lichos	64341
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Licq-Athérey	64342
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Mauléon-Licharre	64371
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Menditte	64378
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Moncayolle-Larrory-Mendibieu	64391
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Montory	64404
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Musculdy	64411
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Ordiarp	64424
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Ossas-Suhare	64432
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Puyoô	64461
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Ramous	64462
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Roquiague	64468
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Saint-Dos	64474
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Sainte-Engrâce	64475
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Saint-Pé-de-Léren	64494
Béarn-Soule	Salies-de-Béarn	Salies-de-Béarn	64499
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Sauguis-Saint-Étienne	64509
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Tardets-Sorholus	64533
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Trois-Villes	64537
Béarn-Soule	Mauléon-Licharre	Viodos-Abense-de-Bas	64559
Charente-Maritime	Saint-Aigulin	La Barde	17033
Charente-Maritime	Saint-Aigulin	Boscarnant	17055
Charente-Maritime	Saint-Aigulin	La Genétouze	17173
Charente-Maritime	Saint-Aigulin	Saint-Aigulin	17309
Charente-Maritime	Saint-Aigulin	Saint-Martin-de-Coux	17366

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Périgieux	Agonac	24002
Dordogne	Périgieux	Ajat	24004
Dordogne	Saint-Cyprien	Allas-les-Mines	24006
Dordogne	Saint-Astier	Annesse-et-Beaulieu	24010
Dordogne	Périgieux	Antonne-et-Trigonant	24011
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Archignac	24012
Dordogne	Périgieux	Atur	24013
Dordogne	Périgieux	Azerat	24019
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	La Bachellerie	24020
Dordogne	Lalinde	Badefols-sur-Dordogne	24022
Dordogne	Lalinde	Baneuil	24023
Dordogne	Bergerac	Bardou	24024
Dordogne	Périgieux	Bars	24025
Dordogne	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	Bassillac	24026
Dordogne	Lalinde	Bayac	24027
Dordogne	Lalinde	Beaumont-du-Périgord	24028
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Beauregard-de-Terrasson	24030
Dordogne	Vergt	Beauregard-et-Bassac	24031
Dordogne	Bergerac	Beleymas	24034
Dordogne	Saint-Cyprien	Berbiguières	24036
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Beynac-et-Cazenac	24040
Dordogne	Saint-Cyprien	Bézenac	24041
Dordogne	Périgieux	Blis-et-Born	24044
Dordogne	Bergerac	Boisse	24045
Dordogne	Périgieux	La Boissière-d'Ans	24047
Dordogne	Bergerac	Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières	24048
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Borrèze	24050
Dordogne	Bergerac	Bosset	24051
Dordogne	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	Boulazac	24053
Dordogne	Bergerac	Bouniagues	24054
Dordogne	Lalinde	Bourniquel	24060
Dordogne	Vergt	Bourrou	24061
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Bouzac	24063
Dordogne	Vergt	Breuilh	24065
Dordogne	Périgieux	Brouchaud	24066
Dordogne	Périgieux	Bussac	24069
Dordogne	Lalinde	Calès	24073
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Calviac-en-Périgord	24074
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Campagnac-lès-Quercy	24075
Dordogne	Bergerac	Campsegret	24077
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Carlux	24081
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Carsac-Aillac	24082
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Carsac-de-Gurson	24083
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	La Cassagne	24085
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Castelnau-la-Chapelle	24086
Dordogne	Saint-Cyprien	Castels	24087
Dordogne	Lalinde	Cause-de-Clérans	24088
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Cénac-et-Saint-Julien	24091
Dordogne	Vergt	Cendrieux	24092
Dordogne	Vergt	Chalagnac	24094
Dordogne	PÉRIGUEUX-NORD-EST	Champcevinel	24098
Dordogne	PÉRIGUEUX-OUEST	Chancelade	24102
Dordogne	Périgieux	Le Change	24103
Dordogne	Neuvic	Chantérac	24104
Dordogne	Périgieux	La Chapelle-Gonaguet	24108
Dordogne	Périgieux	Château-l'Évêque	24115
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Châtres	24116
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Chavagnac	24117
Dordogne	Bergerac	Clermont-de-Beauregard	24123

ZONES INTERMEDIARES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Bergerac	Colombier	24126
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Coly	24127
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Condat-sur-Vézère	24130
Dordogne	Bergerac	Conne-de-Labarde	24132
Dordogne	Périgueux	Cornille	24135
Dordogne	PÉRIGUEUX-OUEST	Coulounieix-Chamiers	24138
Dordogne	Périgueux	Coursac	24139
Dordogne	BERGERAC 2E CANTON	Cours-de-Pile	24140
Dordogne	Saint-Cyprien	Coux-et-Bigaroque	24142
Dordogne	Lalinde	Couze-et-Saint-Front	24143
Dordogne	Périgueux	Creyssac	24144
Dordogne	BERGERAC 2E CANTON	Creysse	24145
Dordogne	Vergt	Creyssensac-et-Pissot	24146
Dordogne	Périgueux	Cubjac	24147
Dordogne	Bergerac	Cunèges	24148
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Daglan	24150
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Domme	24152
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	La Dornac	24153
Dordogne	Périgueux	Douchapt	24154
Dordogne	Vergt	Douville	24155
Dordogne	Périgueux	La Douze	24156
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Échourgnac	24159
Dordogne	Vergt	Église-Neuve-de-Vergt	24160
Dordogne	Périgueux	Escoire	24162
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Eygurande-et-Gardedeuil	24165
Dordogne	Périgueux	Eyliac	24166
Dordogne	Bergerac	Plaisance	24168
Dordogne	Bergerac	Faurilles	24176
Dordogne	Bergerac	Faux	24177
Dordogne	TERRASSON-LAVILLEDIEU	La Feuillade	24179
Dordogne	Bergerac	Flaugeac	24181
Dordogne	Bergerac	Le Fleix	24182
Dordogne	Périgueux	Fossemagne	24188
Dordogne	Bergerac	Fougueyrolles	24189
Dordogne	Vergt	Fouleix	24190
Dordogne	Bergerac	Fraisse	24191
Dordogne	Périgueux	Gabillou	24192
Dordogne	Bergerac	Gageac-et-Rouillac	24193
Dordogne	SIGOULÈS	Gardonne	24194
Dordogne	LA FORCE	Ginestet	24197
Dordogne	Périgueux	Grand-Brassac	24200
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Grèzes	24204
Dordogne	Neuvic	Grignols	24205
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Groléjac	24207
Dordogne	Vergt	Grun-Bordas	24208
Dordogne	Bergerac	Issigeac	24212
Dordogne	Neuvic	Jaure	24213
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Jayac	24215
Dordogne	Lalinde	Labouquerie	24219
Dordogne	Vergt	Lacropte	24220
Dordogne	LA FORCE	La Force	24222
Dordogne	Lalinde	Lalinde	24223
Dordogne	Bergerac	Lamonzie-Montastruc	24224
Dordogne	SIGOULÈS	Lamonzie-Saint-Martin	24225
Dordogne	Castillon-la-Bataille	Lamothe-Montravel	24226
Dordogne	Lalinde	Lanquais	24228
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Le Lardin-Saint-Lazare	24229
Dordogne	Bergerac	Laveyssière	24233
Dordogne	Saint-Astier	Léguillac-de-l'Auche	24236
Dordogne	BERGERAC 2E CANTON	Lembras	24237
Dordogne	Périgueux	Ligueux	24239

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Périgueux	Limeyrat	24241
Dordogne	Bergerac	Liorac-sur-Louyre	24242
Dordogne	Périgueux	Lisle	24243
Dordogne	Bergerac	Lunas	24246
Dordogne	Saint-Astier	Manzac-sur-Vern	24251
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Marcillac-Saint-Quentin	24252
Dordogne	Saint-Cyprien	Marnac	24254
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Marquay	24255
Dordogne	PÉRIGUEUX-OUEST	Marsac-sur-l'Isle	24256
Dordogne	Périgueux	Marsaneix	24258
Dordogne	Bergerac	Maurens	24259
Dordogne	Lalinde	Mauzac-et-Grand-Castang	24260
Dordogne	Périgueux	Mayac	24262
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Ménesplet	24264
Dordogne	Périgueux	Mensignac	24266
Dordogne	Bergerac	Mescoules	24267
Dordogne	Saint-Cyprien	Meyrals	24268
Dordogne	Périgueux	Milhac-d'Auberoche	24270
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Minzac	24272
Dordogne	Bergerac	Monbazillac	24274
Dordogne	Bergerac	Monestier	24276
Dordogne	Bergerac	Monfaucon	24277
Dordogne	Bergerac	Monmadalès	24278
Dordogne	Bergerac	Monmarvès	24279
Dordogne	Lalinde	Monsac	24281
Dordogne	Bergerac	Monsaguel	24282
Dordogne	Périgueux	Montagnac-d'Auberoche	24284
Dordogne	Bergerac	Montagnac-la-Crepmpse	24285
Dordogne	Périgueux	Montagrier	24286
Dordogne	Bergerac	Montaut	24287
Dordogne	Bergerac	Montazeau	24288
Dordogne	Bergerac	Montcaret	24289
Dordogne	Lalinde	Montferrand-du-Périgord	24290
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Montpeyroux	24292
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Montpon-Ménéstérol	24294
Dordogne	Saint-Astier	Montrem	24295
Dordogne	BERGERAC 2E CANTON	Mouleydier	24296
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Moulin-Neuf	24297
Dordogne	Saint-Cyprien	Mouzens	24298
Dordogne	Bergerac	Nastringues	24306
Dordogne	Lalinde	Naussannes	24307
Dordogne	Neuvic	Neuvic	24309
Dordogne	Lalinde	Nojals-et-Clotte	24310
Dordogne	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	Notre-Dame-de-Sanilhac	24312
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Orliaguet	24314
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Paulin	24317
Dordogne	TERRASSON-LAVILLEDIEU	Pazayac	24321
Dordogne	PÉRIGUEUX	Périgueux	24322
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Peyrignac	24324
Dordogne	Lalinde	Pezuls	24327
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Le Pizou	24329
Dordogne	Bergerac	Pomport	24331
Dordogne	Lalinde	Pontours	24334
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Prats-de-Carlux	24336
Dordogne	Lalinde	Pressignac-Vicq	24338
Dordogne	LA FORCE	Prigonrieux	24340
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Proissans	24341
Dordogne	Bergerac	Queyssac	24345
Dordogne	Lalinde	Rampieux	24347
Dordogne	Bergerac	Razac-de-Saussignac	24349

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Saint-Astier	Razac-sur-l'Isle	24350
Dordogne	Bergerac	Ribagnac	24351
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	La Roque-Gageac	24355
Dordogne	Périgueux	Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac	24356
Dordogne	Bergerac	Rouffignac-de-Sigoulès	24357
Dordogne	Lalinde	Saint-Agne	24361
Dordogne	Vergt	Saint-Amand-de-Vergt	24365
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Saint-André-d'Allas	24366
Dordogne	Périgueux	Saint-Antoine-d'Auberoche	24369
Dordogne	Saint-Astier	Saint-Aquilin	24371
Dordogne	Saint-Astier	Saint-Astier	24372
Dordogne	Bergerac	Saint-Aubin-de-Lanquais	24374
Dordogne	Lalinde	Saint-Avit-Sénieur	24379
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Saint-Barthélemy-de-Bellegarde	24380
Dordogne	Lalinde	Saint-Capraise-de-Lalinde	24382
Dordogne	Bergerac	Saint-Cernin-de-Labelle	24385
Dordogne	Périgueux	Saint-Crépin-d'Auberoche	24390
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Saint-Crépin-et-Carlucet	24392
Dordogne	Lalinde	Sainte-Croix	24393
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Saint-Cybranet	24395
Dordogne	Saint-Cyprien	Saint-Cyprien	24396
Dordogne	Bergerac	Saint-Félix-de-Villadeix	24405
Dordogne	Lalinde	Sainte-Foy-de-Longas	24407
Dordogne	Périgueux	Saint-Front-d'Alemps	24408
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Saint-Geniès	24412
Dordogne	Bergerac	Saint-Georges-Blancaneix	24413
Dordogne	Bergerac	Saint-Georges-de-Montclard	24414
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Saint-Géraud-de-Corps	24415
Dordogne	Neuvic	Saint-Germain-du-Salembre	24418
Dordogne	BERGERAC 2E CANTON	Saint-Germain-et-Mons	24419
Dordogne	Périgueux	Saint-Geyrac	24421
Dordogne	Bergerac	Saint-Hilaire-d'Estissac	24422
Dordogne	Bergerac	Saint-Jean-d'Estissac	24426
Dordogne	Bergerac	Saint-Jean-d'Eyraud	24427
Dordogne	Bergerac	Saint-Julien-de-Crempe	24431
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Saint-Julien-de-Lampon	24432
Dordogne	Vergt	Saint-Laurent-des-Bâtons	24435
Dordogne	BERGERAC 2E CANTON	Saint-Laurent-des-Vignes	24437
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Saint-Laurent-la-Vallée	24438
Dordogne	Périgueux	Saint-Laurent-sur-Manoire	24439
Dordogne	Bergerac	Saint-Léon-d'Issigeac	24441
Dordogne	Saint-Astier	Saint-Léon-sur-l'Isle	24442
Dordogne	Lalinde	Saint-Marcel-du-Périgord	24445
Dordogne	Périgueux	Sainte-Marie-de-Chignac	24447
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Saint-Martial-d'Artenset	24449
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Saint-Martial-de-Nabirat	24450
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Saint-Martin-de-Gurson	24454
Dordogne	Bergerac	Saint-Martin-des-Combes	24456
Dordogne	Vergt	Saint-Maime-de-Péreyrol	24459
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Saint-Méard-de-Gurçon	24461
Dordogne	Castillon-la-Bataille	Saint-Michel-de-Montaigne	24466
Dordogne	Vergt	Saint-Michel-de-Villadeix	24468
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Sainte-Mondane	24470
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Sainte-Nathalène	24471
Dordogne	BERGERAC 2E CANTON	Saint-Nexans	24472
Dordogne	Périgueux	Sainte-Orse	24473
Dordogne	Périgueux	Saint-Pantaly-d'Ans	24475
Dordogne	Vergt	Saint-Paul-de-Serre	24480
Dordogne	Bergerac	Saint-Perdoux	24483
Dordogne	Périgueux	Saint-Pierre-de-Chignac	24484
Dordogne	LA FORCE	Saint-Pierre-d'Eyraud	24487
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Saint-Pompont	24488

ZONES INTERMEDIARIES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Saint-Rabier	24491
Dordogne	Bergerac	Sainte-Radegonde	24492
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Saint-Rémy	24494
Dordogne	Lalinde	Sainte-Sabine-Born	24497
Dordogne	BERGERAC 2E CANTON	Saint-Sauveur	24499
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Saint-Sauveur-Lalande	24500
Dordogne	Bergerac	Saint-Seurin-de-Prats	24501
Dordogne	Neuvic	Saint-Séverin-d'Estissac	24502
Dordogne	Périgueux	Saint-Victor	24508
Dordogne	Saint-Cyprien	Saint-Vincent-de-Cosse	24510
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Saint-Vincent-le-Paluel	24512
Dordogne	Périgueux	Saint-Vincent-sur-l'Isle	24513
Dordogne	Bergerac	Saint-Vivien	24514
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Salignac-Eyvigues	24516
Dordogne	Vergt	Salon	24518
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Sarlat-la-Canéda	24520
Dordogne	Périgueux	Sarliac-sur-l'Isle	24521
Dordogne	Bergerac	Saussignac	24523
Dordogne	Périgueux	Savignac-les-Églises	24527
Dordogne	Bergerac	Sigoulès	24534
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Simeyrois	24535
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Tamniès	24544
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Terrasson-Lavilledieu	24547
Dordogne	Bergerac	Thénac	24549
Dordogne	Périgueux	Thenon	24550
Dordogne	Périgueux	Tocane-Saint-Apre	24553
Dordogne	PÉRIGUEUX-NORD-EST	Trélassac	24557
Dordogne	Lalinde	Trémolat	24558
Dordogne	Neuvic	Vallereuil	24562
Dordogne	Lalinde	Varennnes	24566
Dordogne	Bergerac	Vélines	24568
Dordogne	Lalinde	Verdon	24570
Dordogne	Vergt	Vergt	24571
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Veyrignac	24574
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Veyrines-de-Domme	24575
Dordogne	Vergt	Veyrines-de-Vergt	24576
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Vézac	24577
Dordogne	Terrasson-Lavilledieu	Villac	24580
Dordogne	Bergerac	Villamblard	24581
Dordogne	Montpon-Ménéstérol	Villefranche-de-Lonchat	24584
Dordogne	Sarlat-la-Canéda	Vitrac	24587
Gironde	Coutras	Abzac	33001
Gironde	Langon	Aillas	33002
Gironde	Bordeaux	Ambès	33004
Gironde	Blaye	Anglade	33006
Gironde	Podensac	Arbanats	33007
Gironde	Langon	Arbis	33008
Gironde	Castelnau-de-Médoc	Arcins	33010
Gironde	Arès	Arès	33011
Gironde	Bordeaux	Arsac	33012
Gironde	Libourne	Les Artigues-de-Lussac	33014
Gironde	LIBOURNE	Arveyres	33015
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Asques	33016
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Aubie-et-Espessas	33018
Gironde	Biganos	Audenge	33019
Gironde	Bergerac	Auriolles	33020
Gironde	Langon	Auros	33021
Gironde	Castelnau-de-Médoc	Avensan	33022
Gironde	Portets	Ayguemorte-les-Graves	33023
Gironde	Langon	Baigneaux	33025
Gironde	Langon	Balizac	33026
Gironde	Créon	Baron	33028

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Gironde	Salles	Le Barp	33029
Gironde	Langon	Barsac	33030
Gironde	LORMONT	Bassens	33032
Gironde	Bordeaux	Baurech	33033
Gironde	Guîtres	Bayas	33034
Gironde	Bourg	Bayon-sur-Gironde	33035
Gironde	Portets	Beautiran	33037
Gironde	Lesparre-Médoc	Bégadan	33038
Gironde	Cadillac	Béguey	33040
Gironde	Salles	Belin-Béliet	33042
Gironde	Langon	Bellebat	33043
Gironde	Castillon-la-Bataille	Bellefond	33044
Gironde	Castillon-la-Bataille	Belvès-de-Castillon	33045
Gironde	Blaye	Berson	33047
Gironde	Langon	Berthez	33048
Gironde	Bordeaux	Beychac-et-Caillau	33049
Gironde	Langon	Bieujac	33050
Gironde	Biganos	Biganos	33051
Gironde	Libourne	Les Billaux	33052
Gironde	Lesparre-Médoc	Blaignan	33055
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Blasimon	33057
Gironde	Blaye	Blaye	33058
Gironde	Créon	Blésignac	33059
Gironde	Langon	Bommes	33060
Gironde	CRÉON	Bonnetan	33061
Gironde	Libourne	Bonzac	33062
Gironde	BORDEAUX	Bordeaux	33063
Gironde	Castillon-la-Bataille	Bossugan	33064
Gironde	FLOIRAC	Bouliac	33065
Gironde	Bourg	Bourg	33067
Gironde	Langon	Bourideys	33068
Gironde	LE BOUSCAT	Le Bouscat	33069
Gironde	Castelnau-de-Médoc	Brach	33070
Gironde	Branne	Branne	33071
Gironde	Langon	Brannens	33072
Gironde	Saint-Ciers-sur-Gironde	Braud-et-Saint-Louis	33073
Gironde	Langon	Brouqueyran	33074
Gironde	LE BOUSCAT	Bruges	33075
Gironde	Langon	Budos	33076
Gironde	La Brède	Cabanac-et-Villagrains	33077
Gironde	Branne	Cabara	33078
Gironde	Libourne	Cadarsac	33079
Gironde	LA BRÈDE	Cadaujac	33080
Gironde	Cadillac	Cadillac	33081
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Cadillac-en-Fronsadais	33082
Gironde	Créon	Camarsac	33083
Gironde	Bordeaux	Cambes	33084
Gironde	CRÉON	Camblanes-et-Meynac	33085
Gironde	Branne	Camiac-et-Saint-Denis	33086
Gironde	Saint-Médard-de-Guizières	Camps-sur-l'Isle	33088
Gironde	Blaye	Campugnan	33089
Gironde	Bordeaux	Cantenac	33091
Gironde	Langon	Cantois	33092
Gironde	Cadillac	Capian	33093
Gironde	Bergerac	Caplong	33094
Gironde	Hourtin	Carcans	33097
Gironde	Cadillac	Cardan	33098
Gironde	CRÉON	Carignan-de-Bordeaux	33099
Gironde	Blaye	Cars	33100
Gironde	Blaye	Cartelègue	33101
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Castelmoron-d'Albret	33103

ZONES INTERMEDIARIES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Gironde	Castelnau-de-Médoc	Castelnau-de-Médoc	33104
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Castelviel	33105
Gironde	Langon	Castets-en-Dorthe	33106
Gironde	Langon	Castillon-de-Castets	33107
Gironde	Castillon-la-Bataille	Castillon-la-Bataille	33108
Gironde	Portets	Castres-Gironde	33109
Gironde	Langon	Caudrot	33111
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Caumont	33112
Gironde	Cavignac	Cavignac	33114
Gironde	Bergerac	Cazaugitat	33117
Gironde	CRÉON	Cénac	33118
Gironde	Cadillac	Cérons	33120
Gironde	Langon	Cessac	33121
Gironde	Cavignac	Cézac	33123
Gironde	Coutras	Chamadelle	33124
Gironde	Pauillac	Cissac-Médoc	33125
Gironde	Cavignac	Civrac-de-Blaye	33126
Gironde	Castillon-la-Bataille	Civrac-sur-Dordogne	33127
Gironde	Lesparre-Médoc	Civrac-en-Médoc	33128
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Cleyrac	33129
Gironde	Langon	Coimères	33130
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Coirac	33131
Gironde	Bourg	Comps	33132
Gironde	Bergerac	Coubeyrac	33133
Gironde	Lesparre-Médoc	Couquèques	33134
Gironde	Langon	Courpiac	33135
Gironde	Coutras	Coutras	33138
Gironde	Créon	Créon	33140
Gironde	Créon	Croignon	33141
Gironde	Cavignac	Cubnezais	33142
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Cubzac-les-Ponts	33143
Gironde	Créon	Cursan	33145
Gironde	Pauillac	Cussac-Fort-Médoc	33146
Gironde	Branne	Daignac	33147
Gironde	Branne	Dardenac	33148
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Daubèze	33149
Gironde	Cadillac	Donzac	33152
Gironde	Castillon-la-Bataille	Doulezon	33153
Gironde	Coutras	Les Églisottes-et-Chalaires	33154
Gironde	Cadillac	Escoussans	33156
Gironde	Branne	Espiet	33157
Gironde	Blaye	Étauliers	33159
Gironde	Bergerac	Eynesse	33160
Gironde	Blaye	Eyrans	33161
Gironde	Langon	Faleyras	33163
Gironde	Langon	Fargues	33164
Gironde	CRÉON	Fargues-Saint-Hilaire	33165
Gironde	Coutras	Le Fieu	33166
Gironde	FLOIRAC	Floirac	33167
Gironde	Castillon-la-Bataille	Flaujagues	33168
Gironde	Blaye	Fours	33172
Gironde	Castillon-la-Bataille	Francs	33173
Gironde	Libourne	Fronsac	33174
Gironde	Langon	Frontenac	33175
Gironde	Cadillac	Gabarnac	33176
Gironde	Lesparre-Médoc	Gaillan-en-Médoc	33177
Gironde	Castillon-la-Bataille	Gardegan-et-Tourtirac	33181
Gironde	Bourg	Gauriac	33182
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Gauriaguet	33183
Gironde	Blaye	Générac	33184
Gironde	Libourne	Génissac	33185
Gironde	Bergerac	Gensac	33186

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Gornac	33189
Gironde	Montpon-Ménéstérol	Gours	33191
Gironde	Branne	Grézillac	33194
Gironde	Branne	Guillac	33196
Gironde	Langon	Guillos	33197
Gironde	Guîtres	Guîtres	33198
Gironde	Créon	Haux	33201
Gironde	Langon	Hostens	33202
Gironde	Hourtin	Hourtin	33203
Gironde	Podensac	Illats	33205
Gironde	Portets	Isle-Saint-Georges	33206
Gironde	LIBOURNE	Izon	33207
Gironde	Lesparre-Médoc	Jau-Dignac-et-Loirac	33208
Gironde	Castillon-la-Bataille	Jugazan	33209
Gironde	Castillon-la-Bataille	Juillac	33210
Gironde	Bordeaux	Labarde	33211
Gironde	La Brède	La Brède	33213
Gironde	Lacanau	Lacanau	33214
Gironde	Langon	Ladaux	33215
Gironde	Coutras	Lagorce	33218
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	La Lande-de-Fronsac	33219
Gironde	Pauillac	Lamarque	33220
Gironde	Libourne	Lalande-de-Pomerol	33222
Gironde	Bergerac	Landerrouat	33223
Gironde	Langon	Landiras	33225
Gironde	Langoiran	Langoiran	33226
Gironde	Langon	Langon	33227
Gironde	Bourg	Lansac	33228
Gironde	Guîtres	Lapouyade	33230
Gironde	Cadillac	Laroque	33231
Gironde	Cavignac	Laruscade	33233
Gironde	CRÉON	Latresne	33234
Gironde	Arès	Lège-Cap-Ferret	33236
Gironde	Langon	Léogéats	33237
Gironde	LA BRÈDE	Léognan	33238
Gironde	Lesparre-Médoc	Lesparre-Médoc	33240
Gironde	Langoiran	Lestiac-sur-Garonne	33241
Gironde	Bergerac	Les Lèves-et-Thoumeyragues	33242
Gironde	Libourne	Libourne	33243
Gironde	CRÉON	Lignan-de-Bordeaux	33245
Gironde	Bergerac	Ligueux	33246
Gironde	Bergerac	Listrac-de-Durèze	33247
Gironde	Castelnau-de-Médoc	Listrac-Médoc	33248
Gironde	LORMONT	Lormont	33249
Gironde	Langon	Louchats	33251
Gironde	Créon	Loupes	33252
Gironde	Cadillac	Loupiac	33253
Gironde	Bordeaux	Ludon-Médoc	33256
Gironde	Branne	Lugaigac	33257
Gironde	Castillon-la-Bataille	Lugasson	33258
Gironde	Libourne	Lugon-et-l'Île-du-Carnay	33259
Gironde	Salles	Lugos	33260
Gironde	Libourne	Lussac	33261
Gironde	Bordeaux	Macau	33262
Gironde	Créon	Madirac	33263
Gironde	Guîtres	Maransin	33264
Gironde	Cavignac	Marcenais	33266
Gironde	Blaye	Marcillac	33267
Gironde	Bordeaux	Margaux	33268
Gironde	Bergerac	Margueron	33269
Gironde	Cavignac	Marsas	33272
Gironde	Bordeaux	Martignas-sur-Jalle	33273

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Gironde	Bordeaux	Martillac	33274
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Martres	33275
Gironde	Bergerac	Massugas	33277
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Mauriac	33278
Gironde	Langon	Mazères	33279
Gironde	Blaye	Mazion	33280
Gironde	MÉRIGNAC	Mérignac	33281
Gironde	Castillon-la-Bataille	Mérignas	33282
Gironde	Biganos	Mios	33284
Gironde	Bourg	Mombrier	33285
Gironde	Cadillac	Monprimblanc	33288
Gironde	Libourne	Montagne	33290
Gironde	Langon	Montignac	33292
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Mouillac	33295
Gironde	Castillon-la-Bataille	Mouliets-et-Villemartin	33296
Gironde	Castelnau-de-Médoc	Moulis-en-Médoc	33297
Gironde	Branne	Moulon	33298
Gironde	Langon	Mourens	33299
Gironde	Lesparre-Médoc	Naujac-sur-Mer	33300
Gironde	Castillon-la-Bataille	Naujan-et-Postiac	33301
Gironde	Libourne	Néac	33302
Gironde	Libourne	Nérigean	33303
Gironde	Langon	Noaillan	33307
Gironde	Cadillac	Omet	33308
Gironde	Lesparre-Médoc	Ordonnac	33309
Gironde	Langon	Origne	33310
Gironde	Langoiran	Paillet	33311
Gironde	Pauillac	Pauillac	33314
Gironde	Coutras	Les Peintures	33315
Gironde	Bergerac	Pellegrue	33316
Gironde	Bergerac	Pessac-sur-Dordogne	33319
Gironde	Libourne	Petit-Palais-et-Cornemps	33320
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Peujard	33321
Gironde	Langon	Le Pian-sur-Garonne	33323
Gironde	Blaye	Plassac	33325
Gironde	Saint-Ciers-sur-Gironde	Pleine-Selve	33326
Gironde	Podensac	Podensac	33327
Gironde	Libourne	Pomerol	33328
Gironde	CRÉON	Pompignac	33330
Gironde	Montpon-Ménéstérol	Porchères	33332
Gironde	Bordeaux	Le Porge	33333
Gironde	Portets	Portets	33334
Gironde	Créon	Le Pout	33335
Gironde	Langon	Preignac	33337
Gironde	Lesparre-Médoc	Prignac-en-Médoc	33338
Gironde	Bourg	Prignac-et-Marcamps	33339
Gironde	Bourg	Pugnac	33341
Gironde	Libourne	Puisseguin	33342
Gironde	Langon	Pujols-sur-Ciron	33343
Gironde	Castillon-la-Bataille	Pujols	33344
Gironde	Saint-Médard-de-Guizières	Puynormand	33347
Gironde	Lesparre-Médoc	Queyrac	33348
Gironde	CRÉON	Quinsac	33349
Gironde	Castillon-la-Bataille	Rauzan	33350
Gironde	Blaye	Reignac	33351
Gironde	Bergerac	Riocaud	33354
Gironde	Cadillac	Rions	33355
Gironde	Libourne	La Rivière	33356
Gironde	Langon	Roaillan	33357
Gironde	Langon	Romagne	33358
Gironde	Bergerac	La Roquille	33360

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Gironde	Castillon-la-Bataille	Ruch	33361
Gironde	Guîtres	Sablons	33362
Gironde	Créon	Sadirac	33363
Gironde	Libourne	Saillans	33364
Gironde	Libourne	Saint-Aignan	33365
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Saint-André-de-Cubzac	33366
Gironde	Langon	Saint-André-du-Bois	33367
Gironde	Bergerac	Saint-André-et-Appelles	33369
Gironde	Blaye	Saint-Androny	33370
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Saint-Antoine	33371
Gironde	Castillon-la-Bataille	Saint-Antoine-du-Queyret	33372
Gironde	Montpon-Ménéstérol	Saint-Antoine-sur-l'Isle	33373
Gironde	Saint-Ciers-sur-Gironde	Saint-Aubin-de-Blaye	33374
Gironde	Branne	Saint-Aubin-de-Branne	33375
Gironde	Bergerac	Saint-Avit-de-Soulège	33377
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Saint-Brice	33379
Gironde	Saint-Ciers-sur-Gironde	Saint-Caprais-de-Blaye	33380
Gironde	Bordeaux	Saint-Caprais-de-Bordeaux	33381
Gironde	Saint-Savin	Saint-Christoly-de-Blaye	33382
Gironde	Lesparre-Médoc	Saint-Christoly-Médoc	33383
Gironde	Libourne	Saint-Christophe-des-Bardes	33384
Gironde	Coutras	Saint-Christophe-de-Double	33385
Gironde	Castillon-la-Bataille	Saint-Cibard	33386
Gironde	Blaye	Saint-Ciers-de-Canesse	33388
Gironde	Saint-Ciers-sur-Gironde	Saint-Ciers-sur-Gironde	33389
Gironde	Castillon-la-Bataille	Sainte-Colombe	33390
Gironde	Cadillac	Sainte-Croix-du-Mont	33392
Gironde	Libourne	Saint-Denis-de-Pile	33393
Gironde	Saint-Émilion	Saint-Émilion	33394
Gironde	Pauillac	Saint-Estèphe	33395
Gironde	Castillon-la-Bataille	Saint-Étienne-de-Lisse	33396
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Saint-Félix-de-Foncaude	33399
Gironde	Bergerac	Saint-Ferme	33400
Gironde	Castillon-la-Bataille	Sainte-Florence	33401
Gironde	Langon	Sainte-Foy-la-Longue	33403
Gironde	Blaye	Saint-Genès-de-Blaye	33405
Gironde	Castillon-la-Bataille	Saint-Genès-de-Castillon	33406
Gironde	Créon	Saint-Genès-de-Lombaud	33408
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Saint-Genis-du-Bois	33409
Gironde	Langon	Saint-Germain-de-Grave	33411
Gironde	Lesparre-Médoc	Saint-Germain-d'Estueil	33412
Gironde	Libourne	Saint-Germain-du-Puch	33413
Gironde	Libourne	Saint-Germain-de-la-Rivière	33414
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Saint-Gervais	33415
Gironde	Saint-Savin	Saint-Girons-d'Aiguevives	33416
Gironde	Castelnau-de-Médoc	Sainte-Hélène	33417
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Saint-Hilaire-du-Bois	33419
Gironde	Libourne	Saint-Hippolyte	33420
Gironde	Castillon-la-Bataille	Saint-Jean-de-Blaignac	33421
Gironde	Pauillac	Saint-Julien-Beychevelle	33423
Gironde	Pauillac	Saint-Laurent-Médoc	33424
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Saint-Laurent-d'Arce	33425
Gironde	Saint-Émilion	Saint-Laurent-des-Combes	33426
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Saint-Laurent-du-Bois	33427
Gironde	Langon	Saint-Léger-de-Balson	33429
Gironde	Créon	Saint-Léon	33431
Gironde	Langon	Saint-Loubert	33432
Gironde	LORMONT	Saint-Louis-de-Montferrand	33434
Gironde	Langon	Saint-Macaire	33435
Gironde	Salles	Saint-Magne	33436
Gironde	Castillon-la-Bataille	Saint-Magne-de-Castillon	33437
Gironde	Langon	Saint-Maixant	33438

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Gironde	Cavignac	Saint-Mariens	33439
Gironde	Langon	Saint-Martial	33440
Gironde	Blaye	Saint-Martin-Lacaussade	33441
Gironde	Guîtres	Saint-Martin-de-Laye	33442
Gironde	Langon	Saint-Martin-de-Sescas	33444
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Saint-Martin-du-Puy	33446
Gironde	Saint-Médard-de-Guizières	Saint-Médard-de-Guizières	33447
Gironde	Bordeaux	Saint-Médard-d'Eyrans	33448
Gironde	Libourne	Saint-Michel-de-Fronsac	33451
Gironde	Podensac	Saint-Michel-de-Rieufret	33452
Gironde	La Brède	Saint-Morillon	33454
Gironde	Saint-Ciers-sur-Gironde	Saint-Palais	33456
Gironde	Langon	Saint-Pardon-de-Conques	33457
Gironde	Blaye	Saint-Paul	33458
Gironde	Castillon-la-Bataille	Saint-Pey-d'Armens	33459
Gironde	Castillon-la-Bataille	Saint-Pey-de-Castets	33460
Gironde	Castillon-la-Bataille	Saint-Philippe-d'Aiguille	33461
Gironde	Langon	Saint-Pierre-d'Aurillac	33463
Gironde	Langon	Saint-Pierre-de-Bat	33464
Gironde	Langon	Saint-Pierre-de-Mons	33465
Gironde	Branne	Saint-Quentin-de-Baron	33466
Gironde	Bergerac	Saint-Quentin-de-Caplong	33467
Gironde	Castillon-la-Bataille	Sainte-Radegonde	33468
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Saint-Romain-la-Virvée	33470
Gironde	Paulliac	Saint-Sauveur	33471
Gironde	Saint-Médard-de-Guizières	Saint-Sauveur-de-Puynormand	33472
Gironde	Saint-Savin	Saint-Savin	33473
Gironde	La Brède	Saint-Selve	33474
Gironde	Bourg	Saint-Seurin-de-Bourg	33475
Gironde	Lesparre-Médoc	Saint-Seurin-de-Cadourne	33476
Gironde	Blaye	Saint-Seurin-de-Cursac	33477
Gironde	Saint-Médard-de-Guizières	Saint-Seurin-sur-l'Isle	33478
Gironde	Saint-Émilion	Saint-Sulpice-de-Faleyrens	33480
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Saint-Sulpice-de-Pommiers	33482
Gironde	Langon	Saint-Symphorien	33484
Gironde	Castillon-la-Bataille	Sainte-Terre	33485
Gironde	Blaye	Saint-Trojan	33486
Gironde	Castillon-la-Bataille	Saint-Vincent-de-Pertignas	33488
Gironde	Saint-Savin	Saint-Vivien-de-Blaye	33489
Gironde	Lesparre-Médoc	Saint-Vivien-de-Médoc	33490
Gironde	Cavignac	Saint-Yzan-de-Soudiac	33492
Gironde	Lesparre-Médoc	Saint-Yzans-de-Médoc	33493
Gironde	Bordeaux	Salaunes	33494
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Salignac	33495
Gironde	CRÉON	Salleboeuf	33496
Gironde	Salles	Salles	33498
Gironde	Castillon-la-Bataille	Les Salles-de-Castillon	33499
Gironde	Bourg	Samonac	33500
Gironde	La Brède	Saucats	33501
Gironde	Saint-Savin	Saugon	33502
Gironde	Lacanau	Saumos	33503
Gironde	Langon	Sauternes	33504
Gironde	Créon	La Sauve	33505
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Sauveterre-de-Guyenne	33506
Gironde	Langon	Savignac	33508
Gironde	Libourne	Savignac-de-l'Isle	33509
Gironde	Langon	Semens	33510
Gironde	Langon	Soullignac	33515
Gironde	Sauveterre-de-Guyenne	Soussac	33516
Gironde	Bordeaux	Soussans	33517

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Gironde	Langoiran	Tabanac	33518
Gironde	Langon	Targon	33523
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Tarnès	33524
Gironde	Bourg	Tauriac	33525
Gironde	Libourne	Tayac	33526
Gironde	Bordeaux	Le Temple	33528
Gironde	Bourg	Teuillac	33530
Gironde	Branne	Tizac-de-Curton	33531
Gironde	Guîtres	Tizac-de-Lapouyade	33532
Gironde	Langon	Toulence	33533
Gironde	Langoiran	Le Tourne	33534
Gironde	FLOIRAC	Tresses	33535
Gironde	Langon	Le Tuzan	33536
Gironde	Lesparre-Médoc	Valeyrac	33538
Gironde	LIBOURNE	Vayres	33539
Gironde	Lesparre-Médoc	Vendays-Montalivet	33540
Gironde	Lesparre-Médoc	Vensac	33541
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Vérac	33542
Gironde	Langon	Verdelais	33543
Gironde	Pauillac	Vertheuil	33545
Gironde	Branne	Vignonet	33546
Gironde	Langon	Villandraut	33547
Gironde	Libourne	Villegouge	33548
Gironde	Cadillac	Villeneuve-de-Rions	33549
Gironde	Blaye	Villeneuve	33551
Gironde	Podensac	Virelade	33552
Gironde	Saint-André-de-Cubzac	Virzac	33553
Gironde	Biganos	Marcheprie	33555
Landes	Aire-sur-l'Adour	Aire-sur-l'Adour	40001
Landes	Orthez	Amou	40002
Landes	Dax	Angoumé	40003
Landes	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Angresse	40004
Landes	Hagetmau	Arboucave	40005
Landes	Morcenx	Arengosse	40006
Landes	Hagetmau	Argelos	40007
Landes	Langon	Argelouse	40008
Landes	Morcenx	Arjuzanx	40009
Landes	Orthez	Arsague	40011
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Arthez-d'Armagnac	40013
Landes	Hagetmau	Aubagnan	40016
Landes	Mimizan	Aureilhan	40019
Landes	Soustons	Azur	40021
Landes	Aire-sur-l'Adour	Bahus-Soubiran	40022
Landes	Hagetmau	Bassercles	40027
Landes	Orthez	Bastennes	40028
Landes	Aire-sur-l'Adour	Bats	40029
Landes	Parentis-en-Born	Belhade	40032
Landes	Peyrehorade	Bélus	40034
Landes	Dax	Bénèsse-lès-Dax	40035
Landes	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Bénèsse-Maremne	40036
Landes	Hagetmau	Bergouey	40038
Landes	Hagetmau	Beyries	40041
Landes	Bayonne	Biarrotte	40042
Landes	Mimizan	Bias	40043
Landes	Saint-Martin-de-Seignanx	Biaudos	40044
Landes	Biscarrosse	Biscarrosse	40046
Landes	Orthez	Bonnegarde	40047
Landes	Dax	Boos	40048
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Bourdalat	40052
Landes	Orthez	Brassempouy	40054

ZONES INTERMEDIARIES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Landes	Peyrehorade	Cagnotte	40059
Landes	Langon	Callen	40060
Landes	Capbreton	Capbreton	40065
Landes	Hagetmau	Castaignos-Souslens	40069
Landes	Orthez	Castelnau-Chalosse	40071
Landes	Aire-sur-l'Adour	Castelnau-Tursan	40072
Landes	Hagetmau	Castelner	40073
Landes	Orthez	Castel-Sarrazin	40074
Landes	Dax	Castets	40075
Landes	Peyrehorade	Cauneille	40077
Landes	Hagetmau	Caupenne	40078
Landes	Hagetmau	Cazalis	40079
Landes	Aire-sur-l'Adour	Cazères-sur-l'Adour	40080
Landes	Aire-sur-l'Adour	Classun	40082
Landes	Aire-sur-l'Adour	Clèdes	40083
Landes	Dax	Clermont	40084
Landes	Labouheyre	Commensacq	40085
Landes	DAX	Dax	40088
Landes	Hagetmau	Doazit	40089
Landes	Orthez	Donzacq	40090
Landes	Aire-sur-l'Adour	Duhort-Bachen	40091
Landes	Mimizan	Escource	40094
Landes	Dax	Estibeaux	40095
Landes	Aire-sur-l'Adour	Eugénie-les-Bains	40097
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Le Frêche	40100
Landes	Pouillon	Gaas	40101
Landes	Morcenx	Garrosse	40107
Landes	Parentis-en-Born	Gastes	40108
Landes	Orthez	Gaujacq	40109
Landes	Aire-sur-l'Adour	Geaune	40110
Landes	Dax	Goos	40113
Landes	Dax	Gourbera	40114
Landes	Dax	Gousse	40115
Landes	Pouillon	Habas	40118
Landes	Hagetmau	Hagetmau	40119
Landes	Peyrehorade	Hastingues	40120
Landes	Hagetmau	Hauriet	40121
Landes	Dax	Herm	40123
Landes	Dax	Heugas	40125
Landes	Dax	Hinx	40126
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Hontanx	40127
Landes	Hagetmau	Horsarrieu	40128
Landes	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Josse	40129
Landes	Hagetmau	Labastide-Chalosse	40130
Landes	Pouillon	Labatut	40132
Landes	Bayonne	Labenne	40133
Landes	Labouheyre	Labouheyre	40134
Landes	Aire-sur-l'Adour	Lacajunte	40136
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Lacquy	40137
Landes	Hagetmau	Lacrabe	40138
Landes	Hagetmau	Lahosse	40141
Landes	Dax	Laluque	40142
Landes	Hagetmau	Larbey	40144
Landes	Aire-sur-l'Adour	Latrille	40146
Landes	Hagetmau	Laurède	40147
Landes	Aire-sur-l'Adour	Lauret	40148
Landes	Dax	Léon	40150
Landes	Morcenx	Lesperon	40152
Landes	Dax	Lévignacq	40154
Landes	Dax	Linxe	40155
Landes	Parentis-en-Born	Liposthey	40156

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Landes	Mimizan	Lit-et-Mixe	40157
Landes	Dax	Louer	40159
Landes	Hagetmau	Lourquen	40160
Landes	Labouheyre	Lüe	40163
Landes	Morcenx	Luglon	40165
Landes	Aire-sur-l'Adour	Lussagnet	40166
Landes	Soustons	Magescq	40168
Landes	Parentis-en-Born	Mano	40171
Landes	Hagetmau	Mant	40172
Landes	Orthez	Marpaps	40173
Landes	Aire-sur-l'Adour	Mauries	40174
Landes	Hagetmau	Maylis	40177
Landes	Dax	Mées	40179
Landes	Soustons	Messanges	40181
Landes	Mimizan	Mézos	40182
Landes	Pouillon	Mimbaste	40183
Landes	Mimizan	Mimizan	40184
Landes	Aire-sur-l'Adour	Miramont-Sensacq	40185
Landes	Pouillon	Misson	40186
Landes	Soustons	Moliets-et-Maa	40187
Landes	Hagetmau	Momuy	40188
Landes	Hagetmau	Monget	40189
Landes	Hagetmau	Monségur	40190
Landes	MONT-DE-MARSAN	Mont-de-Marsan	40192
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Montégut	40193
Landes	Morcenx	Morcenx	40197
Landes	Hagetmau	Morganx	40198
Landes	Pouillon	Moussardès	40199
Landes	Parentis-en-Born	Moustey	40200
Landes	Hagetmau	Mugron	40201
Landes	Orthez	Nassiet	40203
Landes	Hagetmau	Nerbis	40204
Landes	Peyrehorade	Oeyregave	40206
Landes	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Ondres	40209
Landes	Morcenx	Onesse-et-Laharie	40210
Landes	Dax	Orist	40211
Landes	Peyrehorade	Orthevielle	40212
Landes	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Orx	40213
Landes	Orthez	Ossages	40214
Landes	Parentis-en-Born	Parentis-en-Born	40217
Landes	Aire-sur-l'Adour	Payros-Cazautets	40219
Landes	Aire-sur-l'Adour	Pécorade	40220
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Perquie	40221
Landes	Peyrehorade	Pey	40222
Landes	Hagetmau	Peyre	40223
Landes	Peyrehorade	Peyrehorade	40224
Landes	Pau	Philondenx	40225
Landes	Pau	Pimbo	40226
Landes	Parentis-en-Born	Pissos	40227
Landes	Orthez	Pomarez	40228
Landes	Mimizan	Pontenx-les-Forges	40229
Landes	Dax	Pontonx-sur-l'Adour	40230
Landes	Peyrehorade	Port-de-Lanne	40231
Landes	Hagetmau	Poudenx	40232
Landes	Pouillon	Pouillon	40233
Landes	Dax	Préchacq-les-Bains	40237
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Pujo-le-Plan	40238
Landes	Aire-sur-l'Adour	Puyol-Cazalet	40239
Landes	Aire-sur-l'Adour	Renung	40240
Landes	Dax	Rion-des-Landes	40243

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Landes	Dax	Rivière-Saas-et-Gourby	40244
Landes	Aire-sur-l'Adour	Saint-Agnet	40247
Landes	Saint-Martin-de-Seignanx	Saint-André-de-Seignanx	40248
Landes	Hagetmau	Saint-Aubin	40249
Landes	Saint-Martin-de-Seignanx	Saint-Barthélemy	40251
Landes	Hagetmau	Sainte-Colombe	40252
Landes	Hagetmau	Saint-Cricq-Chalosse	40253
Landes	Peyrehorade	Saint-Cricq-du-Gave	40254
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Saint-Cricq-Villeneuve	40255
Landes	Peyrehorade	Saint-Étienne-d'Orthe	40256
Landes	Mimizan	Sainte-Eulalie-en-Born	40257
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Sainte-Foy	40258
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Saint-Gein	40259
Landes	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Saint-Geours-de-Maremne	40261
Landes	Dax	Saint-Jean-de-Lier	40263
Landes	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Saint-Jean-de-Marsacq	40264
Landes	Mimizan	Saint-Julien-en-Born	40266
Landes	Bayonne	Saint-Laurent-de-Gosse	40268
Landes	Peyrehorade	Saint-Lon-les-Mines	40269
Landes	Aire-sur-l'Adour	Saint-Loubouer	40270
Landes	Peyrehorade	Sainte-Marie-de-Gosse	40271
Landes	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Saint-Martin-de-Hinx	40272
Landes	Saint-Martin-de-Seignanx	Saint-Martin-de-Seignanx	40273
Landes	Dax	Saint-Michel-Escalus	40276
Landes	Dax	Saint-Pandelon	40277
Landes	Mimizan	Saint-Paul-en-Born	40278
Landes	DAX-NORD	Saint-Paul-lès-Dax	40279
Landes	MONT-DE-MARSAN-SUD	Saint-Pierre-du-Mont	40281
Landes	Dax	Saint-Vincent-de-Paul	40283
Landes	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Saint-Vincent-de-Tyrosse	40284
Landes	Hagetmau	Samadet	40286
Landes	Biscarrosse	Sanguinet	40287
Landes	Aire-sur-l'Adour	Sarron	40290
Landes	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Saubion	40291
Landes	Saint-Vincent-de-Tyrosse	Saubrigues	40292
Landes	Dax	Saubusse	40293
Landes	Parentis-en-Born	Saunacq-et-Muret	40295
Landes	Capbreton	Seignosse	40296
Landes	Hagetmau	Serres-Gaston	40298
Landes	Hagetmau	Serreslous-et-Arribans	40299
Landes	Dax	Siest	40301
Landes	Morcenx	Sindères	40302
Landes	Labouheyre	Solférino	40303
Landes	Capbreton	Soorts-Hossegor	40304
Landes	Aire-sur-l'Adour	Sorbets	40305
Landes	Peyrehorade	Sorde-l'Abbaye	40306
Landes	Langon	Sore	40307
Landes	Dax	Sort-en-Chalosse	40308
Landes	Soustons	Soustons	40310
Landes	Dax	Taller	40311
Landes	SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX	Tarnos	40312
Landes	Dax	Téthieu	40315
Landes	Orthez	Tilh	40316
Landes	Saint-Vincent-de-	Tosse	40317

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
	Tyrosse		
Landes	Hagetmau	Toulourette	40318
Landes	Labouheyre	Trensacq	40319
Landes	Aire-sur-l'Adour	Urgons	40321
Landes	Mimizan	Uza	40322
Landes	Hagetmau	Vielle-Tursan	40325
Landes	Dax	Vielle-Saint-Girons	40326
Landes	Soustons	Vieux-Boucau-les-Bains	40328
Landes	Aire-sur-l'Adour	Le Vignau	40329
Landes	Villeneuve-de-Marsan	Villeneuve-de-Marsan	40331
Landes	Parentis-en-Born	Ychoux	40332
Lot-et-Garonne	AGEN	Agen	47001
Lot-et-Garonne	Marmande	Agmé	47002
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Agnac	47003
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Aiguillon	47004
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Allemans-du-Dropt	47005
Lot-et-Garonne	SAINTE-LIVRADE-SUR- LOT	Allez-et-Cazeneuve	47006
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Allons	47007
Lot-et-Garonne	Lavardac	Ambrus	47008
Lot-et-Garonne	Nérac	Andiran	47009
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Antagnac	47010
Lot-et-Garonne	Fumel	Anthé	47011
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Anzex	47012
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Argenton	47013
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Armillac	47014
Lot-et-Garonne	Agen	Astaffort	47015
Lot-et-Garonne	Agen	Aubiac	47016
Lot-et-Garonne	Penne-d'Agenais	Auradou	47017
Lot-et-Garonne	Marmande	Auriac-sur-Dropt	47018
Lot-et-Garonne	Agen	Bajamont	47019
Lot-et-Garonne	Marmande	Baleyssagues	47020
Lot-et-Garonne	Lavardac	Barbaste	47021
Lot-et-Garonne	Agen	Bazens	47022
Lot-et-Garonne	Marmande	Beaupuy	47024
Lot-et-Garonne	Agen	Beauville	47025
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Beauziac	47026
Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-SUR-LOT- SUD	Bias	47027
Lot-et-Garonne	Marmande	Birac-sur-Trec	47028
Lot-et-Garonne	Fumel	Blanquefort-sur-Briolance	47029
Lot-et-Garonne	Agen	Blaymont	47030
Lot-et-Garonne	AGEN-SUD-EST	Boé	47031
Lot-et-Garonne	AGEN-SUD-EST	Bon-Encontre	47032
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Bouglon	47034
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Bourgougnague	47035
Lot-et-Garonne	Fumel	Bourlens	47036
Lot-et-Garonne	Castillonès	Bournel	47037
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Bourran	47038
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Boussès	47039
Lot-et-Garonne	LAPLUME	Brax	47040
Lot-et-Garonne	Agen	Bruch	47041
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Brugnac	47042
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Buzet-sur-Baïse	47043
Lot-et-Garonne	Castillonès	Cahuzac	47044
Lot-et-Garonne	Nérac	Calignac	47045
Lot-et-Garonne	Marmande	Calonges	47046
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Cambes	47047
Lot-et-Garonne	CANCON	Casseneuil	47049
Lot-et-Garonne	Agen	Cassignas	47050
Lot-et-Garonne	PUYMIROL	Castelculier	47051
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Casteljaloux	47052

ZONES INTERMEDIARIES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Castella	47053
Lot-et-Garonne	CASTELMORON-SUR-LOT	Castelmoron-sur-Lot	47054
Lot-et-Garonne	Marmande	Castelnau-sur-Gupie	47056
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Castillonnès	47057
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Caubeyres	47058
Lot-et-Garonne	Marmande	Caubon-Saint-Sauveur	47059
Lot-et-Garonne	Agen	Caudecoste	47060
Lot-et-Garonne	Marmande	Caumont-sur-Garonne	47061
Lot-et-Garonne	Agen	Cauzac	47062
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Cavarc	47063
Lot-et-Garonne	Fumel	Cazideroque	47064
Lot-et-Garonne	Tonneins	Clairac	47065
Lot-et-Garonne	Agen	Clermont-Dessous	47066
Lot-et-Garonne	Agen	Clermont-Soubiran	47067
Lot-et-Garonne	Marmande	Cocumont	47068
Lot-et-Garonne	AGEN-NORD	Colayrac-Saint-Cirq	47069
Lot-et-Garonne	Fumel	Condezaygues	47070
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Couix	47071
Lot-et-Garonne	Fumel	Courbiac	47072
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Cours	47073
Lot-et-Garonne	Marmande	Couthures-sur-Garonne	47074
Lot-et-Garonne	Agen	La Croix-Blanche	47075
Lot-et-Garonne	Agen	Cuq	47076
Lot-et-Garonne	Fumel	Cuzorn	47077
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Damazan	47078
Lot-et-Garonne	Penne-d'Agenais	Dausse	47079
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Dévilac	47080
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Dolmayrac	47081
Lot-et-Garonne	Agen	Dondas	47082
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Doudrac	47083
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Douzains	47084
Lot-et-Garonne	Lavardac	Durance	47085
Lot-et-Garonne	Marmande	Duras	47086
Lot-et-Garonne	Agen	Engayrac	47087
Lot-et-Garonne	Marmande	Escassefort	47088
Lot-et-Garonne	Marmande	Esclottes	47089
Lot-et-Garonne	Nérac	Espiens	47090
Lot-et-Garonne	LAPLUME	Estillac	47091
Lot-et-Garonne	Agen	Fals	47092
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Fargues-sur-Ourbise	47093
Lot-et-Garonne	Tonneins	Fauguerolles	47094
Lot-et-Garonne	Tonneins	Fauillet	47095
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Ferrensac	47096
Lot-et-Garonne	Lavardac	Feugarolles	47097
Lot-et-Garonne	Nérac	Fioux	47098
Lot-et-Garonne	MONCLAR	Fongrave	47099
Lot-et-Garonne	AGEN-NORD	Foulayronnes	47100
Lot-et-Garonne	Marmande	Fourques-sur-Garonne	47101
Lot-et-Garonne	Nérac	Francescas	47102
Lot-et-Garonne	Nérac	Fréchou	47103
Lot-et-Garonne	Agen	Frégimont	47104
Lot-et-Garonne	Agen	Frespech	47105
Lot-et-Garonne	Fumel	Fumel	47106
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Galapian	47107
Lot-et-Garonne	Marmande	Gaujac	47108
Lot-et-Garonne	Fumel	Gavaudun	47109
Lot-et-Garonne	Marmande	Gontaud-de-Nogaret	47110
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Granges-sur-Lot	47111
Lot-et-Garonne	Tonneins	Grateloup-Saint-Gayrand	47112
Lot-et-Garonne	Agen	Grayssas	47113
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Grézet-Cavagnan	47114
Lot-et-Garonne	Marmande	Guérin	47115

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Hautefage-la-Tour	47117
Lot-et-Garonne	Tonneins	Hautesvignes	47118
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Houeillès	47119
Lot-et-Garonne	Marmande	Jusix	47120
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Labastide-Castel-Amouroux	47121
Lot-et-Garonne	Marmande	Labretonie	47122
Lot-et-Garonne	Fumel	Lacapelle-Biron	47123
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Lacaussade	47124
Lot-et-Garonne	Tonneins	Lacépède	47125
Lot-et-Garonne	Marmande	Lachapelle	47126
Lot-et-Garonne	Tonneins	Lafitte-sur-Lot	47127
Lot-et-Garonne	PUYMIROL	Lafox	47128
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Lagarrigue	47129
Lot-et-Garonne	Tonneins	Lagruère	47130
Lot-et-Garonne	Marmande	Lagupie	47131
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Lalandusse	47132
Lot-et-Garonne	Agen	Lamontjoie	47133
Lot-et-Garonne	Nérac	Lannes	47134
Lot-et-Garonne	Tonneins	Laparade	47135
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Laperche	47136
Lot-et-Garonne	Agen	Laplume	47137
Lot-et-Garonne	Agen	Laroque-Timbaut	47138
Lot-et-Garonne	Nérac	Lasserre	47139
Lot-et-Garonne	Agen	Laugnac	47140
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Laussou	47141
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Lauzun	47142
Lot-et-Garonne	Lavardac	Lavardac	47143
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Lavergne	47144
Lot-et-Garonne	Agen	Layrac	47145
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Lédat	47146
Lot-et-Garonne	Marmande	Lévignac-de-Guyenne	47147
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Leyritz-Moncassin	47148
Lot-et-Garonne	Marmande	Longueville	47150
Lot-et-Garonne	Marmande	Loubès-Bernac	47151
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Lougratte	47152
Lot-et-Garonne	Agen	Lusignan-Petit	47154
Lot-et-Garonne	Agen	Madaillan	47155
Lot-et-Garonne	Marmande	Marcellus	47156
Lot-et-Garonne	Marmande	Marmande	47157
Lot-et-Garonne	Agen	Marmont-Pachas	47158
Lot-et-Garonne	Marmande	Le Mas-d'Agenais	47159
Lot-et-Garonne	Fumel	Masquières	47160
Lot-et-Garonne	Penne-d'Agenais	Massels	47161
Lot-et-Garonne	Penne-d'Agenais	Massoulès	47162
Lot-et-Garonne	Marmande	Mauvezin-sur-Gupie	47163
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Mazières-Naresse	47164
Lot-et-Garonne	Marmande	Meilhan-sur-Garonne	47165
Lot-et-Garonne	Nérac	Mézin	47167
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Miramont-de-Guyenne	47168
Lot-et-Garonne	Agen	Moirax	47169
Lot-et-Garonne	Agen	Monbalen	47171
Lot-et-Garonne	Agen	Moncaut	47172
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Monclar	47173
Lot-et-Garonne	Nérac	Moncrabeau	47174
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Monflanquin	47175
Lot-et-Garonne	Lavardac	Mongaillard	47176
Lot-et-Garonne	Tonneins	Monheurt	47177
Lot-et-Garonne	Fumel	Monségur	47178
Lot-et-Garonne	Fumel	Monsempron-Libos	47179
Lot-et-Garonne	Nérac	Montagnac-sur-Auvignon	47180
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Montagnac-sur-Lède	47181
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Montastruc	47182

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Montauriol	47183
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Montaut	47184
Lot-et-Garonne	Fumel	Montayral	47185
Lot-et-Garonne	Agen	Montesquieu	47186
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Monteton	47187
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Montignac-de-Lauzun	47188
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Montignac-Toupinerie	47189
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Montpezat	47190
Lot-et-Garonne	Marmande	Montpouillan	47191
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Moustier	47194
Lot-et-Garonne	Nérac	Nérac	47195
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Nicole	47196
Lot-et-Garonne	Nérac	Nomdieu	47197
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Pailloles	47198
Lot-et-Garonne	Marmande	Pardaillan	47199
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Parranquet	47200
Lot-et-Garonne	AGEN-OUEST	Le Passage	47201
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Paulhiac	47202
Lot-et-Garonne	Penne-d'Agenais	Penne-d'Agenais	47203
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Peyrière	47204
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Pindères	47205
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Pinel-Hauterive	47206
Lot-et-Garonne	Lavardac	Pompiet	47207
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Pompogne	47208
Lot-et-Garonne	Agen	Port-Sainte-Marie	47210
Lot-et-Garonne	Nérac	Poudenas	47211
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Poussignac	47212
Lot-et-Garonne	Agen	Prayssas	47213
Lot-et-Garonne	Tonneins	Puch-d'Agenais	47214
Lot-et-Garonne	VILLENEUVE-SUR-LOT-SUD	Pujols	47215
Lot-et-Garonne	Marmande	Puymiclan	47216
Lot-et-Garonne	Agen	Puymirol	47217
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Puysserampion	47218
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Rayet	47219
Lot-et-Garonne	Tonneins	Razimet	47220
Lot-et-Garonne	Nérac	Réaup-Lisse	47221
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	La Réunion	47222
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Rives	47223
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Romestaing	47224
Lot-et-Garonne	LAPLUME	Roquefort	47225
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Roumagne	47226
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Ruffiac	47227
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Saint-Antoine-de-Ficalba	47228
Lot-et-Garonne	Marmande	Saint-Astier	47229
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Saint-Aubin	47230
Lot-et-Garonne	Marmande	Saint-Avit	47231
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Saint-Barthélemy-d'Agenais	47232
Lot-et-Garonne	Marmande	Sainte-Bazeille	47233
Lot-et-Garonne	Agen	Saint-Caprais-de-Lerm	47234
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Saint-Colomb-de-Lauzun	47235
Lot-et-Garonne	Marmande	Sainte-Colombe-de-Duras	47236
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Sainte-Colombe-de-Villeneuve	47237
Lot-et-Garonne	Agen	Sainte-Colombe-en-Bruilhois	47238
Lot-et-Garonne	MONCLAR	Saint-Étienne-de-Fougères	47239
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Saint-Étienne-de-Villeréal	47240
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Saint-Eutrope-de-Born	47241
Lot-et-Garonne	Fumel	Saint-Front-sur-Lémance	47242
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Sainte-Gemme-Martailac	47244
Lot-et-Garonne	Marmande	Saint-Géraud	47245
Lot-et-Garonne	AGEN-NORD	Saint-Hilaire-de-Lusignan	47246
Lot-et-Garonne	Marmande	Saint-Jean-de-Duras	47247

ZONES INTERMEDIARIES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Lot-et-Garonne	Agen	Saint-Jean-de-Thurac	47248
Lot-et-Garonne	Agen	Saint-Laurent	47249
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Saint-Léger	47250
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Saint-Léon	47251
Lot-et-Garonne	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	Sainte-Livrade-sur-Lot	47252
Lot-et-Garonne	Marmande	Sainte-Marthe	47253
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Saint-Martin-Curton	47254
Lot-et-Garonne	Agen	Saint-Martin-de-Beauville	47255
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Saint-Martin-de-Villeréal	47256
Lot-et-Garonne	Marmande	Saint-Martin-Petit	47257
Lot-et-Garonne	Nérac	Sainte-Maure-de-Peyriac	47258
Lot-et-Garonne	Agen	Saint-Maurin	47260
Lot-et-Garonne	Agen	Saint-Nicolas-de-la-Balmerme	47262
Lot-et-Garonne	Marmande	Saint-Pardoux-du-Breuil	47263
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Saint-Pardoux-Isaac	47264
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Saint-Pastour	47265
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Saint-Pierre-de-Buzet	47267
Lot-et-Garonne	PUYMIROL	Saint-Pierre-de-Clairac	47269
Lot-et-Garonne	Marmande	Saint-Pierre-sur-Dropt	47271
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Saint-Quentin-du-Dropt	47272
Lot-et-Garonne	Agen	Saint-Robert	47273
Lot-et-Garonne	Agen	Saint-Romain-le-Noble	47274
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Saint-Salvy	47275
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Saint-Sardos	47276
Lot-et-Garonne	Marmande	Saint-Sauveur-de-Meilhan	47277
Lot-et-Garonne	Marmande	Saint-Sernin	47278
Lot-et-Garonne	Agen	Saint-Sixte	47279
Lot-et-Garonne	Penne-d'Agenais	Saint-Sylvestre-sur-Lot	47280
Lot-et-Garonne	Agen	Saint-Urcisse	47281
Lot-et-Garonne	Agen	Saint-Vincent-de-Lamontjoie	47282
Lot-et-Garonne	Fumel	Saint-Vite	47283
Lot-et-Garonne	Fumel	Salles	47284
Lot-et-Garonne	Marmande	Samazan	47285
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Sauméjan	47286
Lot-et-Garonne	Nérac	Saumont	47287
Lot-et-Garonne	Agen	Sauvagnas	47288
Lot-et-Garonne	Agen	La Sauvetat-de-Savères	47289
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	La Sauvetat-du-Dropt	47290
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	La Sauvetat-sur-Lède	47291
Lot-et-Garonne	Fumel	Sauveterre-la-Lémance	47292
Lot-et-Garonne	Agen	Sauveterre-Saint-Denis	47293
Lot-et-Garonne	Marmande	Savignac-de-Duras	47294
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Savignac-sur-Leyze	47295
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Ségallas	47296
Lot-et-Garonne	Villeneuve-sur-Lot	Sembas	47297
Lot-et-Garonne	Marmande	Sénestis	47298
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Sérignac-Péboudou	47299
Lot-et-Garonne	Agen	Sérignac-sur-Garonne	47300
Lot-et-Garonne	Marmande	Seyches	47301
Lot-et-Garonne	Nérac	Sos	47302
Lot-et-Garonne	Marmande	Taillebourg	47304
Lot-et-Garonne	Agen	Tayrac	47305
Lot-et-Garonne	SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT	Le Temple-sur-Lot	47306
Lot-et-Garonne	Fumel	Thézac	47307
Lot-et-Garonne	Aiguillon	Thouars-sur-Garonne	47308
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Tombeboeuf	47309
Lot-et-Garonne	Tonneins	Tonneins	47310
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Tourliac	47311
Lot-et-Garonne	Fumel	Tournon-d'Agenais	47312
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Tourtrès	47313

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Lot-et-Garonne	Penne-d'Agenais	Trémons	47314
Lot-et-Garonne	Penne-d'Agenais	Trentels	47315
Lot-et-Garonne	Tonneins	Varès	47316
Lot-et-Garonne	Tonneins	Verteuil-d'Agenais	47317
Lot-et-Garonne	Lavardac	Vianne	47318
Lot-et-Garonne	Miramont-de-Guyenne	Villebramar	47319
Lot-et-Garonne	Casteljaloux	Villefranche-du-Queyran	47320
Lot-et-Garonne	Marmande	Villeneuve-de-Duras	47321
Lot-et-Garonne	Castillonnès	Villeréal	47324
Lot-et-Garonne	Tonneins	Villemont	47325
Lot-et-Garonne	Marmande	Virazeil	47326
Lot-et-Garonne	Lavardac	Xaintraillles	47327
Lot-et-Garonne	Fumel	Saint-Georges	47328
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Ahaxe-Alciette-Bascassan	64008
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Aïcirits-Camou-Suhast	64010
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Aincille	64011
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Ainhice-Mongelos	64013
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Aldudes	64016
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Amendeux-Oneix	64018
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Amorots-Succos	64019
Navarre-Côte basque	ANGLET	Anglet	64024
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Anhau	64026
Navarre-Côte basque	Bayonne	Arancou	64031
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Arbérats-Sillègue	64034
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Arbouet-Sussaute	64036
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Arhansus	64045
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Armendarits	64046
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Arnéguy	64047
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Aroue-Ithorots-Olhaïby	64049
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Arraute-Charritte	64051
Navarre-Côte basque	Bayonne	Ascain	64065
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Ascarat	64066
Navarre-Côte basque	Hasparren	Ayherre	64086
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Banca	64092
Navarre-Côte basque	Bayonne	Bardos	64094
Navarre-Côte basque	BAYONNE	Bayonne	64102
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Béguios	64105
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Béhasque-Lapiste	64106
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Béhorléguy	64107
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Bergouey-Viellenave	64113
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Beyrie-sur-Joyeuse	64120
Navarre-Côte basque	BIARRITZ	Biarritz	64122
Navarre-Côte basque	Bayonne	Bidache	64123
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Bidarray	64124
Navarre-Côte basque	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Bidart	64125
Navarre-Côte basque	Irun-Hendaye	Biriatou	64130
Navarre-Côte basque	Hasparren	Bonloc	64134
Navarre-Côte basque	Bayonne	Brisous	64147
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Bunus	64150
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Bussunarits-Sarrasquette	64154
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Bustince-Iriberry	64155
Navarre-Côte basque	Bayonne	Came	64161
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Caro	64166
Navarre-Côte basque	HENDAYE	Ciboure	64189
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Domezain-Berraute	64202
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Estérençuby	64218
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Etcharry	64221
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Gabat	64228
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Gamarthe	64229
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Garris	64235
Navarre-Côte basque	Sauveterre-de-Béarn	Gestas	64242
Navarre-Côte basque	SAINT-JEAN-DE-LUZ	Guéthary	64249

ZONES INTERMEDIARIES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Navarre-Côte basque	Bayonne	Guiche	64250
Navarre-Côte basque	Hasparren	Hasparren	64256
Navarre-Côte basque	Hasparren	Hélette	64259
Navarre-Côte basque	Irun-Hendaye	Hendaye	64260
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Hosta	64265
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Ibarrolle	64267
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Iholdy	64271
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Ilharre	64272
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Irissarry	64273
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Irouléguy	64274
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Ispoure	64275
Navarre-Côte basque	Hasparren	Isturits	64277
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Jaxu	64283
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Juxue	64285
Navarre-Côte basque	Hasparren	La Bastide-Clairence	64289
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Labets-Biscay	64294
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Lacarre	64297
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Lantabat	64313
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Larceveau-Arros-Cibits	64314
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Larribar-Sorhapuru	64319
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Lasse	64322
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Lecumberry	64327
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Lohitzun-Oyhercq	64345
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Luxe-Sumberraute	64362
Navarre-Côte basque	Hasparren	Macaye	64364
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Masparraute	64368
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Méharin	64375
Navarre-Côte basque	Hasparren	Mendionde	64377
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Mendive	64379
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Orègue	64425
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Orsanco	64429
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Osserain-Rivareyte	64435
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Ossès	64436
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Ostabat-Asme	64437
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Pagolle	64441
Navarre-Côte basque	Hasparren	Saint-Esteben	64476
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Saint-Étienne-de-Baigorry	64477
Navarre-Côte basque	SAINTE-JEAN-DE-LUZ	Saint-Jean-de-Luz	64483
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Saint-Jean-le-Vieux	64484
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Saint-Jean-Pied-de-Port	64485
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Saint-Just-Ibarre	64487
Navarre-Côte basque	Hasparren	Saint-Martin-d'Arberoue	64489
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Saint-Martin-d'Arrossa	64490
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Saint-Michel	64492
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Saint-Palais	64493
Navarre-Côte basque	Saint-Pée-sur-Nivelle	Saint-Pée-sur-Nivelle	64495
Navarre-Côte basque	Bayonne	Sames	64502
Navarre-Côte basque	Saint-Pée-sur-Nivelle	Sare	64504
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Suhescun	64528
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Uhart-Cize	64538
Navarre-Côte basque	Saint-Palais	Uhart-Mixe	64539
Navarre-Côte basque	Saint-Jean-Pied-de-Port	Urepel	64543
Navarre-Côte basque	HENDAYE	Urrugne	64545
Navarre-Côte basque	Bayonne	Urt	64546
Béarn-Soule	Pau	Aast	64001
Béarn-Soule	Pau	Abère	64002
Béarn-Soule	Mourenx	Abidos	64003
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Abitain	64004
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Accous	64006
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Agnos	64007
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Ance	64020
Béarn-Soule	Pau	Andoins	64021

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Andrein	64022
Béarn-Soule	NAY-EST	Angais	64023
Béarn-Soule	Pau	Anos	64027
Béarn-Soule	Pau	Anoye	64028
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Aramits	64029
Béarn-Soule	Pau	Arbus	64037
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Aren	64039
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Arette	64040
Béarn-Soule	Orthez	Argagnon	64042
Béarn-Soule	Pau	Argelos	64043
Béarn-Soule	Pau	Arget	64044
Béarn-Soule	Orthez	Arnos	64048
Béarn-Soule	Pau	Arricau-Bordes	64052
Béarn-Soule	Pau	Arrien	64053
Béarn-Soule	NAY-OUEST	Arros-de-Nay	64054
Béarn-Soule	Pau	Arrosès	64056
Béarn-Soule	Pau	Arthez-d'Asson	64058
Béarn-Soule	Orthez	Arthez-de-Béarn	64057
Béarn-Soule	Pau	Artiqueloutan	64059
Béarn-Soule	Artix	Artix	64061
Béarn-Soule	Pau	Arzacq-Arraziguet	64063
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Asasp-Arros	64064
Béarn-Soule	Pau	Asson	64068
Béarn-Soule	Laruns	Aste-Béon	64069
Béarn-Soule	Pau	Astis	64070
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Athos-Aspis	64071
Béarn-Soule	Pau	Aubertin	64072
Béarn-Soule	Pau	Aubin	64073
Béarn-Soule	Pau	Auga	64077
Béarn-Soule	Pau	Auriac	64078
Béarn-Soule	Pau	Aurions-Idernes	64079
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Autevielle-Saint-Martin-Bideren	64083
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Aydius	64085
Béarn-Soule	Orthez	Baigts-de-Béarn	64087
Béarn-Soule	Orthez	Balansun	64088
Béarn-Soule	Pau	Baleix	64089
Béarn-Soule	NAY-OUEST	Baliros	64091
Béarn-Soule	Pau	Barinque	64095
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Barraute-Camu	64096
Béarn-Soule	Pau	Bassillon-Vauzé	64098
Béarn-Soule	NAY-EST	Baudreix	64101
Béarn-Soule	Pau	Bèdeille	64103
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Bedous	64104
Béarn-Soule	NAY-EST	Bénéjacq	64109
Béarn-Soule	Pau	Bentayou-Sérée	64111
Béarn-Soule	Laruns	Béost	64110
Béarn-Soule	Pau	Bernadets	64114
Béarn-Soule	Mourenx	Bésingrand	64117
Béarn-Soule	Pau	Bétraçq	64118
Béarn-Soule	Pau	Beuste	64119
Béarn-Soule	Pau	Beyrie-en-Béarn	64121
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Bidos	64126
Béarn-Soule	Orthez	Biron	64131
Béarn-Soule	NAY-EST	Boeil-Bezing	64133
Béarn-Soule	Orthez	Bonnut	64135
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Borce	64136
Béarn-Soule	NAY-EST	Bordères	64137
Béarn-Soule	NAY-EST	Bordes	64138
Béarn-Soule	Pau	Bosdarros	64139
Béarn-Soule	Pau	Bougarber	64142
Béarn-Soule	Pau	Bouillon	64143
Béarn-Soule	Orthez	Boumourt	64144

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Béarn-Soule	NAY-OUEST	Bourdettes	64145
Béarn-Soule	Pau	Bournos	64146
Béarn-Soule	Pau	Bruges-Capbis-Mifaget	64148
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Burgaronne	64151
Béarn-Soule	MORLAAS	Buros	64152
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Buziet	64156
Béarn-Soule	Pau	Cabidos	64158
Béarn-Soule	Pau	Cadillon	64159
Béarn-Soule	Pau	Carrère	64167
Béarn-Soule	Artix	Casteide-Cami	64171
Béarn-Soule	Orthez	Casteide-Candau	64172
Béarn-Soule	Orthez	Castétis	64177
Béarn-Soule	Orthez	Castetner	64179
Béarn-Soule	Orthez	Castillon(Canton d'Arthez-de-Béarn)	64181
Béarn-Soule	Pau	Castillon(Canton de Lembeye)	64182
Béarn-Soule	Pau	Caubios-Loos	64183
Béarn-Soule	Artix	Cescau	64184
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Cette-Eygun	64185
Béarn-Soule	NAY-EST	Coarraze	64191
Béarn-Soule	Pau	Corbère-Abères	64193
Béarn-Soule	Pau	Coslédaà-Lube-Boast	64194
Béarn-Soule	Pau	Coublucq	64195
Béarn-Soule	Pau	Crouseilles	64196
Béarn-Soule	Orthez	Doazon	64200
Béarn-Soule	Pau	Doumy	64203
Béarn-Soule	Laruns	Eaux-Bonnes	64204
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Escot	64206
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Escou	64207
Béarn-Soule	Pau	Escoubès	64208
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Escout	64209
Béarn-Soule	Pau	Escurès	64210
Béarn-Soule	Pau	Eslourenties-Daban	64211
Béarn-Soule	Pau	Espéchède	64212
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Espiute	64215
Béarn-Soule	Pau	Espoey	64216
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Esquiule	64217
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Estialescq	64219
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Estos	64220
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Etsaut	64223
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Eysus	64224
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Féas	64225
Béarn-Soule	Pau	Fichous-Riumayou	64226
Béarn-Soule	Pau	Gabaston	64227
Béarn-Soule	Pau	Garlède-Mondebat	64232
Béarn-Soule	Pau	Garos	64234
Béarn-Soule	Pau	Gayon	64236
Béarn-Soule	Pau	Gerderest	64239
Béarn-Soule	Laruns	Gère-Bélesten	64240
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Géronce	64241
Béarn-Soule	Orthez	Géus-d'Arzacq	64243
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Geüs-d'Oloron	64244
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Goès	64245
Béarn-Soule	Pau	Gomer	64246
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Guinarthe-Parenties	64251
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Gurmençon	64252
Béarn-Soule	Orthez	Hagetaubin	64254
Béarn-Soule	Pau	Haut-de-Bosdarros	64257
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Herrère	64261
Béarn-Soule	Pau	Higuères-Souye	64262
Béarn-Soule	Pau	Hours	64266
Béarn-Soule	NAY-EST	Igon	64270
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Issor	64276

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Béarn-Soule	Orthez	Laà-Mondrans	64286
Béarn-Soule	Artix	Labastide-Cézéracq	64288
Béarn-Soule	Artix	Labastide-Monréjeau	64290
Béarn-Soule	Orthez	Labeyrie	64295
Béarn-Soule	Orthez	Lacadée	64296
Béarn-Soule	Artix	Lacq	64300
Béarn-Soule	Mourenx	Lagor	64301
Béarn-Soule	NAY-EST	Lagos	64302
Béarn-Soule	Mourenx	Lahourcade	64306
Béarn-Soule	Pau	Lalongue	64307
Béarn-Soule	Pau	Lalonquette	64308
Béarn-Soule	Pau	Lannecaube	64311
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Lanne-en-Barétous	64310
Béarn-Soule	Orthez	Lanneplaa	64312
Béarn-Soule	Pau	Larreule	64318
Béarn-Soule	Laruns	Laruns	64320
Béarn-Soule	Pau	Lasclaveries	64321
Béarn-Soule	Pau	Lasserre	64323
Béarn-Soule	Pau	Lasseube	64324
Béarn-Soule	Pau	Lasseubetat	64325
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Ledeux	64328
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Lées-Athas	64330
Béarn-Soule	Pau	Lembeye	64331
Béarn-Soule	Pau	Lème	64332
Béarn-Soule	Peyrehorade	Léren	64334
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Lescun	64336
Béarn-Soule	Pau	Lespielle	64337
Béarn-Soule	Pau	Lespourcy	64338
Béarn-Soule	Pau	Lestelle-Bétharram	64339
Béarn-Soule	Pau	Limendous	64343
Béarn-Soule	Pau	Lombia	64346
Béarn-Soule	Pau	Lonçon	64347
Béarn-Soule	Orthez	Loubieng	64349
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Lourdios-Ichère	64351
Béarn-Soule	Pau	Lourenties	64352
Béarn-Soule	Laruns	Louvie-Soubiron	64354
Béarn-Soule	Pau	Louvigny	64355
Béarn-Soule	Pau	Luc-Armou	64356
Béarn-Soule	Pau	Lucarré	64357
Béarn-Soule	Pau	Lucgarier	64358
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Lurbe-Saint-Christau	64360
Béarn-Soule	Pau	Lussagnet-Lusson	64361
Béarn-Soule	Pau	Lys	64363
Béarn-Soule	Pau	Malaussanne	64365
Béarn-Soule	Orthez	Maslacq	64367
Béarn-Soule	Pau	Maspie-Lalonquère-Juillacq	64369
Béarn-Soule	MORLAAS	Maucor	64370
Béarn-Soule	Pau	Maure	64372
Béarn-Soule	Pau	Mazerolles	64374
Béarn-Soule	Pau	Méracq	64380
Béarn-Soule	Orthez	Mesplède	64382
Béarn-Soule	Pau	Mialos	64383
Béarn-Soule	Pau	Miossens-Lanusse	64385
Béarn-Soule	NAY-EST	Mirepeix	64386
Béarn-Soule	Pau	Momas	64387
Béarn-Soule	Pau	Momy	64388
Béarn-Soule	Pau	Monassut-Audiracq	64389
Béarn-Soule	Pau	Moncaup	64390
Béarn-Soule	Pau	Monpezat	64394
Béarn-Soule	Orthez	Mont	64396
Béarn-Soule	Pau	Montagut	64397
Béarn-Soule	MORLAAS	Montardon	64399

ZONES INTERMEDIAIRES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Béarn-Soule	Pau	Montaut	64400
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Montfort	64403
Béarn-Soule	MORLAÀS	Morlaàs	64405
Béarn-Soule	Orthez	Morlanne	64406
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Moumour	64409
Béarn-Soule	Mourenx	Mourenx	64410
Béarn-Soule	NAY	Nay	64417
Béarn-Soule	Mourenx	Noguères	64418
Béarn-Soule	Pau	Nousty	64419
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Ogeu-les-Bains	64421
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Oloron-Sainte-Marie	64422
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Oraàs	64423
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Orin	64426
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Orion	64427
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Orriule	64428
Béarn-Soule	Orthez	Orthez	64430
Béarn-Soule	Mourenx	Os-Marsillon	64431
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Osse-en-Aspe	64433
Béarn-Soule	Pau	Ouillon	64438
Béarn-Soule	Orthez	Ozenx-Montestrucq	64440
Béarn-Soule	Mourenx	Pardies	64443
Béarn-Soule	NAY-OUEST	Pardies-Piétat	64444
Béarn-Soule	PAU	Pau	64445
Béarn-Soule	Pau	Peyrelongue-Abos	64446
Béarn-Soule	Pau	Piets-Plasence-Moustrou	64447
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Poey-d'Oloron	64449
Béarn-Soule	Orthez	Pomps	64450
Béarn-Soule	Pau	Pouliacq	64456
Béarn-Soule	Pau	Poursiugues-Boucoue	64457
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Précilhon	64460
Béarn-Soule	Pau	Rébénacq	64463
Béarn-Soule	Pau	Riupeyrous	64465
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Rivehaute	64466
Béarn-Soule	NAY-OUEST	Saint-Abit	64469
Béarn-Soule	Pau	Saint-Armou	64470
Béarn-Soule	Orthez	Saint-Boès	64471
Béarn-Soule	Pau	Saint-Castin	64472
Béarn-Soule	Pau	Saint-Faust	64478
Béarn-Soule	Orthez	Saint-Girons	64479
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Saint-Gladie-Arrive-Munein	64480
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Saint-Goin	64481
Béarn-Soule	Pau	Saint-Jammes	64482
Béarn-Soule	Pau	Saint-Laurent-Bretagne	64488
Béarn-Soule	Orthez	Saint-Médard	64491
Béarn-Soule	Orthez	Salles-Mongiscard	64500
Béarn-Soule	Orthez	Sallespisse	64501
Béarn-Soule	Pau	Samsons-Lion	64503
Béarn-Soule	Orthez	Sarpourenx	64505
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Sarrance	64506
Béarn-Soule	Pau	Saubole	64507
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Saucède	64508
Béarn-Soule	Orthez	Sault-de-Navailles	64510
Béarn-Soule	Mourenx	Sauvelade	64512
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Sauveterre-de-Béarn	64513
Béarn-Soule	Pau	Séby	64514
Béarn-Soule	Pau	Sedze-Maubecq	64515
Béarn-Soule	Pau	Sedzère	64516
Béarn-Soule	Pau	Séméacq-Blachon	64517
Béarn-Soule	MORLAÀS	Serres-Castet	64519
Béarn-Soule	MORLAÀS	Serres-Morlaàs	64520
Béarn-Soule	Artix	Serres-Sainte-Marie	64521
Béarn-Soule	Pau	Sévignacq	64523

ZONES INTERMEDIARIES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Béarn-Soule	Pau	Simacourbe	64524
Béarn-Soule	Pau	Soumoulou	64526
Béarn-Soule	Sauveterre-de-Béarn	Tabaille-Usquain	64531
Béarn-Soule	Pau	Thèze	64536
Béarn-Soule	Artix	Urdès	64541
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Urdos	64542
Béarn-Soule	Pau	Urost	64544
Béarn-Soule	Orthez	Uzan	64548
Béarn-Soule	Pau	Uzein	64549
Béarn-Soule	Oloron-Sainte-Marie	Verdets	64551
Béarn-Soule	Pau	Viellenave-d'Arthez	64554
Béarn-Soule	Mourenx	Vielleségure	64556
Béarn-Soule	Pau	Vignes	64557
Béarn-Soule	Pau	Viven	64560
Corrèze	Terrasson-Lavilledieu	Brignac-la-Plaine	19030
Corrèze	Terrasson-Lavilledieu	Cublac	19 066
Charente-Maritime	Coutras	La Clotte	17113
Gers	Aire-sur-l'Adour	Arblade-le-Bas	32 004
Gers	Aire-sur-l'Adour	Aurensan	32017
Gers	Aire-sur-l'Adour	Barcelonne-du-Gers	32027
Gers	Aire-sur-l'Adour	Bernède	32046
Gers	Aire-sur-l'Adour	Corneillan	32108
Gers	Aire-sur-l'Adour	Gée-Rivière	32145
Gers	Aire-sur-l'Adour	Lannux	32192
Gers	Aire-sur-l'Adour	Lelin-Lapujolle	32209
Gers	Aire-sur-l'Adour	Projan	32333
Gers	Aire-sur-l'Adour	Ségos	32424
Gers	Aire-sur-l'Adour	Vergoignan	32460
Gers	Villeneuve-de-Marsan	Lannemaignan	32189
Gers	Agen	Pergain-Taillac	32311
Tarn-et-Garonne	Agen	Belvèze	82016
Tarn-et-Garonne	Agen	Bourg-de-Visa	82022
Tarn-et-Garonne	Agen	Lacour	82084
Tarn-et-Garonne	Agen	Montaigu-de-Quercy	82117
Tarn-et-Garonne	Agen	Roquecor	82151
Tarn-et-Garonne	Agen	Saint-Amans-du-Pech	82153
Tarn-et-Garonne	Agen	Saint-Beauzeil	82157
Tarn-et-Garonne	Agen	Vaieilles	82185
Lot	Fumel	Mauroux	46187
Lot	Fumel	Saint-Martin-le-Redon	46 277
Lot	Fumel	Soturac	46307
Hautes-Pyrénées	Pau	Arbéost	65018
Hautes-Pyrénées	Pau	Ferrières	65176
Hautes-Pyrénées	Pau	Gardères	65185
Hautes-Pyrénées	Pau	Luquet	65292

ZONES TRES DOTEES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Dordogne	Montignac	Aubas	24014
Dordogne	Montignac	Auriac-du-Périgord	24018
Dordogne	Montignac	La Chapelle-Aubareil	24106
Dordogne	Montignac	Fanlac	24174
Dordogne	Montignac	Les Farges	24175
Dordogne	Montignac	Montignac	24291
Dordogne	Montignac	Peyzac-le-Moustier	24326
Dordogne	Montignac	Plazac	24330
Dordogne	Montignac	Saint-Amand-de-Coly	24364
Dordogne	Montignac	Saint-Léon-sur-Vézère	24443
Dordogne	Montignac	Sergeac	24531
Dordogne	Montignac	Thonac	24552
Dordogne	Montignac	Valojoux	24563
Gironde	BÈGLES	Bègles	33039
Gironde	BLANQUEFORT	Blanquefort	33056
Gironde	GRADIGNAN	Canéjan	33090
Gironde	GRADIGNAN	Cestas	33122
Gironde	BLANQUEFORT	Eysines	33162
Gironde	Galgon	Galgon	33179
Gironde	GRADIGNAN	Gradignan	33192
Gironde	LA TESTE-DE-BUCH	Gujan-Mestras	33199
Gironde	BLANQUEFORT	Parempuyre	33312
Gironde	Galgon	Périssac	33317
Gironde	PESSAC	Pessac	33318
Gironde	BLANQUEFORT	Le Pian-Médoc	33322
Gironde	Galgon	Saint-Ciers-d'Abzac	33387
Gironde	Galgon	Saint-Genès-de-Fronsac	33407
Gironde	MÉRIGNAC 2E CANTON	Saint-Jean-d'Illac	33422
Gironde	Galgon	Saint-Martin-du-Bois	33445
Gironde	TALENCE	Talence	33522
Gironde	LA TESTE-DE-BUCH	Le Teich	33527
Gironde	LA TESTE-DE-BUCH	La Teste-de-Buch	33529
Landes	DAX-SUD	Candresse	40063
Landes	DAX-SUD	Narrosse	40202
Landes	DAX-SUD	Oeyreluy	40207
Landes	DAX-SUD	Saunac-et-Cambran	40294
Landes	DAX-SUD	Seyresse	40300
Landes	DAX-SUD	Tercis-les-Bains	40314
Landes	DAX-SUD	Yzosse	40334
Lot-et-Garonne	AGEN-NORD-EST	Pont-du-Casse	47209
Navarre-Côte basque	Cambo-les-Bains	Ainhoa	64014
Navarre-Côte basque	BAYONNE-NORD	Boucau	64140
Navarre-Côte basque	Cambo-les-Bains	Cambo-les-Bains	64160
Navarre-Côte basque	Cambo-les-Bains	Espelette	64213
Navarre-Côte basque	Ustaritz	Halsou	64255
Navarre-Côte basque	Cambo-les-Bains	Itxassou	64279
Navarre-Côte basque	Ustaritz	Jatxou	64282
Navarre-Côte basque	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	Lahonce	64304
Navarre-Côte basque	Ustaritz	Larressore	64317
Navarre-Côte basque	Cambo-les-Bains	Louhossoa	64350
Navarre-Côte basque	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	Mouguerre	64407
Navarre-Côte basque	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	Saint-Pierre-d'Irube	64496
Navarre-Côte basque	Cambo-les-Bains	Souraide	64527
Navarre-Côte basque	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	Urcuit	64540
Navarre-Côte basque	Ustaritz	Ustaritz	64547
Navarre-Côte basque	SAINT-PIERRE-D'IRUBE	Villefranque	64558
Béarn-Soule	PAU-SUD	Aressy	64041
Béarn-Soule	LESCAR	Artiguelouve	64060
Béarn-Soule	Arudy	Arudy	64062
Béarn-Soule	PAU-SUD	Assat	64067
Béarn-Soule	LESCAR	Aussevielle	64080

ZONES TRES DOTEES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Béarn-Soule	Arudy	Bescat	64116
Béarn-Soule	Arudy	Bielle	64127
Béarn-Soule	Arudy	Bilhères	64128
Béarn-Soule	PAU-SUD	Bizanos	64132
Béarn-Soule	Arudy	Buzy	64157
Béarn-Soule	Arudy	Castet	64175
Béarn-Soule	LESCAR	Denguin	64198
Béarn-Soule	JURANÇON	Gan	64230
Béarn-Soule	PAU-OUEST	Gelos	64237
Béarn-Soule	Arudy	Izeste	64280
Béarn-Soule	JURANÇON	Jurançon	64284
Béarn-Soule	JURANÇON	Laroin	64315
Béarn-Soule	LESCAR	Lescar	64335
Béarn-Soule	LESCAR	Lons	64348
Béarn-Soule	Arudy	Louvie-Juzon	64353
Béarn-Soule	PAU-OUEST	Mazères-Lezons	64373
Béarn-Soule	PAU-SUD	Meillon	64376
Béarn-Soule	PAU-OUEST	Narcastet	64413
Béarn-Soule	THÈZE	Navailles-Angos	64415
Béarn-Soule	LESCAR	Poey-de-Lescar	64448
Béarn-Soule	PAU-OUEST	Rontignon	64467
Béarn-Soule	Arudy	Sainte-Colome	64473
Béarn-Soule	LESCAR	Sauvagnon	64511
Béarn-Soule	Arudy	Sévignacq-Meyracq	64522
Béarn-Soule	LESCAR	Siros	64525
Béarn-Soule	PAU-OUEST	Uzos	64550

ZONES SURDOTEES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Gironde	CARBON-BLANC	Ambarès-et-Lagrave	33003
Gironde	Andernos-les-Bains	Andernos-les-Bains	33005
Gironde	CENON	Artigues-près-Bordeaux	33013
Gironde	CARBON-BLANC	Carbon-Blanc	33096
Gironde	CENON	Cenon	33119
Gironde	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES	Le Haillan	33200
Gironde	Andernos-les-Bains	Lanton	33229
Gironde	CENON	Montussan	33293
Gironde	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES	Saint-Aubin-de-Médoc	33376
Gironde	CARBON-BLANC	Sainte-Eulalie	33397
Gironde	CARBON-BLANC	Saint-Loubès	33433
Gironde	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES	Saint-Médard-en-Jalles	33449
Gironde	CARBON-BLANC	Saint-Sulpice-et-Cameyrac	33483
Gironde	CARBON-BLANC	Saint-Vincent-de-Paul	33487
Gironde	SAINT-MÉDARD-EN-JALLES	Le Taillan-Médoc	33519
Gironde	VILLENAVE-D'ORNON	Villeneuve-d'Ornon	33550
Gironde	CENON	Yvrac	33554
Navarre-Côte basque	USTARITZ	Ahetze	64009
Navarre-Côte basque	USTARITZ	Arbonne	64035
Navarre-Côte basque	USTARITZ	Arcangues	64038
Navarre-Côte basque	USTARITZ	Bassussarry	64100
Béarn-Soule	Monein	Abos	64005
Béarn-Soule	Navarrenx	Angous	64025
Béarn-Soule	Navarrenx	Araujuzon	64032
Béarn-Soule	Navarrenx	Araux	64033
Béarn-Soule	Navarrenx	Audaux	64075
Béarn-Soule	Navarrenx	Bastanès	64099
Béarn-Soule	BILLÈRE	Billère	64129

ZONES SURDOTEES

Territoire de santé ou Département hors région	Bassin de vie ou PSEUDO CANTON	Commune	Code Commune
Béarn-Soule	Navarrenx	Bugnein	64149
Béarn-Soule	Monein	Cardesse	64165
Béarn-Soule	Navarrenx	Castetbon	64176
Béarn-Soule	Navarrenx	Castetnau-Camblong	64178
Béarn-Soule	Navarrenx	Charre	64186
Béarn-Soule	Monein	Cuqueron	64197
Béarn-Soule	Navarrenx	Dognen	64201
Béarn-Soule	Navarrenx	Gurs	64253
Béarn-Soule	PAU-EST	Idron-Ousse-Sendets	64269
Béarn-Soule	PAU-EST	Idron-Ousse-Sendets	64439
Béarn-Soule	PAU-EST	Idron-Ousse-Sendets	64518
Béarn-Soule	Navarrenx	Jasses	64281
Béarn-Soule	Navarrenx	Laàs	64287
Béarn-Soule	Monein	Lacommande	64299
Béarn-Soule	Navarrenx	Lay-Lamidou	64326
Béarn-Soule	PAU-EST	Lée	64329
Béarn-Soule	Monein	Lucq-de-Béarn	64359
Béarn-Soule	Navarrenx	Méritein	64381
Béarn-Soule	Monein	Monein	64393
Béarn-Soule	Navarrenx	Nabas	64412
Béarn-Soule	Navarrenx	Narp	64414
Béarn-Soule	Navarrenx	Navarrenx	64416
Béarn-Soule	Navarrenx	Ogenne-Camptort	64420
Béarn-Soule	Navarrenx	Ossenx	64434
Béarn-Soule	Monein	Parbayse	64442
Béarn-Soule	Navarrenx	Préchacq-Josbaig	64458
Béarn-Soule	Navarrenx	Préchacq-Navarrenx	64459
Béarn-Soule	Navarrenx	Sus	64529
Béarn-Soule	Navarrenx	Susmiou	64530
Béarn-Soule	Monein	Tarsacq	64535
Béarn-Soule	Navarrenx	Viellenave-de-Navarrenx	64555

Portant fixation du forfait global annuel de soins
pour l'année 2012

FAM de Pineuilh

Délégation Territoriale
de la Gironde

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,

VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,

VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,

VU la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2011,

VU l'arrêté en date du 28/01/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 52 places,

VU la publication au Journal Officiel n° 119 du 22 mai de la décision en date du 18 mai 2011 de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie fixant le montant de la dotation régionale limitative de dépenses mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles,

VU la circulaire interministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées et handicapées,

VU l'ouverture de la structure à compter du 1^{er} février 2012,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Pour l'exercice budgétaire 2012, et à titre provisoire, les recettes et les dépenses prévisionnelles du FAM de Pineuilh (n° Finess 330042979) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels		Montants	TOTAL
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation	78 742 €	1 379 125 €
	Dont CNR	0 €	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 258 583 €	
	Dont CNR	0 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 800 €	
	Dont CNR	0 €	
	Déficit	0 €	
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 379 125 €	1 379 125 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Dont forfait journalier		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
	Excédent	0 €	

ARTICLE 2 : Pour l'exercice budgétaire 2012 et à compter du 1^{er} février 2012, le forfait global annuel de soins du FAM de Pineuilh est de 1 379 125 €

La fraction forfaitaire égale, en application, de l'article R314-111 du code de l'Action Sociale et des Familles, est égale à 125 375 €

Le montant du prix de journée (Cf. Art. R314-112 du CASF) s'élève à 79.72 €.

ARTICLE 3 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé Espace Rodesse, 103 bis rue de Belleville, BP 952, 33063 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 5 : La Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 29 FEV. 2012

Pour la Directrice Générale
de l'ARS d'Aquitaine,
Par délégation,
La Directrice Générale Adjointe,


Anne BARON

Décision du 29 février 2012

Portant autorisation de changement d'implantation de l'activité de traitement du cancer du site Hospitalier Saint André vers le site Hospitalier Haut Lévêque et changement d'implantation du scanner de simulation de radiothérapie pour un usage partiel du site Hospitalier Saint André vers le site Hospitalier Haut Lévêque

Délivrée au

Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux

— DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS

— Département de l'Offre de Soins Hospitalière

— Décision n° 2012-24

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 à R. 6122-44, D. 6122-38,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU l'article R 6123-86 et suivants du code de la santé publique et D. 6124- 131 et suivants relatifs aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de traitement du cancer,

VU le Code de la santé publique, et notamment l'article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU l'arrêté de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation d'Aquitaine en date du 31 mars 2006 fixant le Schéma régional d'organisation sanitaire 2006-2011 et son annexe et les arrêtés des 20 mars 2007, 25 avril 2007, 15 janvier 2008, 27 janvier 2009, 11 septembre 2009, 4 février 2010, 5 février 2010 et 16 avril 2010 modifiant ledit SROS,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine en date du 11 janvier 2011 modifié, portant fixation des périodes de dépôt de demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations,

VU l'arrêté de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine, en date du 10 octobre 2011 relatif au bilan des objectifs quantifiés de l'offre concernant l'activité de réanimation –soins intensifs,

VU la demande, déclarée complète le 31 octobre 2011, présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux, en vue d'obtenir le changement d'implantation de l'activité de

traitement du cancer du site hospitalier Saint André vers le site hospitalier Haut Lévêque avec changement d'implantation du scanner de simulation de radiothérapie,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 octobre 2009 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux à exercer de l'activité de Cancer,

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 octobre 2010 autorisant le Centre Hospitalier Universitaire à exploiter à des fins de diagnostic médical un scanner de type Light speed proRT sur le site de Saint André,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'Organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 3 février 2012,

CONSIDERANT que la demande répond aux besoins de la population identifiés par le Schéma régional d'organisation sanitaire et son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma régional d'organisation sanitaire, son annexe territoriale,

CONSIDERANT que la demande est conforme aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement prévues par la réglementation,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER - Le changement d'implantation de l'activité de traitement du Cancer du site Hospitalier Saint André vers le site hospitalier Haut Lévêque d'implantation **est accordé.**

ARTICLE 2- L'article premier de la décision en date du 6 octobre 2009 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du Cancer est modifiée comme suit :

« L' autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer est accordée au Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux -12 rue Dubernat – Talence cedex (33 404) pour les thérapeutiques suivantes :

Sur le site du groupe hospitalier Pellegrin :

Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires, urologiques, gynécologiques, ORL et maxillo- faciales, autres chirurgies,
Utilisation thérapeutiques de radioéléments en sources non scellées,
Chimiothérapies.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

N° FINESS de l'établissement : 33 078 136 0

Sur le site du groupe hospitalier Sud (Haut Lévêque) :

Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives, thoraciques, autres chirurgies,
Utilisation thérapeutiques de radioéléments en sources non scellées
Radiothérapie externe et curiethérapie,
Chimiothérapie,

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

N° FINESS de l'établissement : 33 078 364 8 »

ARTICLE 3 - Le changement d'implantation du scanner de type Light speed proRT de Général Electric Médical Systems, autorisé sur le site hospitalier de Saint André par décision du 18 octobre 2009, sur le site de l'hôpital Pellegrin **est accordé**.

N° FINESS de l'entité juridique : 33 078 119 6

N° FINESS de l'établissement : 33 078 364 8

ARTICLE 4 La présente autorisation ne modifie **pas** la durée des autorisations précédemment accordées.

ARTICLE 5 -La visite de conformité, prévue à l'article D.6122-38 du code de la santé publique, sera effectuée dans un délai de six mois après la mise en œuvre de l'activité sur le site de l'hôpital Haut Lévêque.

ARTICLE 6 – Cette autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité de soins et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant sa date d'échéance conformément à l'article L 6122-10 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 - La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 29 février 2012

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé d'Aquitaine

Nicolas KLEIN

Anne BAYON

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

DIRECTION REGIONALE
de l'ALIMENTATION, de
l'AGRICULTURE & de la
FORET

Service Régional de
l'Economie Agricole

Arrêté du - 3 FEV. 2012

**ARRETE RELATIF A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE
144 DU PLAN DE DEVELOPPEMENT RURAL HEXAGONAL
EN AQUITAINE**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Règlement (CE) n°1290/2005 du conseil du 21 juin 2005, modifié, relatif au financement de la politique agricole commune ;
- VU le Règlement (CE) n°1698/2005 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment son article 21;
- VU le règlement (CE) n°885/2006 de la Commission du 21 juin 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil en ce qui concerne l'agrément des organismes payeurs et autres entités ainsi que l'apurement des comptes du FEOGA et du FEADER ;
- VU le règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;
- VU le règlement (CE) n° 1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n°1698/2005 du conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;
- VU le règlement (CE) n° 1975/2006 de la commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement n°1698/2005 du conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- VU les lignes directrices de la communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01) ;
- VU le règlement (CE) n°68/2001 de la commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides à la formation ;
- VU le règlement (CE) n°1857/2006 de la commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) n°70/2001 ;
- VU le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) 2007-2013 adopté par la Commission européenne le 19 juillet 2007, et ses modifications ;
- VU la Loi n°2004-391 du 4 mai 2004 sur la formation tout au long de la vie;
- VU le Code forestier, notamment ses articles L141-4 et L221-6 relatifs à la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L632-1 et L632-6 du code rural relatifs à la contribution volontaire obligatoire (CVO) ;
- VU la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment son article 10 ;
- VU le Code du travail, notamment son article L951-3;
- VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 portant agrément des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds de financement des dépenses agricoles ;

VU l'arrêté du 30 mars 2010 portant agrément de l'Agence de Services et de Paiement (A.S.P.) comme organisme payeur des dépenses des programmes de développement rural ;

VU l'arrêté du 25 février 2011 relatif au contenu minimum d'une demande d'aide et d'un dossier complet dans le cadre d'un programme de développement rural ;

VU l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à une mesure d'aide à la restructuration des exploitations tabacoles dans le cadre de la réforme de l'organisation commune de marché du tabac ;

VU l'arrêté du 21 septembre 2011 relatif à la mise en œuvre de la mesure 144 du plan de développement rural hexagonal en Aquitaine ;

VU le document régional de développement rural validé le 21 décembre 2007, et ses modifications successives ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Objet

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 21 septembre 2011 susvisé.

Les dispositions du présent arrêté définissent les conditions de mise en œuvre et les enjeux spécifiques à la région Aquitaine, du dispositif 144 de l'axe 1 du programme de développement rural hexagonal 2007-2013 (PDRH).

Article 2 – Champ de la mesure

L'aide est accordée aux exploitations agricoles impactées par la réforme de l'organisation commune de marché tabac, conformément au règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 et faisant donc l'objet d'une restructuration.

En Aquitaine, l'aide est accordée aux exploitations agricoles sous les conditions cumulatives suivantes :

- Réduction de plus de 25 % des paiements directs entre la campagne 2009 et les campagnes respectives 2010, 2011 et 2012, telle que définie à l'art 3 de l'arrêté du 11 juillet 2011 susvisé ;
- Mise en œuvre d'un plan de développement évalué à l'issue d'une période de douze et vingt-quatre mois ;
- Engagement de maintenir l'activité tabacole sur l'exploitation pendant 5 ans ;

Article 3 – Les enjeux de l'intervention

La restructuration s'entend comme tout moyen de maintenir, voire d'accroître la qualité et/ou la compétitivité de l'exploitation, elle doit répondre à au moins l'un des enjeux suivants :

- amélioration de la compétitivité économique de l'exploitation ;
- amélioration des facteurs de production ;
- meilleur respect de l'environnement ;
- amélioration de la qualité des produits ;
- adoption de technologies nouvelles en matière de construction des bâtiments, de production et de conduite d'exploitation .

A ces enjeux peuvent s'ajouter les actions de formation.

Article 4 – Les bénéficiaires éligibles et les modalités d’attribution sont définis dans l’arrêté du 11 juillet 2011 susvisé.

Article 5 - La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l’Alimentation, de l’Agriculture et de la Forêt, et le Directeur Général de l’ASP sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 3 FEV. 2012

Le Préfet de Région,



Patrick STEFANINI

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA MISE EN OEUVRE
DE L'ENTRETIEN INFORMATION RETRAITE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,
- VU la loi n° 2010-1330 du 09 novembre 2010 portant réforme des retraites,
- VU le décret n° 2011-2073 du 30 décembre 2011 relatif à la mise en œuvre des prestations du droit à l'information des assurés sur la retraite créé par l'article 6 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,
- VU les articles L 161-17 et D 161-2-1-8-3 du Code de la Sécurité Sociale,
- VU la déclaration du Correspondant Informatique et Libertés n° 12-03 en date du 09 février 2012,

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole (MSA) un traitement automatisé de données à caractère personnel dont la finalité est d'assurer le suivi de l'Entretien Information Retraite par la mise en place d'une procédure d'évaluation statistique.

Son objectif est de suivre la mise en œuvre et la montée en charge d'une information globale sur la retraite pour les assurés âgés de plus de 45 ans avec un point de situation sur la carrière écoulée, la communication de simulations de montant de pension de retraites selon différents scénarios de parcours professionnel et la remise de plaquettes.

ARTICLE 2 - Les informations concernées par ce traitement sont les suivantes :

- les données d'identification
- le NIR
- la situation familiale
- l'adresse
- la situation professionnelle

ARTICLE 3 - La destinataire de ces données est la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au directeur de l'organisme de mutualité sociale agricole dont elle relève.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Agnès CADIOU

Fait à Bagnole, le 9 février 2012
Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole
Michel BRAULT

« Le traite

nt automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 24 février 2012

Le Directeur de la MSA Gironde

Madeleine TALAVERA

**ACTE REGLEMENTAIRE RELATIF A À UN TRAITEMENT DE
DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL CONCERNANT LES
INVITÉS AUX INSTANTS SANTÉ**

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE CENTRALE
DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

- VU la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,
- VU la Convention d'Objectif et de Gestion 2011-2015 signée entre l'Etat et la MSA,
- VU l'avis favorable de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) du 4/03/86 n° 103149 relatif au traitement de donnée relatif à l'application de la médecine préventive pour les ressortissants du régime agricole (dossier d'origine),
- VU l'avis favorable de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) du 1/09/2000 relatif au traitement de donnée relatif à l'application de la médecine préventive pour les ressortissants du régime agricole et portant sur la transmission des données à des laboratoires d'analyse et à une société de codage (1^{ère} modification),
- VU l'avis favorable de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés (CNIL) du 16/05/2001 relatif au traitement de donnée relatif à l'application de la médecine préventive pour les ressortissants du régime agricole et portant sur le nouveau circuit de données entre le codeur et la CMSA (2^{ème} modification),

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il a été créé au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole un traitement automatisé d'informations à caractère personnel relatif à l'application de la réglementation en matière de médecine préventive pour les ressortissants du régime agricole.

Ce traitement a fait l'objet d'une première modification portant sur la transmission des données à des laboratoires d'analyse et à une société de codage.

Une seconde modification a été réalisée concernant le nouveau circuit de données entre le codeur et la caisse de MSA.

Il s'agit en l'espèce d'une troisième modification portant sur l'étude relative au profil de consommateurs de soins des personnes invitées aux examens de santé.

Les données de requêtes dans les caisses de MSA seront conservées 1 mois après transmission à la CCMSA. Au niveau de la CCMSA, les données seront conservées 3 ans.

ARTICLE 2 - Les informations concernées par ce traitement sont relatives :

- à l'identification (n° d'ordre, date de naissance, département de résidence),
- aux données de santé (données de consommation de soins, actes de médecins généralistes, de spécialistes, de dentistes, codage relatif à la Classification Commune des Actes médicaux, actes de biologie, périodes d'hospitalisation),

- aux adresses des patients (uniquement accessibles par les CMSA pour les relances),

ARTICLE 3 - Les destinataires des informations visées à l'article 2 sont :

- le service contrôle médical de la CMSA dont relève l'intéressé,
- l'Echelon National du Contrôle médical (ENCM), pour la réception et l'étude des fichiers reçus des CMSA,
- le département Régulation Evaluation Etude en Santé (REES) à la Direction des Etudes, des Répertoires et des Statistiques (DERS) pour les données de statistiques.

ARTICLE 4 - Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant auprès du service du contrôle médical des organismes de mutualité sociale agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Toutefois, le droit d'opposition ne peut plus s'exercer pour les données qui ont été anonymisées.

ARTICLE 5 - En vertu de l'article 3 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs des organismes de Mutualité Sociale Agricole, responsables du traitement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Correspondant à la protection
des données à caractère personnel
Agnès CADIOU

Fait à Bagnole, le 9 février 2012
Le Directeur Général de la Caisse Centrale de
la Mutualité Sociale Agricole
Michel BRAULT

« Le traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la MSA Gironde est conforme aux dispositions de la présente décision ci-dessus. Ce traitement est placé sous la responsabilité du Directeur de la caisse pour ce qui le concerne.

Le droit d'accès et de rectification des informations à caractère personnel contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques concernées par le traitement. Il s'exerce auprès du Directeur de la Caisse ou de l'organisme de MSA. ».

Fait à Bordeaux, le 24 février 2012

Le Directeur de la MSA Gironde

Madeleine TALAVERA